



Rapport de visite :

5 au 9 octobre 2015 – 2^{ème} visite

Maison d'arrêt d'Arras

(Pas-de-Calais)

SYNTHESE

Ouverte depuis plus de 150 ans, la maison d'arrêt d'Arras hébergeait, au moment de la visite, 177 personnes – pour 209 places théoriques et 296 lits – dont 84 % condamnées et 29 étrangères.

L'établissement est vétuste : cellules collectives très encombrées, sans système d'appel ; pas de douche en cellule dans un des cinq secteurs (36 places) ; nombreuses infiltrations et fuites d'eau ; cours de promenade sans abri ; aucun local pour les familles en attente de parler.

Malgré une baisse du nombre de personnes incarcérées, l'insuffisance de l'effectif (soixante-quatorze agents) génère des vacances de postes importants, notamment la surveillance des promenades, alors que la vidéosurveillance est obsolète ; le système d'appel des cellules disciplinaires aboutit dans un local où la permanence n'est pas assurée. Cette pénurie de personnel avait déjà été signalée dans le rapport précédent.

En l'absence de quartier d'isolement, les personnes vulnérables ne sont pas correctement protégées. Les contrôleurs ont reçu des témoignages de personnes détenues qui ne se sentaient pas en sécurité et n'osaient pas sortir de leurs cellules.

Des prestations de base, destinées à favoriser l'hygiène, sont payantes : les services du coiffeur, la délivrance de lessive pour le linge, le renouvellement des kits d'hygiène et de nettoyage des cellules. Les téléviseurs sont facturés à un prix fixe par personne et non par cellule. L'aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes est fixée arbitrairement, en dehors de la commission pluridisciplinaire unique.

Les requêtes ne font pas l'objet d'un traçage systématique. Les voies de recours possibles ne sont pas toujours précisées aux personnes sanctionnées par la commission de discipline. Aucune boîte aux lettres n'est disposée en détention ; le courrier des personnes détenues est manipulé par d'autres agents que le vagemestre, y compris la correspondance avec l'unité sanitaire.

La pratique des fouilles intégrales est abusive et mal tracée. Les extractions médicales donnent lieu à un menottage quasi systématique, y compris pendant la consultation, à laquelle le personnel pénitentiaire assiste la plupart du temps.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation n'est pas en mesure de suivre correctement l'ensemble des personnes détenues. Les droits sociaux des personnes détenues ne sont ni ouverts ni renouvelés. Il n'existe plus de point d'accès au droit et le délégué du Défenseur des droits est peu sollicité.

Contrairement aux termes de la réponse ministérielle au rapport de la visite précédente, les locaux de l'unité sanitaire n'ont fait l'objet d'aucun agrandissement.

Seule une personne sur huit peut travailler, pour des salaires ne respectant pas les normes fixées par l'administration pénitentiaire.

Il convient de signaler l'existence d'un « pôle d'insertion et de communication », espace très convivial, dédié à l'insertion, comportant des bureaux d'entretien, des salles de classe, une bibliothèque et une cabine téléphonique, qui permet aux personnes détenues de rencontrer des intervenants extérieurs dans d'excellentes conditions.

Il a aussi été constaté une remarquable implication du moniteur de sport, ce qui permet d'offrir des prestations sportives à un maximum de personnes.

Moins d'un quart des recommandations formulées dans le rapport de la visite précédente a été suivi d'une évolution.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

1. BONNE PRATIQUE 30

L'établissement dispose d'un « pôle d'insertion et de communication ». Cet espace très convivial, dédié à l'insertion comportant des bureaux d'entretien, des salles de classe, une bibliothèque et une cabine téléphonique, permet aux personnes détenues de rencontrer des intervenants extérieurs dans d'excellentes conditions.

RECOMMANDATIONS

1. RECOMMANDATION 14

L'insuffisance de l'effectif, déjà signalé dans le rapport précédent, entraîne la vacance de postes importants. Il convient d'y remédier au plus tôt.

2. RECOMMANDATION 14

En cas d'appel du centre 15 la nuit, la personne détenue souffrante ne peut pas converser directement par téléphone avec le médecin régulateur. Ce non-respect des termes du protocole établi avec le centre hospitalier d'Arras doit être corrigé.

3. RECOMMANDATION 15

L'absence de moyen d'appel depuis une cellule la nuit peut présenter un danger vital pour les personnes détenues. Il convient de mettre en place un système d'appel.

4. RECOMMANDATION 15

Plusieurs sources ont indiqué aux contrôleurs que certains surveillants consommaient des boissons alcoolisées sur leur poste de travail ou se présentaient en état d'ébriété. La direction doit être en capacité de vérifier la véracité de telles pratiques et, si tel est le cas, mettre en œuvre une politique de gestion des ressources humaines afin de traiter cette problématique

5. RECOMMANDATION 16

Le taux d'encellulement individuel est marginal – 2,26 % au moment du contrôle. Les cellules sont prévues pour au moins deux personnes. Cette situation n'est pas acceptable et doit conduire à la réflexion sur le maintien de cette maison d'arrêt.

6. RECOMMANDATION 22

Il conviendrait de mettre en place des livrets d'accueil traduits en anglais.

7. RECOMMANDATION 23

Des informations doivent être données au détenu arrivant concernant les cultes.

8. RECOMMANDATION 27

Les portes isolant les toilettes des cellules doivent être remises en état. Des travaux de rénovation doivent être réalisés dans les cellules du secteur E.

9. RECOMMANDATION 28

Certaines personnes détenues ne sentent pas en sécurité et n'osent pas sortir de leurs cellules. L'organisation de la détention doit être réétudiée en conséquence.

10. RECOMMANDATION 29

Il est urgent de mettre en place un système de vidéosurveillance des cours de promenade afin d'assurer la sécurité des personnes détenues qui s'y rendent.

11. RECOMMANDATION 32

Des améliorations doivent être apportées afin d'assurer une hygiène correcte aux personnes détenues ; notamment, les prestations du coiffeur, la délivrance de lessive pour le linge et le renouvellement des kits d'hygiène et de nettoyage des cellules doivent être réalisés gratuitement.

12. RECOMMANDATION 34

Les commandes de produits non-inscrits dans le catalogue interrégional ne peuvent se faire qu'à partir du catalogue de La Redoute, lequel propose essentiellement des produits pour femmes et enfants, et dont la majeure partie sont interdits. Il convient de mettre en place un catalogue correspondant aux besoins des hommes détenus.

13. RECOMMANDATION 34

La location de la télévision ne doit pas être facturée par personne mais par cellule.

14. RECOMMANDATION 35

Les postes de travail doivent être proposés prioritairement aux personnes dépourvues de ressources suffisantes.

15. RECOMMANDATION 36

Le retrait du téléphone portable ne se justifie pas au quartier de semi-liberté. Cette règle doit être abolie.

16. RECOMMANDATION 40

La pratique des fouilles intégrales est abusive et mal tracée. Il convient d'appliquer les directives avec davantage de rigueur.

17. RECOMMANDATION 41

Le menottage des personnes détenues durant les consultations médicales est systématique et parfois doublé par des entraves. De telles mesures doivent rester une exception dûment motivée.

18. RECOMMANDATION : 43

Des travaux de réfection des plafonds doivent être programmés afin d'éviter que les personnes détenues puissent accéder aisément, depuis leurs cellules, sur le toit de l'établissement.

19. RECOMMANDATION 45

Lors de la commission de discipline, l'ensemble des recours possibles doivent être notifiés à la personne sanctionnée.

20. RECOMMANDATION 48

Les cellules disciplinaires disposent d'un bouton d'appel qui aboutit dans un bureau où aucune permanence n'est assurée. Il convient de mettre en place un système permettant à une personne placée au quartier disciplinaire d'appeler un surveillant à tout moment.

21. RECOMMANDATION 50

Chaque cour de promenade du quartier disciplinaire doit disposer d'un abri contre les intempéries.

22. RECOMMANDATION 52

Une solution doit être trouvée rapidement pour accueillir dignement les familles en attente de parler.

23. RECOMMANDATION 56

Aucune boîte aux lettres n'est disposée en zone de détention. Des boîtes aux lettres fermées doivent être installées, permettant aux personnes détenues d'y déposer leur courrier et ne pouvant être ouvertes que par le vagemestre.

24. RECOMMANDATION 56

Les méthodes de gestion du courrier ne garantissent pas la confidentialité que les personnes détenues sont en droit d'attendre. Seul le vagemestre doit manipuler le courrier « départ » destiné à l'extérieur de l'établissement, et le courrier « arrivée » doit être remis au destinataire de la main à la main.

25. RECOMMANDATION 57

Les postes téléphoniques doivent être équipés d'une isolation phonique permettant de garantir la confidentialité des conversations.

26. RECOMMANDATION 59

Le point d'accès au droit a totalement disparu « en raison du manque d'intérêt de la part des personnes détenues ». Ce prétexte n'est pas acceptable. Il convient de remettre en place un point d'accès au droit, en lien avec la présidente du CDAD, et d'en faire de la publicité auprès de la population carcérale.

27. RECOMMANDATION : 60

Une procédure de sollicitation du délégué du Défenseur des droits doit être mise en œuvre et communiquée aux personnes détenues afin de favoriser son implantation au sein de l'établissement.

28. RECOMMANDATION : 60

Le SPIP doit être en mesure de mettre en œuvre durant le temps de détention le renouvellement ou l'obtention de papiers d'identité.

29. RECOMMANDATION : 60

Les droits sociaux des personnes détenues doivent être ouverts ou renouvelés systématiquement et de façon pérenne sur une période allant au-delà de six mois.

30. COMMENTAIRE 63

Contrairement aux termes de la réponse ministérielle au rapport de la visite précédente, les locaux de l'unité sanitaire n'ont fait l'objet d'aucun agrandissement ; la situation a empiré, au point de perturber les consultations notamment en termes quantitatifs. Il est urgent de procéder à une restructuration de cette unité.

31. RECOMMANDATION 65

Il est regrettable que le personnel soignant se sente isolé, mal considéré, voire non sécurisé et que la confidentialité des consultations ne soit pas assurée. Cette situation devrait pouvoir s'améliorer rapidement et sans difficultés.

32. RECOMMANDATION 66

La confidentialité des courriers destinés à l'unité sanitaire n'est pas assurée. Des boîtes aux lettres spécifiques doivent être mises à la disposition des personnes détenues.

33. RECOMMANDATION 67

Il semble, d'après plusieurs témoignages, que la qualité des soins dentaires soit insatisfaisante, au point d'avoir été à l'origine d'interventions médicales importantes. Une enquête doit être conduite.

34. RECOMMANDATION 68

La consommation de cannabis dans les cellules est telle que certains codétenus non-fumeurs se plaignent d'être contaminés. Il convient de trouver une solution pour préserver la santé de tous.

35. RECOMMANDATION 71

Le retrait de moyens de contrainte lors des extractions médicales est présenté dans les directives comme étant l'exception alors qu'au contraire, c'est le maintien des moyens de contrainte qui doit être considéré comme exceptionnel et dûment justifié. Cette pratique doit cesser

36. RECOMMANDATION 71

La présence du personnel de surveillance dans la pièce où a lieu la consultation médicale doit rester l'exception et être dûment justifiée.

37. RECOMMANDATION 71

Des préservatifs doivent être mis en permanence à la disposition des personnes détenues.

38. RECOMMANDATION 73

Les règles d'utilisation de la dotation de protection d'urgence ne sont pas claires et font l'objet de polémiques entre le personnel soignant et le personnel pénitentiaire. Par ailleurs, elles sont particulièrement délicates à appliquer en raison de l'absence de cellule d'isolement et de cellule de protection d'urgence. Il est nécessaire de remédier à cette situation qui présente un risque pour les personnes suicidaires.

39. RECOMMANDATION 76

Au moment de la visite des contrôleurs, il était proposé vingt-quatre postes de travail pour une population de 197 personnes détenues, soit un poste pour huit personnes. Cette proportion est notoirement insuffisante. Il doit être possible d'augmenter le nombre de postes, tant au service général (par exemple coiffeur, auxiliaires pour les secteurs "A" et "E" et les installations sportives) qu'en atelier (25 postes disponibles).

40. RECOMMANDATION 76

Les salaires ne respectent pas les normes fixées par l'administration pénitentiaire : tous les travailleurs du service général sont classés au niveau de salaire le plus bas et près de la moitié des travailleurs en atelier touchent un salaire inférieur au salaire minimum. Cette situation n'est pas acceptable et doit être revue.

41. RECOMMANDATION 78

L'absence de contacts entre Pôle emploi et l'association AIFE, qui organise une remarquable formation d'électricien, est particulièrement regrettable.

42. RECOMMANDATION 78

Depuis 2012, une partie des ateliers est détériorée et inutilisable, ce qui perturbe la formation. Des travaux doivent être entamés rapidement.

43. RECOMMANDATION 84

Aucun des rapports annuels du CGLPL n'est disponible à la bibliothèque alors que l'administration pénitentiaire s'est engagée à ce que tous les établissements pénitentiaires mettent les rapports du CGLPL à la disposition des personnes détenues. Un exemplaire de chaque rapport annuel du CGLPL doit être disponible à la bibliothèque.

44. RECOMMANDATION 88

Certaines personnes détenues n'ont pas de CPIP référent ; parfois, les CPIP donnent des réponses inexactes aux requêtes. Le projet de révision des procédures de travail concernant le parcours d'exécution des peines doit aboutir au plus vite.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	3
SOMMAIRE	8
RAPPORT	11
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	11
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE.....	12
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	12
3.1 L'implantation et la structure immobilière : les inconvénients d'un établissement ancien sont compensés par un positionnement en ville	12
3.2 La population pénale : 84 % de condamnés et quelques étrangers dont certains non francophones	13
3.3 Le personnel : un effectif insuffisant, déjà signalé dans le rapport de la visite précédente	13
3.4 Le budget : une diminution importante pouvant avoir des répercussions pour les personnes détenues.....	15
3.5 Les régimes de détention : porte fermée pour la quasi-totalité des personnes y compris les condamnés, dans des cellules collectives.....	16
3.6 Le fonctionnement général de l'établissement : une bonne participation de l'ensemble des intervenants	16
4. ACTUALISATION DES CONSTATS – ARRIVANTS.....	18
4.1 La procédure d'accueil n'appelle pas d'observation	18
4.2 Le quartier des arrivants n'appelle pas d'observation	23
4.3 L'affectation en détention n'appelle pas d'observation.....	24
5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION.....	25
5.1 Les locaux en détention : un des cinq secteur n'a pas encore fait l'objet de travaux de rénovation	25
5.2 Les conditions de vie : certaines personnes ne se sentent pas en sécurité	27
5.3 La promenade : une surveillance toute relative	28
5.4 Le pôle d'insertion et de communication : une remarquable initiative	29
5.5 L'hygiène et la salubrité : des prestations payantes.....	30
5.6 La restauration n'appelle pas d'observation	32
5.7 La cantine : des distributions tardives et une cantine exceptionnelle très limitée	33
5.8 Les ressources financières et l'indigence : un gestion hors CPU	34
5.9 Le quartier de semi-liberté n'appelle pas d'observation.....	35
6. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR.....	37

6.1	L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance : un équipement de vidéosurveillance obsolète	37
6.2	Les fouilles intégrales sont abusives et mal tracées	38
6.3	L'utilisation des moyens de contrainte est abusive lors des extractions médicales	40
6.4	Les incidents sont gérés en lien avec le parquet ; quelques incidents graves sont à déplorer.....	42
6.5	La discipline : le quartier disciplinaire, vétuste, n'assure pas la protection de ses occupants	43
6.6	L'isolement : cette possibilité n'est pas proposée aux personnes détenues	51
7.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR	51
7.1	Les visites : des conditions d'attente indignes.....	51
7.2	Les visiteurs de prison n'appellent pas d'observations	55
7.3	La correspondance : aucune boîte aux lettres dans la zone de détention	55
7.4	Le téléphone : des postes sans isolation phonique	57
7.5	Les médias n'appellent pas d'observation.....	57
7.6	L'accès à l'informatique n'est pas assuré	57
7.7	L'accès à l'exercice d'un culte n'appelle pas d'observation	58
8.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT	58
8.1	Les parloirs des avocats n'appellent pas d'observation	58
8.2	Le point d'accès au droit n'est plus proposé aux personnes détenues.....	58
8.3	Le délégué du défenseur des droits, faute d'une organisation institutionnelle favorisant son implantation, est peu sollicité.....	59
8.4	L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité : aucun dispositif ne permet de régulariser la situation administrative des personnes détenues.....	60
8.5	Les droits sociaux ne sont pas ouverts ou renouvelés pour tous les détenus	60
8.6	Aucune démarche ne semble réalisée pour l'exercice du droit de vote	61
8.7	Le traitement des requêtes : une traçabilité relative	61
8.8	L'accès à une photocopieuse est possible	62
9.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE.....	62
9.1	L'organisation générale : une équipe non intégrée au sein de l'établissement et des locaux insuffisants	62
9.2	La prise en charge somatique : des soins dentaires de qualité discutable, une confidentialité des courriers non assurée	66
9.3	Les soins psychiques n'appellent pas d'observation	68
9.4	La dispensation des médicaments et la pharmacie n'appelle pas d'observation	69
9.5	La permanence et la continuité des soins sont altérées par le manque de contact entre les intervenants	69
9.6	Les hospitalisations et les consultations extérieures : une utilisation des moyens de contrainte et une présence du personnel pénitentiaire abusives.....	70

9.7 L'éducation à la santé n'appelle pas d'observation.....	71
9.8 La prévention du suicide est rendue compliquée par l'absence de cellule d'isolement	72
10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES.....	73
10.1 Le travail pénitentiaire : peu de postes et des salaires inférieurs aux normes pénitentiaires	73
10.2 La formation professionnelle : un nombre réduit de place et des conditions matérielles qui méritent d'être améliorées.....	76
10.3 Une politique de l'enseignement qui vise à recevoir le plus de personnes détenues possible	79
10.4 Une forte implication du moniteur de sport permet une participation et nombreuse	81
10.5 Des activités socioculturelles multiples qui mériteraient d'être mieux médiatisées auprès des personnes détenues	82
10.6 Les personnes détenues inoccupées sont nombreuses et ne sont pas suivies	85
10.7 La consultation des personnes détenues sur les activités proposées est réalisée	85
11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	85
11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation rencontre des difficultés de fonctionnement	85
11.2 Le parcours d'exécution de peine : des procédures de suivi qui doivent être retravaillées par les intervenants	87
11.3 L'aménagement des peines n'appelle pas d'observation	88
11.4 Une préparation à la sortie peu efficiente	90
11.5 L'orientation et les transfèrements s'effectuent dans des délais parfois très longs	90
11.6 L'organisation de la sortie n'est pas suffisamment accompagnée	91
12. CONCLUSION GENERALE.....	91
ANNEXES	92
13. ANNEXE 1 : SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	92
14. ANNEXE 2 : GLOSSAIRE	96

Rapport

Contrôleurs :

- Cédric de Torcy, chef de mission ;
- Adidi Arnould ;
- Séverine Bertrand ;
- Félix Masini ;
- Agnès Mouze ;
- Vianney Sevaistre.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)¹, six contrôleurs ont effectué une visite inopinée de la maison d'arrêt (MA) d'Arras (Pas-de-Calais) du 5 au 9 octobre 2015.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs ont été accueillis par le chef de l'établissement.

Une réunion de début de mission a eu lieu dès 14h en présence de huit personnes :

- le chef d'établissement ;
- la cheffe de détention ;
- son adjoint ;
- la responsable du greffe ;
- l'économiste ;
- la responsable des comptes nominatifs ;
- le gradé « infrastructure sécurité » ;
- le responsable technique.

L'ensemble des documents sollicités a été remis aux contrôleurs. Une salle a été mise à leur disposition.

Les autorités administratives et judiciaires ont été informées de la visite : le président du tribunal de grande instance (TGI) d'Arras, le procureur de la République, le préfet du Pas-de-Calais, le maire d'Arras et le bâtonnier du barreau d'Arras.

Au cours de la visite, les contrôleurs ont rencontré la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de l'établissement et le délégué du Défenseur des droits. Ils ont pu s'entretenir par téléphone avec le président du TGI, la directrice du service « prévention et cohésion sociale » au sein de la communauté d'agglomération, la directrice départementale du SPIP et la présidente adjointe du comité départemental d'accès aux droits.

¹ Loi n° 2007-1545 du 30 octobre 2007 instituant un Contrôleur général des lieux de privation de liberté, modifiée par la loi n°2014-528 du 26 mai 2014.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, avec vingt-cinq personnes détenues, des membres du personnel, des intervenants extérieurs et des familles.

L'équipe est restée un soir afin de rencontrer l'équipe de nuit.

Une réunion de fin de visite a eu lieu le vendredi 9 octobre en présence du chef d'établissement et de la cheffe de détention.

Cet établissement avait fait l'objet d'une visite précédente par le CGLPL du 14 au 17 avril 2009. Un rapport de constat avait été adressé le 30 juin 2009 au chef d'établissement, qui y avait répondu par un courrier en date du 3 décembre 2009. Un rapport de visite avait alors été adressé le 7 mai 2010 à la garde des sceaux et à la ministre des affaires sociales et de la santé. Le CGLPL a reçu une réponse de la garde des sceaux en date du 11 juin 2010. La mission s'est attachée à rechercher les évolutions intervenues depuis la visite précédente.

A l'issue de la présente visite, un rapport de constat a été adressé le 12 mai 2016 au chef d'établissement. En l'absence de réponse malgré plusieurs rappels, le CGLPL considère que ce rapport n'appelle aucune remarque de la part du chef d'établissement.

Le présent rapport reprend notamment l'essentiel des éléments qui avaient été indiqués dans le rapport précédent ainsi que les réponses apportées par le ministère de la justice ; son exploitation ne nécessite pas une connaissance du rapport précédent².

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

Un certain nombre de points avaient été notés et le ministère y avait partiellement répondu.

Le tableau joint en annexe reprend l'ensemble des remarques qui avaient été formulées dans la note de synthèse accompagnant l'envoi du rapport de visite.

A l'examen de ce tableau, il ressort que, seules, six des vingt-cinq recommandations ont été suivies d'une évolution.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 L'IMPLANTATION ET LA STRUCTURE IMMOBILIERE : LES INCONVENIENTS D'UN ETABLISSEMENT ANCIEN SONT COMPENSES PAR UN POSITIONNEMENT EN VILLE

La situation est identique à celle décrite dans le rapport de la visite précédente.

Les bâtiments de la maison d'arrêt ont été construits en 1865.

Cet établissement est implanté en centre-ville et occupe environ un hectare. Il avoisine les jardins de la préfecture et est proche des locaux du conseil général. Le palais de justice et le commissariat de police sont situés à faible distance (un à deux kilomètres).

La ville d'Arras est bien desservie. Un bon réseau autoroutier et routier permet d'y accéder aisément.

La gare SNCF est située sur une ligne de TGV. Arras est à vingt minutes de Lille, cinquante minutes de Paris, une heure à une heure trente de Valenciennes. La gare est située en centre-ville, à vingt minutes à pied de la maison d'arrêt. Une ligne d'autobus, qui part de la gare, s'arrête près de la maison d'arrêt, deux stations se situant à cinq minutes de marche.

² Des extraits du rapport de la première visite sont parfois repris dans le présent rapport ; ils apparaissent en italique bleu.

La maison d'arrêt est située dans un secteur isolé, une rue sans issue la desservant. Un terrain appartenant au ministère de la défense fait face à l'établissement et une butte peut faciliter les « parloirs sauvages » et les projections d'objets. Les visiteurs ne disposent que de peu de possibilités de stationnement aux abords immédiats. D'autres possibilités existent à faible distance. La maison d'arrêt est entourée d'une enceinte de 385 m de long et de 6 mètres de haut. Une porte d'entrée réservée aux piétons débouche sur le local servant au filtrage, où est employé un surveillant. Un portique et un appareil de détection aux rayons X permettent de contrôler les personnes accédant dans l'établissement. Un portail débouche sur la cour d'honneur et sert lors des mouvements de véhicules. La porte d'entrée du bâtiment permet d'accéder, sur la gauche, à la direction et aux services administratifs, sur la droite, à la zone des parloirs, en face, au PCI et à la zone de détention. Deux portes, situées à droite de la porte principale, sont réservées aux familles, lors de leurs arrivées et départs, les jours de visite. Le quartier de semi-liberté, situé sur la droite du bâtiment, dispose d'une entrée particulière. Le bâtiment abritant la détention, en forme de pentagone, s'articule autour d'un rond-point central, lieu de départ de cinq couloirs menant vers les différents services (cuisine, ateliers, UCSA³, pôle d'insertion, ...) implantés en rez-de-chaussée et aux cellules situées à l'étage (à quelques exceptions près).

3.2 LA POPULATION PENALE : 84 % DE CONDAMNES ET QUELQUES ETRANGERS DONT CERTAINS NON FRANCOPHONES

Au 1^{er} octobre 2015, 264 personnes étaient écrouées dont 67 étaient sous surveillance électronique :

Catégorie	Condamnés					Prévenus	
	Peines criminelles		Peines correctionnelles			Procédure	
	<10 ans	>10 ans	<6 mois	6 mois à 1 an	>1 an	criminelle	correctionnelle
Nombre	4	1	19	49	149	15	27
Total	5		217			42	
	222						
	264						

Vingt-neuf personnes détenues étaient de nationalité étrangère : Afghans (1), Algériens (1), Bulgares (1), Congolais (1), Géorgiens (1), Iraquiens (1), Italiens (2), Lituanais (4), Maliens (1), Marocains (4), Néerlandais (5), Roumains (3), Tchadiens (1), Tunisiens (1), Turcs (1), Vietnamiens (1). Certaines d'entre elles ne parlaient ni le français ni l'anglais ; une personne détenue était sourde-muette.

3.3 LE PERSONNEL : UN EFFECTIF INSUFFISANT, DEJA SIGNALÉ DANS LE RAPPORT DE LA VISITE PRÉCÉDENTE

Au moment de la visite, outre le personnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP, cf. *infra* chap. 11.1), l'établissement disposait d'un effectif de soixante-quatorze agents, dont neuf femmes, ainsi répartis :

3 UCSA : unité de consultation et de soins ambulatoires (ancienne appellation de l'unité sanitaire)

- trois officiers dont le chef d'établissement ; il manque un quatrième officier (le poste d'adjoint n'est plus occupé depuis août 2015 et devrait être à nouveau honoré en novembre) ;
- un major et huit premiers surveillants ;
- cinquante et un agents de surveillance dont trois surveillants stagiaires en détachement de l'établissement pénitentiaire de Beauvais (Oise), soit un poste vacant ;
- sept agents administratifs ;
- deux agents techniques ;
- une psychologue pour le personnel, qui se déplace sur demande individuelle ou en cas d'événement particulier ;
- un professeur de sport.

Il s'agit en majorité d'agents anciens, généralement installés dans la région.

Cet effectif est quasiment identique à celui indiqué dans le rapport de la visite précédente, lequel rapport en avait évoqué l'insuffisance et les difficultés pour honorer les postes. Il avait été notamment souligné que tout événement imprévu, tel qu'une extraction, entraînait une réorganisation du service voire l'obligation de « découvrir » certains postes. Il a été indiqué aux contrôleurs que désormais une astreinte était organisée parmi les agents en poste fixe ; ainsi, l'agent d'astreinte sait qu'il sera désigné en cas d'imprévu. Si cela ne suffit pas, c'est l'agent de surveillance du secteur « E » qui doit quitter son poste pour assurer la mission.

Au moment de la visite, dix agents en formation à l'emploi du nouveau logiciel « GENESIS » étaient délogés du service ; dix-neuf agents étaient « *absents pour le service du jour* » ; faute d'agents disponibles, le poste du secteur « E » n'était pas pourvu.

En revanche, seuls dix agents étaient disponibles pour occuper les dix-neuf postes fixes. Ainsi, deux agents assuraient la gestion de la cuisine, des cantines, du vestiaire et de la buanderie, deux agents – au lieu de trois – étaient en charge des parloirs, et le service des agents et l'organisation des extractions programmées étaient assurées par deux agents, dont l'un était également en charge de la sécurité et de l'infrastructure.

Recommandation

L'insuffisance de l'effectif, déjà signalé dans le rapport précédent, entraîne la vacance de postes importants. Il convient d'y remédier au plus tôt.

Le service de nuit est assuré par cinq surveillants, sous l'autorité d'un premier surveillant.

En cas d'incident, ils peuvent joindre le cadre de permanence. En cas d'urgence sanitaire, il est fait appel au centre 15 ; le premier surveillant dispose d'un téléphone sans fil lui permettant d'être en contact avec le médecin régulateur depuis une cellule. Selon les informations données aux contrôleurs, la personne souffrante n'est pas autorisée à parler directement avec le médecin régulateur, ce qui est contraire aux droits rappelés dans le protocole établi avec le centre hospitalier d'Arras (cf. *infra* Chap. 10.2.1.3).

Recommandation

En cas d'appel du centre 15 la nuit, la personne détenue souffrante ne peut pas converser directement par téléphone avec le médecin régulateur. Ce non-respect des termes du protocole établi avec le centre hospitalier d'Arras doit être corrigé.

Les rondes sont effectuées régulièrement et leur circuit est aléatoire, c'est-à-dire que le sens du circuit est choisi au dernier moment. Tous les secteurs sont visités à chaque ronde, selon un ordre de passage différent. Les première et dernière rondes de la nuit font l'objet d'un contrôle à l'œilleton de chaque cellule ; lors des autres rondes, seules les cellules hébergeant des personnes sous surveillance renforcée ou spéciale sont contrôlées à l'œilleton sans qu'il leur soit demandé de bouger.

En cas d'urgence, les personnes détenues ne disposent d'aucun moyen pour alerter (interphone ou signal d'appel) et doivent attendre le passage d'une ronde pour se signaler.

Recommandation

L'absence de moyen d'appel depuis une cellule la nuit peut présenter un danger vital pour les personnes détenues. Il convient de mettre en place un système d'appel.

Les contrôleurs ont rencontré l'équipe du service de nuit du mercredi soir. Pour cette nuit-là, une personne détenue était en surveillance renforcée et seize en surveillance spéciale.

La ronde de nuit à laquelle ont participé les contrôleurs s'est déroulée dans une atmosphère très calme. A cette occasion, ils ont constaté que, dans cinquante et une cellules, l'œilleton était masqué par un cache posé par les personnes détenues ; le surveillant a attendu l'enlèvement du cache pour poursuivre sa ronde ; pour vingt et une cellules, le surveillant n'a pas eu besoin de solliciter les personnes détenues. De nombreux œilletons étaient dépourvus de verre.

Par ailleurs, les contrôleurs ont constaté une difficulté majeure, déjà mentionnée dans le rapport précédent : dans certaines cellules, des lits sont invisibles à partir de l'œilleton car cachés par les installations de douches. Les surveillants ont indiqué que cette absence de visibilité rendait difficile le contrôle des personnes détenues en général et, plus particulièrement, celles faisant l'objet d'une surveillance particulière.

Des propos ont été rapportés aux contrôleurs selon lesquels des surveillants en service auraient été vus en état d'ébriété ou dissimulant des produits alcoolisés dans des locaux de la zone de détention.

Recommandation

Plusieurs sources ont indiqué aux contrôleurs que certains surveillants consommaient des boissons alcoolisées sur leur poste de travail ou se présentaient en état d'ébriété. La direction doit être en capacité de vérifier la véracité de telles pratiques et, si tel est le cas, mettre en œuvre une politique de gestion des ressources humaines afin de traiter cette problématique

3.4 LE BUDGET: UNE DIMINUTION IMPORTANTE POUVANT AVOIR DES REPERCUSSIONS POUR LES PERSONNES DETENUES

Le budget a subi une diminution de 20 % en deux ans.

Au moment de la visite, soit à l'approche du 4^{ème} trimestre de l'année, les dotations des lignes budgétaires « Hébergement restauration » et « Pilotage services 11 » (le consommable hors fluides) avaient été entièrement dépensées ; la dotation pour les salaires des personnes détenues travaillant au service général était consommée à hauteur de 67 %, ce qui signifie que les salaires pourraient être réévalués (Cf. *infra* chap. 10.1) ; le solde total disponible représentait 15 % du budget de l'année.

3.5 LES REGIMES DE DETENTION : PORTE FERMEE POUR LA QUASI-TOTALITE DES PERSONNES Y COMPRIS LES CONDAMNES, DANS DES CELLULES COLLECTIVES

Hormis pour les quartiers spécifiques (disciplinaire, arrivants), l'établissement connaît un seul régime de détention qui se caractérise par l'usage constant de la porte fermée, les personnes détenues étant maintenues dans leurs cellules en dehors de leurs activités, des parloirs, de la promenade et des convocations diverses auxquelles elles peuvent être appelées.

Les auxiliaires d'étage conservent les portes de leurs cellules ouvertes en journée.

Ce régime « portes fermées » est dur pour les personnes condamnées qui ont connu la vie dans des centres de détention, avec des portes ouvertes et une personne par cellule.

L'encellulement individuel n'est pas respecté : seules, 2,26 % des personnes détenues sont en cellules individuelles (Cf. chap. 5.1).

Recommandation

Le taux d'encellulement individuel est marginal – 2,26 % au moment du contrôle. Les cellules sont prévues pour au moins deux personnes. Cette situation n'est pas acceptable et doit conduire à la réflexion sur le maintien de cette maison d'arrêt.

3.6 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT : UNE BONNE PARTICIPATION DE L'ENSEMBLE DES INTERVENANTS

3.6.1 Le fonctionnement global du greffe

Le greffe est dirigé par une surveillante présente depuis 2007, secondée par une secrétaire administrative depuis septembre 2014, un adjoint administratif depuis février 2014 et une adjointe administrative depuis septembre 2014.

Afin de se conformer à la circulaire relative à la confidentialité des documents personnels des personnes détenues⁴, le greffe conserve systématiquement les titres d'écrou ; de plus, au moment de l'écrou, le greffe suggère à l'arrivant de lui remettre tout document faisant référence à un délit ou à un crime. Ces documents sont placés dans une chemise spécifique insérée dans le dossier de la personne détenue.

Les personnes détenues viennent consulter leur dossier au greffe. Elles sont installées dans un local adjacent comportant un hygiaphone avec un passage pour les documents et pour communiquer avec le greffe, un banc et des toilettes équipées d'un WC avec lunette et d'un lavabo. La propreté des locaux est douteuse.

4 Circulaire du 9 juin 2011, NOR : JUSK1140031C, BOMJL n° 2011-06



Le local des personnes détenues jouxtant le greffe

Les contrôleurs ont pu apprécier la qualité du travail du greffe. Notamment, le rapport de la visite précédente déplorait que des personnes détenues fussent régulièrement informées, la veille de leur sortie, de leur maintien en détention pour la mise à exécution d'un autre jugement ; ce genre de situation ne se produit plus qu'exceptionnellement, « *de l'ordre de trois fois par an* ».

3.6.2 Les instances de pilotage

Une réunion de direction est organisée tous les lundis matin.

Un rapport de détention est tenu tous les matins par la cheffe de détention et tous les soirs par le chef d'établissement.

Deux à trois fois par an, le chef d'établissement réunit les représentants syndicaux en comité technique spécial.

Chaque année, le conseil d'évaluation, présidé par le préfet, est l'occasion de présenter le rapport d'activité en présence du procureur de la République et du président du TGI.

3.6.3 Les instances pluridisciplinaires

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit à un rythme hebdomadaire sur des objectifs différents :

- toutes les semaines, la CPU examine le risque suicidaire et réévalue le classement en surveillance spécifique. Les contrôleurs ont assisté à l'une de ses réunions ; la CPU était présidée par le chef d'établissement, avec le chef de détention comme secrétaire et la participation de l'unité sanitaire (une infirmière et une psychologue) et de deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- deux fois par mois, la CPU « escortes / renseignements » examine les niveaux d'escorte (cf. *infra* chap. 6.3) ;
- la CPU décidant du classement au travail et à la formation se réunit toutes les deux semaines (cf. *infra* chap.10).

3.6.4 Les outils pluridisciplinaires

Le logiciel de « gestion informatisée des détenus en établissement » (GIDE) et le cahier électronique de liaison (CEL) sont exploités de façon très inégale par les différents opérateurs. Il est difficile de se rendre compte si les éléments inscrits dans ces outils sont fiables et complets et s'ils reflètent bien la réalité de la vie en détention au regard des observations qui y figurent.

On note que, sur le CEL, entre le 1^{er} janvier et le 6 octobre 2015, sont formulées 1 942 observations :

- 33,78 % concernent la vie en détention, soit 656 observations ;
- 15,86 % concernent la violence, la vulnérabilité, la dangerosité, soit 308 observations ;
- 14,42 % concernent la formation professionnelle et le travail, soit 280 observations ;
- 14,11 % concernent des fiches de suivi journalières, soit 274 observations ;
- 9,37 % concernent les travaux des infrastructures, soit 182 observations ;
- 5,15 % concernent la prévention du suicide, soit 100 observations ;
- les 132 autres observations sont très diverses et marginales ; elles varient entre 0 et 1,96 %.

Ces observations sont formulées, dans 992 cas, par des personnes non cadres et, dans 950 cas, par des personnes cadres.

Au moment de la visite des contrôleurs, l'établissement se préparait à mettre en place le nouveau logiciel de gestion, GENESIS⁵, en remplacement de GIDE et du CEL. A cet effet, des formations du personnel étaient organisées.

3.6.5 Les règles de vie en détention

Les règles de vie en détention sont définies dans un règlement intérieur datant de 2008. Ce dernier comporte quatre-vingt-neuf pages.

Un extrait de cinq pages est remis à chaque arrivant. Sur cet extrait se trouvent les chapitres suivants :

- « Déplacements » ;
- « Parloirs » ;
- « Affectation et tenue en cellule » ;
- « Fouilles » ;
- « Cantines » ;
- « SPIP ».

Deux exemplaires complets du règlement intérieur sont disponibles dans la maison d'arrêt : l'un est situé au secrétariat de direction, l'autre à la bibliothèque.

En outre un livret d'accueil de la MA d'Arras est remis aux arrivants.

4. ACTUALISATION DES CONSTATS – ARRIVANTS

4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL N'APPELLE PAS D'OBSERVATION

4.1.1 L'écrou

Le personnel du greffe est présent de 8h à 18h les jours ouvrables. En dehors de ces créneaux, les formalités d'écrou sont effectuées par le gradé de roulement ; ce dernier met les valeurs retirées dans un petit coffre-fort car seuls les agents du greffe ont accès au grand coffre.

L'escorte de la police ou de la gendarmerie amène la personne devant être écrouée, au greffe.

5 Gestion nationale des personnes détenues en établissement pénitentiaire.

L'arrivant est placé directement dans l'un des trois boxes d'attente situés entre le couloir d'arrivée et le greffe. Ils sont exigus. Deux de ces trois boxes ne disposent pas de la lumière naturelle mais d'un éclairage électrique. Seul le box du milieu, utilisé en priorité, dispose de la lumière naturelle *via* un puits de lumière protégé par une grille. Les portes de ces boxes sont en bois. Elles disposent d'un œilleton, d'une serrure et de deux verrous. Les locaux sont carrelés, et peints en couleur « lilas ». Ils comportent tous un banc scellé.

Chacun des trois boxes est équipé d'un caillebotis pour éviter que la personne détenue pose ses pieds sur le sol lors d'une intégrale. Lors de la visite de contrôle, la propreté des boxes était douteuse.

Le box du milieu mesure 1,64 m² et les deux autres 1,5m².

L'agent du greffe, après avoir effectué les formalités avec l'escorte, accueille le nouvel arrivant.



Les trois boxes d'attente vus du couloir



Un box vu de l'intérieur

L'agent du greffe vérifie par téléphone que la personne n'est pas déjà écrouée au centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin (Nord) ; en effet cette vérification ne peut pas être faite *via* l'application GIDE ; « elle pourra l'être *via* l'application GENESIS ».

L'agent du greffe vérifie également que la personne n'est pas mineure.

Le greffe informe l'unité sanitaire (US) et le SPIP de l'arrivée d'une personne détenue par le dépôt d'une note dans leurs cases respectives ; le représentant local de l'enseignement (RLE) est informé *via* GIDE ou le CEL, qu'il consulte fréquemment.

Il dresse un état contradictoire de ses effets personnels et consigne sur un bordereau les objets de valeur : carte bleue, carte de téléphone, bijoux, argent. Ceux-ci sont placés dans une poche conservée dans un coffre durant la détention.

La personne est ensuite mesurée, photographiée et les empreintes des cinq doigts de la main droite sont prises de façon biométrique.

L'agent du greffe complète l'état civil de l'arrivant et note l'identité et les coordonnées de la personne à prévenir sur la fiche GIDE. Il effectue la mise à jour de la situation pénale de l'arrivant et programme éventuellement l'étude de son dossier à la prochaine commission d'application des peines (réduction de peines, ...).

La comptabilité est informée de l'écrou et des valeurs mises au coffre.

La personne écrouée condamnée remplit une fiche sur laquelle elle peut mentionner cinq numéros de téléphone. Elle dispose d'un crédit d'un euro, soit cinq minutes d'appel téléphonique à utiliser pendant ses premières 48 heures d'incarcération depuis l'une des cabines téléphoniques disposées en détention.

La personne écrouée reçoit les documents suivants :

- un document d'information sur l'établissement de la carte nationale d'identité ; un bordereau de remise de ce document est signé par la personne détenue et conservé par le greffe ;
- un questionnaire intitulé « procédure de prévention de la maladie à virus EBOLA », dont le but est de déterminer si la personne est susceptible d'être porteuse de ce virus ;
- les contrats de location d'un réfrigérateur et d'un téléviseur, avec mention que « *le non-paiement entrainera le retrait immédiat du matériel* » ; le contrat ne fait pas état du nombre de personnes par cellule (Cf. *infra* Chap. 5.7).

La personne écrouée est ensuite dirigée vers le vestiaire.

Elle est reçue ultérieurement, pour la visite médicale obligatoire, par un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) et par le chef de détention.

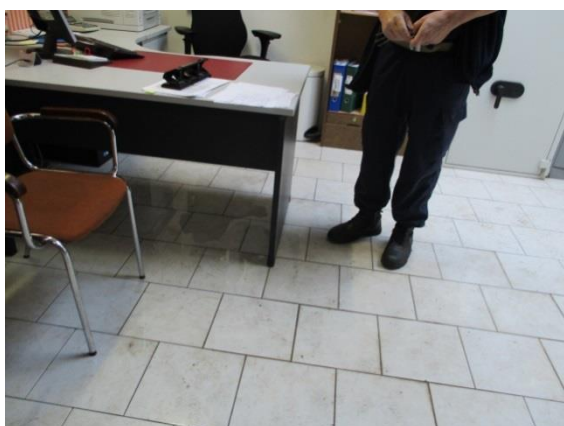
4.1.2 Le passage au vestiaire

*Le vestiaire est situé entre le greffe et le rond-point central, dans un couloir latéral.
Une fouille à corps se déroule dans le vestiaire.*

Lors de la visite, les contrôleurs ont constaté que le sol du vestiaire était trempé et que de l'eau coulait du plafond en plusieurs endroits du vestiaire et notamment à proximité du bureau du surveillant.

Une cabine a été mise en place depuis la précédente visite.

Un caillebotis en plastique est posé sur le sol.



Le bureau du surveillant avec le sol trempé



Le coffre contenant les valeurs des fouilles



La cabine de fouille



Le vestiaire vu depuis le bureau du surveillant

Tous les arrivants font l'objet d'une fouille intégrale.

Les affaires de l'arrivant font l'objet d'un inventaire détaillé ; les affaires de valeur et les documents tels que les pièces d'identité sont placés dans le coffre-fort et les autres affaires sont mises dans un carton, portant le nom et le numéro d'écrou, qui est stocké dans une étagère au sein du vestiaire.

Un paquetage est remis à l'arrivant, avec le détail de l'inventaire. Il comporte sept parties :

Un ensemble, destiné à être rendu au départ de la personne détenue, concernant le couchage et la vaisselle est délivré dans un emballage de plastique transparent :

- pour le couchage : un drap housse, deux draps, une taie d'oreiller ou de polochon, deux couvertures, une serviette de toilette, un torchon, un gant de toilette ;
- pour les repas : une assiette, un bol, un verre, une fourchette, une grande cuillère, une cuillère à café, un couteau à bout rond ;
- pour l'hygiène corporelle : un flacon de shampoing, un gel douche, une brosse à dents, un tube de dentifrice, un tube de crème à raser – les contrôleurs ont constaté que cette crème était destinée à être utilisée avec un blaireau, non délivré ; les personnes détenues interrogées ont confirmé que la crème qui leur était remise était donc inutilisable –, trois rasoirs jetables, un paquet de mouchoirs en papier, un peigne, deux rouleaux de papier hygiénique – depuis 2014, aucun coupe-ongles n'est plus distribué, mais cet article peut être acheté via la cantine ;
- pour l'entretien : deux éponges, un produit multi usage, une lessive liquide, un flacon d'eau de Javel, un sac poubelle ;
- pour la correspondance : un bloc note, un stylo – lors de l'entretien avec le chef de détention, la personne détenue se fait remettre deux enveloppes timbrées et un bloc-note ;
- pour guider la personne détenue dans son parcours en détention :
 - le guide « *Je suis en détention* » édité par la direction de l'administration pénitentiaire ;
 - un livret d'accueil de 31 pages évoquant l'ensemble des points de la vie en détention à la maison d'arrêt d'Arras ; ce guide précise notamment que la fouille intégrale est non systématique, ce qui n'est pas le cas selon les informations recueillies par ailleurs par les contrôleurs ;
 - un extrait de cinq pages du règlement intérieur ;

- un bon de cantine « Arrivant » avec le bon de blocage associé, les tarifs et la notice expliquant la méthode de la cantine. Quinze produits sont proposés, comme lors de la précédente visite des contrôleurs, avec une livraison le jour même ; cette liste comprend des articles fumeurs (des cigarettes, du tabac et un briquet), de la papeterie et de l'alimentation (chicorée, thé nature et sucre).

La dotation vestimentaire comporte une paire de chaussettes, un slip, un T-shirt et une paire de claquettes de douche.

Sont délivrés également un matelas dans une housse ignifugée et un oreiller ou un polochon.

4.1.3 L'entretien avec le chef de détention

Cet entretien intervient dès que possible après la procédure d'écrou. Pendant les jours ouvrables, il est conduit par le chef de détention ou son adjoint ; pendant les week-ends ou les jours fériés, il est conduit par le cadre de permanence : directeur, directeur adjoint, chef de détention ou adjoint au chef de détention.

Les contrôleurs ont assisté à une « audience arrivant » menée par le chef de détention. Celui-ci a consacré vingt minutes à cet entretien car la personne revenait d'un séjour de quelques semaines en unité d'hospitalisation spécialement aménagée (UHSA). Le chef de détention a indiqué réserver environ trente minutes à ceux qui arrivaient pour la première fois. Lorsque des étrangers ne comprenant pas le français sont concernés, des solutions locales sont recherchées : le chef de détention parle l'anglais, son adjoint parle le russe. L'établissement ne dispose pas de livret d'accueil écrit dans une langue étrangère.

Recommandation

Il conviendrait de mettre en place des livrets d'accueil traduits en anglais.

Un questionnaire sur sa consommation de tabac a ensuite été rempli. La façon de répondre à ce questionnaire permet également au chef de détention de déterminer si la personne détenue maîtrise la lecture ou si elle est illettrée ou analphabète, auquel cas il en informe le RLE.

Un questionnaire portant sur son état civil, son niveau scolaire, sa situation professionnelle, sa situation pénale, ses habitudes alimentaires (porc ou sans porc), etc. a été renseigné. Sa santé, ses préoccupations, le courrier, les visites au parloir, etc. ont été abordés et participent à la prévention du suicide. D'autres items contenus dans la grille nationale relative à la prévention du suicide ont été abordés avec tact et prudence par le chef de détention.

L'éventualité de bénéficier de mandats a été également évoquée.

La possibilité de passer une commande au moyen d'un bon de « cantine arrivant » lui a été expliquée ; cependant la personne n'a pas pu en bénéficier car, venant d'une UHSA, elle avait changé de numéro d'écrou et son compte nominatif ne serait approvisionné qu'après le week-end – son arrivée étant intervenue le vendredi matin.

Aucune information n'est donnée sur les cultes au cours de cet entretien, ni pendant le passage au quartier des arrivants. Selon les informations recueillies par les contrôleurs, les personnes détenues peuvent trouver les informations utiles sur les aumôneries existantes et sur les présences des aumôniers en lisant le livret d'accueil. Le règlement intérieur prévoit au chapitre 8 que « à son arrivée dans l'établissement, chaque détenu est avisé à l'occasion de l'audience

arrivant de la possibilité de recevoir la visite d'un ministre du culte et d'assister aux offices religieux ».

Recommandation

Des informations doivent être données au détenu arrivant concernant les cultes.

4.2 LE QUARTIER DES ARRIVANTS N'APPELLE PAS D'OBSERVATION

Au moment de la labellisation du quartier des arrivants, un agent y était affecté en poste fixe. A la suite de sa mutation en 2013, aucun agent ne s'étant porté volontaire, le poste fixe a disparu. L'agent en poste dans le secteur « A » est également en charge du quartier des arrivants et du quartier disciplinaire.

4.2.1 L'aménagement du quartier des arrivants

En 2011, le quartier des arrivants a été créé au-dessus du quartier disciplinaire en lieu et place du quartier d'isolement. Il comporte huit cellules, un local avec une douche, et un bureau pour un surveillant. Il a été labellisé en 2011.

Les cellules sont similaires sans être identiques ; ainsi, une des huit cellules comporte une douche. Elles mesurent 4 m sur 2 m, avec une hauteur de 3 m au plus haut de la voûte.

Toutes les cellules sont équipées de deux lits superposés équipés de matelas ignifugés, d'une table carrée en matière plastique de 70 cm de côté, de deux chaises en matière plastique, d'une armoire à deux battants de 2,30 m de haut et de 80 cm de large, comportant en partie basse une penderie et en partie haute trois rayonnages espacés de 24 cm, 12 cm et 24 cm, d'une étagère fixée au mur.

La peinture des murs, de couleur vive – jaune ou rouge –, est usée même si les graffitis sont rares. Le sol est en carrelage ocre difficile à entretenir – les carreaux étant de petite dimension et séparés par un demi-centimètre de ciment. Le plafond, voûté, est peint en blanc.

La lumière naturelle provient d'une fenêtre placée à 2,30 m de hauteur, de 40 cm de haut et de 80 cm de large, en forme d'arrondi. Elle est manœuvrable depuis l'intérieur, sous réserve de monter sur une chaise. Elle comporte des barreaux et un caillebotis ; elle ne permet pas de regarder vers l'extérieur. La lumière électrique provient d'un plafonnier, lampe à néon d'un mètre de long, ou d'une lampe murale circulaire.

Le lavabo possède un robinet délivrant de l'eau froide. Il est posé sur un rectangle de carreaux de faïence blanche. Une tablette, un miroir et une lampe à néon surmontent le lavabo. Endessous, dans sept cellules sur huit, est fixé un cadre en acier soudé qui sert de porte-serviettes. Deux prises de courant murales sont situées à proximité du lavabo.

Les wc à l'anglaise sont séparés de la pièce par un drap ou un rideau de douche. Certaines des cuvettes sont équipées d'une lunette en matière plastique.

Le chauffage est assuré par une ventilation mécanique contrôlée (VMC) dont les entrées et sorties sont situées de part et d'autre de la porte de la cellule à 2,60 m de haut.

Chaque cellule est équipée d'un téléviseur, d'un réfrigérateur et d'une plaque de cuisson.



Une cellule du quartier des arrivants : les lits superposés, la fenêtre, le mobilier, le lavabo



Le WC d'une cellule du quartier des arrivants



Le mur du côté de la porte

4.2.2 Evaluation des personnes arrivant à l'établissement

Une première évaluation est faite à l'occasion de l'entretien de la personne détenue avec le chef de détention (cf. *supra* § 4.1.3).

Une évaluation complète est assurée lors du passage au quartier des arrivants, lors des entretiens avec le CPIP, de la visite médicale obligatoire et de l'entretien avec le RLE.

La durée du passage au quartier des arrivants est au minimum de quatre jours et au plus de douze jours. Le chef de détention vise à libérer le plus grand nombre de cellules de ce quartier à la veille du week-end, de façon à faire face à d'éventuelles arrivées nombreuses et imprévues.

4.3 L'AFFECTATION EN DETENTION N'APPELLE PAS D'OBSERVATION

Après un bref séjour dans la cellule « arrivant », la personne est affectée dans une cellule en tenant compte des disponibilités et des profils, pour éviter les conflits.

Le chef de détention en décide et rend compte au chef d'établissement des seuls cas particuliers.

Les critères de choix sont les suivants :

- les prévenus sont hébergés en priorité dans le secteur B et dans les cellules C110 à C112 du secteur C (Cf. les secteurs *infra*) ; les personnes détenues dans ces dernières cellules partagent une cour de promenade avec les arrivants ;

- les personnes détenues sont regroupées par tranche d'âge ;
- les personnalités sont prises en compte afin d'éviter les affrontements ; ainsi, les personnes écrouées pour la première fois sont placées ensemble.

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, le critère fumeur / non-fumeur n'est pas retenu).

La séparation des condamnés et des prévenus est recherchée, mais elle n'est pas toujours effective, selon les constats des contrôleurs.

Les travailleurs et les personnes détenues qui suivent une formation professionnelle sont affectés dans le secteur C – avec l'exception citée précédemment des prévenus qui occupent les cellules C110 à C112.

Des changements de cellules peuvent être demandés par les détenus qui en saisissent le chef de détention, par écrit. Face à une requête de changement de cellule, le chef de détention s'enquiert de l'avis des détenus déjà occupants avant de procéder à l'affectation du demandeur.

Des changements de cellules peuvent aussi être décidés à l'initiative du chef de détention. Il reçoit alors préalablement celui qui est concerné.

En particulier, les personnes détenues qui viennent d'être condamnées et qui sont dans le délai de l'appel sont considérées par le chef de détention comme prévenues. Elles sont donc maintenues avec les personnes prévenues le temps nécessaire. Selon les informations recueillies, aucun recours contre la mixité ainsi obtenue n'a été exercé.

Les contrôleurs ont constaté que la cheffe de détention manifestait une réelle volonté de trouver la bonne solution aux questions de changements de cellule.

5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION

5.1 LES LOCAUX EN DETENTION : UN DES CINQ SECTEUR N'A PAS ENCORE FAIT L'OBJET DE TRAVAUX DE RENOVATION

Les locaux de détention sont répartis en deux quartiers (« arrivants » et « disciplinaire ») et cinq secteurs, A, B, C, D, E :

- le secteur A a trois cellules : deux à six lits et une à quatre lits ;
- le secteur B a seize cellules : une à six lits, quatorze à quatre lits et une à deux lits ;
- le secteur C a seize cellules à six lits ;
- le secteur D a dix-huit cellules : huit à six lits, huit à quatre lits et deux à deux lits ;
- le secteur E a huit cellules : quatre à six lits, une à quatre lits, deux à trois lits et une à deux lits.

Le nombre de lits ainsi disponibles est de 296 pour un effectif théorique de 209 places.

Au moment du contrôle, 177 personnes détenues étaient hébergées :

- deux cellules étaient occupées par six personnes ;
- quatre cellules étaient occupées par cinq personnes ;
- dix cellules étaient occupées par quatre personnes ;
- vingt-sept cellules étaient occupées par trois personnes ;

- dix cellules étaient occupées par deux personnes ;
- quatre cellules étaient occupées par une seule personne.

Les superficies des cellules varient de la façon suivante :

- celles de six lits font de 20 à 28,5 m² ;
- celles de quatre lits font de 14,5 à 16 m ;
- celles de trois lits font 10,6 m² ;
- celles de deux lits font 11 à 12 m².

Les lits sont superposés par deux. Aucun matelas n'est visible au sol. Les murs sont peints et les sols carrelés. Une prise électrique est installée à la tête de chaque lit. Les fenêtres comportent des barreaux et des caillebotis. Un espace "toilette" de 3,5 m², séparé par une cloison de 2 m de haut, regroupe une douche, un lavabo à eau froide avec un miroir et un wc en émail blanc. Une porte à deux battants y donne accès. Ces portes sont souvent en mauvais état, voire cassées. L'eau de la douche n'est pas réglable, mais les personnes détenues ne se plaignent généralement pas de sa température. Des rideaux en plastique ou en tissu confectionnés par les personnes détenues eux-mêmes protègent tant bien que mal l'entrée de la douche afin de préserver une intimité.

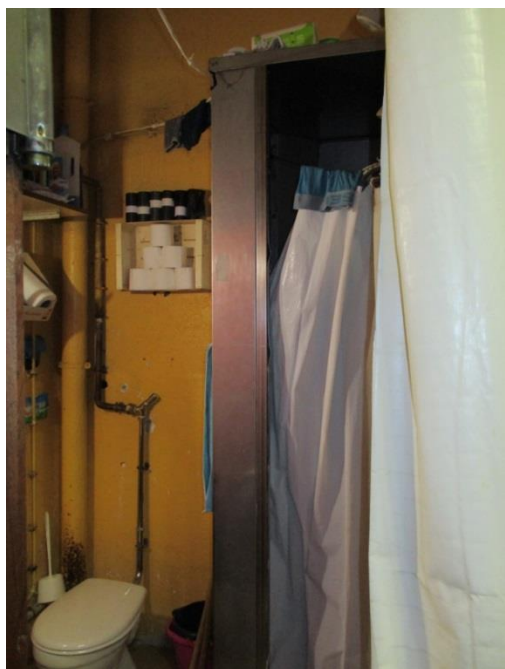
L'ensemble des secteurs a fait l'objet d'une rénovation, sauf le secteur E. Cette rénovation a principalement porté sur l'installation d'une douche en cellule, ainsi qu'une réfection des systèmes électriques. Il s'en trouve que les personnes occupant le secteur E doivent se rendre dans un espace de douches collectives, séparées par des cloisons sans rideau, ce qui confère une intimité toute relative. Ces espaces de douche ne comportent pas de supports ni de tablettes permettant de déposer des effets personnels. Les douches sont accessibles exclusivement le matin. Il a été indiqué aux contrôleurs que la rénovation de ce secteur était difficile à mettre en œuvre pour des raisons techniques. Il n'en demeure pas moins que les personnes détenues dans ce secteur sont sensiblement défavorisées par rapport aux autres.

Des infiltrations et fuites d'eau sont nombreuses, tant sous les toitures que sur les sols, ce qui occasionnent de très nombreuses traces d'humidité sur les murs et les plafonds des cellules et des couloirs de circulation.

Les équipements en tables, armoires, étagères, chaises sont variables d'une cellule à une autre. D'une façon générale, on peut constater que l'encombrement des cellules est un obstacle à une vie sociale sereine. Les rangements sont insuffisants et en mauvais état. Ils ne permettent pas de sécuriser les objets et biens personnels.

Les produits cantinés sont particulièrement difficiles à stocker dans un espace aussi contraint.

L'ensemble des cellules est équipé d'un téléviseur, d'un réfrigérateur, et souvent d'une plaque chauffante.



Un WC et une cabine de douche en cellule



Douches du secteur E



Une fenêtre en cellule



Traces d'humidité en cellule

Recommandation

Les portes isolant les toilettes des cellules doivent être remises en état. Des travaux de rénovation doivent être réalisés dans les cellules du secteur E.

5.2 LES CONDITIONS DE VIE : CERTAINES PERSONNES NE SE SENTENT PAS EN SECURITE

La grande majorité des personnes détenues se déclarent satisfaites des rénovations ayant contribué à l'amélioration des conditions de vie en cellule avec l'installation de douches.

La baisse sensible du nombre de personnes incarcérées est ressentie tant par la population pénale que par les personnels comme une amélioration de la qualité de vie et des relations entre les personnes.

Cependant, les différents entretiens menés par les contrôleurs démontrent qu'un nombre important de personnes détenues, ne se sentant pas en sécurité dans la maison d'arrêt, évitent de participer à diverses activités (sport, promenades ...).

Le manque d'espace de rangement conduit souvent au désordre. Il est complexe pour les personnes de ranger leurs affaires et de les sécuriser, ce qui crée des conflits.

L'usage du tabac en cellule est parfois gênant pour certains, qui ne peuvent s'isoler.

Les contrôleurs ont noté la présence de consoles de jeux, de radios et de lecteurs de CD. Par contre, aucune personne n'avait en sa possession de micro-ordinateur.

De nombreuses personnes détenues se sont plaintes du fait que les règles de détention n'étaient pas toujours appliquées avec la même rigueur ou la même souplesse, selon les surveillants, ce qui occasionnait des incompréhensions voire des tensions.

Recommandation

Certaines personnes détenues ne sentent pas en sécurité et n'osent pas sortir de leurs cellules. L'organisation de la détention doit être réétudiée en conséquence.

5.3 LA PROMENADE : UNE SURVEILLANCE TOUTE RELATIVE

Les promenades ont lieu de 9h à 11h et de 14h à 17h (16h l'hiver).

Il existe quatre cours de promenade qui sont distribuées par secteur.

L'ensemble de ces cours donne sur le rond-point central. En sus de ces cours dûment affectées, une ancienne cour sert de terrain de sport.

Les cours sont pratiquement identiques, elles mesurent 200 m². Les équipements sanitaires sont inutilisables : sales, détruits et sans protection visuelle ; un point d'eau froide est à disposition.

Des bancs et des tables de ping-pong sont disponibles. Des préaux permettent de s'abriter en cas de mauvais temps. Aucun ballon ni aucune barre de traction n'était disponible dans les cours.

Des postes téléphoniques sont disposés dans les cours ; au moment du contrôle, sur six postes disponibles, seuls quatre fonctionnaient. :

La surveillance des cours est toute relative : aucun surveillant n'est spécialement affecté à cette tâche et les rares caméras ne permettent pas une bonne qualité de vision. Au moment de la visite, une seule cour de promenade disposait d'une caméra en état de marche. Selon les déclarations faites aux contrôleurs, il est quasiment impossible de contrôler les projections d'objets illicites lancés dans les cours de promenade depuis l'extérieur de la prison.

Recommandation

Il est urgent de mettre en place un système de vidéosurveillance des cours de promenade afin d'assurer la sécurité des personnes détenues qui s'y rendent.

Un registre des promenades est ouvert ; il permet de connaître les effectifs des personnes qui se sont rendues dans les cours. Ainsi on observe pour la journée du 6 octobre 2015 que treize personnes se sont rendues en promenade le matin et quarante-sept l'après-midi, soit un total de soixante personnes pour la journée. On en comptait le même nombre le lendemain.



Une cour de promenade

5.4 LE POLE D'INSERTION ET DE COMMUNICATION : UNE REMARQUABLE INITIATIVE

Dans son rapport de visite de 2009, le CGLPL indiquait que la maison d'arrêt avait aménagé, en 2008, un espace dédié à l'insertion. Ce lieu, nommé « pôle d'insertion et de communication », est toujours actif ; il regroupe six bureaux d'entretien dotés chacun d'une table et de deux chaises, les salles de classe et la bibliothèque. Une cabine téléphonique est accessible aux personnes détenues.

L'ensemble, peint de couleurs vives, est très accueillant. Il permet de recevoir les personnes détenues en entretien individuel de manière très satisfaisante et d'offrir aux personnels du SPIP ainsi qu'aux différents partenaires extérieurs (avocats, aumôniers, visiteurs de prison, enseignants, police, gendarmerie, coiffeur, magistrats, *Pôle emploi*, ...) de bonnes conditions de travail.

Le pôle est en constante activité. Dans la semaine du 28 septembre au 2 octobre 2015, on a pu y observer le passage de 219 personnes détenues. Pour la seule journée du 6 octobre 2015, ce sont soixante-dix personnes qui s'y sont présentées.



Le pôle d'insertion et de communication

Bonne pratique

L'établissement dispose d'un « pôle d'insertion et de communication ». Cet espace très convivial, dédié à l'insertion comportant des bureaux d'entretien, des salles de classe, une bibliothèque et une cabine téléphonique, permet aux personnes détenues de rencontrer des intervenants extérieurs dans d'excellentes conditions.

5.5 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE : DES PRESTATIONS PAYANTES

5.5.1 L'hygiène corporelle

Un kit d'hygiène (cf. *supra* chap. 4.1.1) est remis aux arrivants. Il n'est pas renouvelé au cours de la détention et les personnes détenues doivent cantiner les effets nécessaires.

Un coiffeur est présent en détention deux jours par mois. La prestation est payante.

5.5.2 L'entretien du linge

Les modalités d'entretien du linge sont inchangées depuis le rapport de 2009.

Les travaux d'entretien du linge sont concédés à une société privée.

Un surveillant et deux travailleurs du service général ont en charge le ramassage du linge.

Les serviettes, torchons, gants de toilette, bleu de travail, sont ramassés toutes les semaines ; les draps et taies d'oreillers sont changés tous les quinze jours ; la tenue et le linge des travailleurs « cuisine » sont ramassés quotidiennement. L'ensemble est ensuite acheminé vers la buanderie pour être pris en charge par la société concessionnaire.

Depuis janvier 2009, un protocole a été mis en place pour le ramassage du linge personnel des indigents qui est lavé à la blanchisserie. Au jour de la visite, environ vingt personnes bénéficiaient de ce service.

La distribution et le ramassage du linge sont effectués par des personnes détenues employées au service général. Les contrôleurs y ont assisté.

La buanderie comprend une zone de stockage du linge sale de 5m² et une zone de produit d'entretien de 9 m².

Elle comprend également une zone de 30 m² équipée de deux machines à laver, d'une machine industrielle et d'un sèche-linge.

Une zone de 60 m² est réservée au linge propre devant être acheminé en détention.

Le protocole permettant aux personnes dépourvues de ressources de faire laver leur linge à la buanderie a été étendu aux personnes détenues ne recevant pas de visites. La lessive est cependant à leur charge.

Depuis 2010, la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lille assure le renouvellement des matelas, qui est effectué tous les quatre ans. Dans l'intervalle, des achats ponctuels sont possibles ; ainsi, vingt matelas ont été achetés en 2014.

Il n'existe pas de dispositif spécifique d'aide vestimentaire pour les personnes dépourvues de ressources . Si nécessaire, il leur est proposé des vêtements qui ont été récupérés auprès du Secours catholique.

5.5.3 L'entretien des locaux

Les modalités d'entretien des locaux ont peu changé au regard du rapport de 2009.

Ce secteur est coordonné par le même surveillant et comprend quatre travailleurs du service général, lesquels assurent l'entretien de toutes les parties communes de la zone administrative et de la détention.

Une auto-laveuse incluant du produit désinfectant est passée une fois par jour dans toute la détention.

Il existe également des raclettes et des balais-brosses. Un plan de nettoyage des différents quartiers est affiché.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'auto laveuse ne fonctionnait plus et que le nettoyage s'effectuait au moyen de balais.

5.5.4 L'entretien des cellules

Le kit pour l'entretien de la cellule qui est remis aux arrivants (cf. *supra* chap. 4.1.1) n'est pas renouvelé à l'exception des personnes dépourvues de ressources ; il doit donc être cantiné.

Un sac poubelle est remis chaque jour dans les cellules.

5.5.5 La maintenance

L'organisation de la maintenance a peu évolué depuis le rapport de 2009.

Entretien général

Un surveillant, adjoint technique, coordonne ce secteur qui dispose de six travailleurs (un électricien, deux plombiers, un maçon, un soudeur, un peintre).

Contrat de maintenance

La maison d'arrêt a passé vingt-six contrats divers concernant le monte-charge, la cuisine, le gaz, l'électricité, la sécurité incendie. La masse annuelle de ces contrats est de 50 000 euros.

Un contrat de dératisation permet quatre interventions par an. Des rats apparaissant de nouveau, l'entreprise a été sollicitée pour une intervention ponctuelle.

Les circuits

Les entrées et les départs de la maison d'arrêt, que ce soit pour les poubelles, la blanchisserie, les travaux ou la cuisine, se font par un unique lieu débouchant dans la rue des Carabiniers d'Artois.

Dans ce sas d'entrée, se trouvent les poubelles et la buanderie.

Ce sas d'entrée aboutit à un quai de déchargement qui sert à toutes les activités. Près de cet endroit, à proximité de la cuisine, se trouve le seul monte-charge de la maison d'arrêt⁶. C'est par là que passent les chariots servant à la distribution des repas ainsi que ceux servant à la distribution des cantines et du linge. L'évacuation des gravats emprunte également cette voie.

Même si ce monte-charge est séparé de la cuisine avec des portes métalliques, le croisement dans le monte-charge, sur le quai de déchargement et dans le sas d'entrée, peut poser problème.

Le problème des rats est toujours d'actualité. Les contrôleurs ont également constaté que les fuites d'eau étaient un problème récurrent.

Recommandation

Des améliorations doivent être apportées afin d'assurer une hygiène correcte aux personnes détenues ; notamment, les prestations du coiffeur, la délivrance de lessive pour le linge et le renouvellement des kits d'hygiène et de nettoyage des cellules doivent être réalisés gratuitement.

5.6 LA RESTAURATION N'APPELLE PAS D'OBSERVATION

Depuis l'année 2011, la restauration n'est plus effectuée directement dans les cuisines de la maison d'arrêt. Une concession en liaison froide a été mise en place. Les locaux sont donc sous-exploités. Ils sont d'ailleurs en mauvais état ; les peintures sont écaillées sur les murs et les plafonds ; de très nombreuses taches d'humidité sont visibles.

Les repas sont livrés en barquettes six fois par semaine ; ils font l'objet d'un stockage dans diverses chambres froides regroupant les aliments selon leur spécificité (entrées, plats, fromages, desserts lactés, fruits...).

La remise en température des barquettes est effectuée par des travailleurs classés à la cuisine.

La distribution :

Pour le repas de midi, le premier chariot part à 11h30 et le dernier à 11h45. Pour le repas du soir le premier chariot part à 17h30 et le dernier à 17h45.

Les travailleurs classés en cuisine se chargent de porter les chariots dans les différents secteurs ; la distribution des repas en cellules est ensuite prise en charge par les auxiliaires d'étage sous le contrôle des surveillants.

6 Ce monte-charge mesure 1,70 m sur 0,92 m.

Les ingrédients du petit déjeuner (beurre, confiture, café, sucre, lait) sont fournis au moment du dîner.

Le pain est distribué lors du passage de midi.

Les repas :

Au moment du contrôle, environ 400 repas (selon l'effectif) étaient servis chaque jour.

Le 6 octobre 2015, pour déjeuner, il était servi 195 repas, dont 67 sans porc, 4 sans poisson, 16 végétariens et 1 diabétique.

Les différents menus reviennent selon une périodicité de trois semaines.

Sécurité-Hygiène :

Les contrôleurs ont pu observer que les relevés de températures faisaient l'objet d'un contrôle régulier, tant sur les barquettes que sur les réfrigérateurs. En outre, des plats témoins sont systématiquement conservés.

Les plats font l'objet d'un contrôle de la part d'un laboratoire de microbiologie. Les contrôles inopinés d'août et septembre 2015 indiquaient "qualité satisfaisante".

5.7 LA CANTINE : DES DISTRIBUTIONS TARDIVES ET UNE CANTINE EXCEPTIONNELLE TRES LIMITEE

La gestion de la cantine est confiée à un partenaire privé, *LOGIPRO*, implanté à Amiens (57 km d'Arras), qui traite avec la direction interrégionale.

Les bons de blocage des comptes nominatifs et les bons de commande sont récupérés le mercredi matin. Les bons de blocage sont remis à la comptabilité, qui contrôle que l'état des comptes nominatifs est suffisant et transmet les informations à *LOGIPRO* ; les bons de commande sont remis le jour-même à *LOGIPRO* à l'occasion de sa venue à la maison d'arrêt pour déposer les commandes précédentes. Comme *LOGIPRO* ne passe à la maison d'arrêt qu'une fois par semaine, c'est donc le mercredi suivant que les produits commandés sont livrés et que les distributions peuvent commencer :

- le mercredi : les produits frais ;
- le jeudi : les boissons ;
- le vendredi : le tabac et le « bazar » ;
- le lundi suivant : l'épicerie ;
- le mardi suivant : « VPC » et parapharmacie.

Ainsi, les personnes reçoivent les produits commandés entre une et deux semaines après les avoir commandés et alors qu'elles peuvent avoir déjà passé une nouvelle commande.

Si le compte nominatif est insuffisamment alimenté, c'est *LOGIPRO* qui décide des produits à retirer de la commande en respectant des priorités fixées par la direction interrégionale.

Les produits sont livrés par *LOGIPRO*, emballés dans des sacs en plastique transparents fermés ; chaque sac comporte les produits commandés par une personne et le bon de livraison. La distribution des produits est réalisée par l'agent chargé de la cantine, assisté par une personne détenue. Les sacs sont déposés dans les cellules, en présence des occupants ou non. Les réclamations sont nombreuses ; elles concernent des livraisons non conformes aux produits commandés. Tant que le sac n'a pas été ouvert, la réclamation est prise en compte et le compte nominatif de l'intéressé est recredité. Si le sac a été ouvert avant la réclamation, celle-ci n'est pas prise en compte.

Les prix des produits sont inscrits dans un catalogue comportant le timbre de la « direction interrégionale des services pénitentiaires de Nord-Pas-de-Calais, de Picardie et de Haute-Normandie ». Ce catalogue est remis à jour régulièrement et complété par des tarifs concernant des nouveaux produits comme, par exemple, un lecteur de DVD.

Les commandes de produits n'existant pas dans le catalogue de la cantine sont réalisées sur un « Bon de commande cantine exceptionnelle » qui est soumis à l'accord de l'administration. Ce bon doit impérativement faire référence au catalogue de *La Redoute™*, lequel propose essentiellement des produits pour femmes ou pour enfants (titre de l'édition du catalogue automne-hiver 2015 : « *Pour les femmes de demain depuis toujours...* ») ; il n'existe aucun autre catalogue qui permettrait de commander autre chose. Selon les informations données aux contrôleurs, la majeure partie des produits proposés dans le catalogue sont interdits et, de fait, les commandes sont très rares.

Recommandation

Les commandes de produits non-inscrits dans le catalogue interrégional ne peuvent se faire qu'à partir du catalogue de La Redoute, lequel propose essentiellement des produits pour femmes et enfants, et dont la majeure partie sont interdits. Il convient de mettre en place un catalogue correspondant aux besoins des hommes détenus.

Les contrats de location signés au moment de l'écrou indiquent un prix de 4 euros par mois pour le réfrigérateur et 4,40 euros par mois pour le téléviseur, avec mention que « *le non-paiement entraînera le retrait immédiat du matériel* » ; le contrat ne fait pas état du nombre de personnes par cellule. Selon les directives de la DAP, le prix de location réglementaire des téléviseurs est de 8 euros par mois et par poste ; compte tenu du nombre de cellules et du nombre total de places, le respect de cette règle devrait correspondre à un prix moyen de l'ordre de 2 euros par personne. En réalité, la location des téléviseurs est facturée 4,50 euros par personne détenue. Il en est de même des réfrigérateurs, qui sont présentés dans le livret d'accueil comme « *mis à votre disposition par l'établissement* ». En tout état de cause, ces deux prix ne sont pas cohérents avec ceux mentionnés dans le contrat de location.

Recommandation

La location de la télévision ne doit pas être facturée par personne mais par cellule.

Selon des informations données aux contrôleurs, des réfrigérateurs qui étaient fournis par l'association dissoute le 18 juin 2014 (cf. *infra* chap. 10.5) sont toujours en service dans certaines cellules. Ceux-là sont mis gratuitement à la disposition des occupants des cellules en question.

5.8 LES RESSOURCES FINANCIERES ET L'INDIGENCE : UN GESTION HORS CPU

Le repérage des personnes sans ressources est réalisé à partir de la liste, établie automatiquement dans le logiciel GIDE, des personnes qui, depuis le début du mois précédent, n'ont pas dépensé plus de 50 euros et dont le compte nominatif n'a pas dépassé 50 euros. Cette liste est transmise au début de chaque mois au directeur, qui la valide. Ces personnes reçoivent une aide de 20 euros. Le directeur peut aussi accorder une aide d'un maximum de 20 euros à un arrivant nécessiteux sans attendre que celui-ci soit inscrit dans la liste suscitée.

Par ailleurs, le RLE donne régulièrement à la comptabilité les noms de personnes détenues qui bénéficieront d'une bourse, dite « M6 », de 40 euros ou d'un don de 25 euros accordé par l'association nationale des visiteurs de prison ANVP (cf. *infra* chap. 10.3

Contrairement aux indications portées dans le livret d'accueil – « *La commission de lutte contre la pauvreté, qui se réunit en début de mois, étudie la situation des personnes incarcérées* » –, la gestion des personnes dépourvue de ressources suffisantes est assurée en dehors de toute commission.

Il a été remis aux contrôleurs des documents comptables laissant apparaître les versements suivants :

- entre le 1^{er} et le 30 juillet 2015, il a été versé une aide variant entre 12,13 et 20 euros à cinquante personnes, pour un total de 971,67 euros, soit un versement moyen de 19,43 euros par personne ;
- entre le 8 et le 28 août 2015, il a été versé une aide variant entre 19,50 et 20 euros à quarante-deux personnes, pour un total de 838,92 euros, soit un versement moyen de 19,97 euros par personne ;
- entre le 1^{er} et le 30 septembre 2015, il a été versé une aide variant entre 10 et 20 euros à quarante-quatre personnes, pour un total de 860,32 euros, soit un versement moyen de 19,55 euros par personne.

Ces versements sont répartis tout au long du mois.

Par ailleurs, au cours du 1^{er} semestre 2015, il a été remis soixante-quinze bourses (soit une moyenne de 12,5 bourses par mois) d'une valeur variant entre 23,50 et 40 euros, pour un total de 2 941,50 euros, soit une moyenne de 39,22 euros par bourse, et vingt-cinq dons de l'ANVP (soit une moyenne de 4,2 dons par mois) d'une valeur de 17,50 à 25 euros, pour un total de 617,50 euros, soit une moyenne de 24,70 euros par don.

Les personnes sans ressources suffisantes ne sont pas prioritaires pour le classement au travail.

Il n'a pas été possible de savoir précisément si les personnes dépourvues de ressources suffisantes recevaient tous les mois un nécessaire de toilettes et des produits de nettoyage de la cellule. Selon les personnes interrogées, ces produits étaient renouvelés systématiquement, ou bien une partie seulement était délivrée à la demande, ou bien aucun renouvellement n'était assuré.

Recommandation

Les postes de travail doivent être proposés prioritairement aux personnes dépourvues de ressources suffisantes.

5.9 LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTÉ N'APPELLE PAS D'OBSERVATION

Le quartier de semi-liberté (QSL) était vide d'occupants lors de la mission, comme lors de la mission précédente.

Le quartier de semi-liberté se situe à l'entrée de la maison d'arrêt, à droite. Lorsque des personnes y sont hébergées, le quartier ouvre le matin à 7 heures et ferme à 19 heures.

Aucun mouvement, ni entrée, ni sortie, n'intervient entre 19 heures et 7 heures.

Le quartier est constitué d'un appartement en rez-de-chaussée disposant :

- d'une cuisine de 12,45 m² ;
- d'une salle de télévision de 17,05m² ;
- de deux chambres, l'une de 15,64 m² et l'autre de 19,93m² ;
- d'une salle de bains avec douche et lavabo ;
- d'un coin toilettes.

Un bouton d'appel est relié au PCI.

Le quartier a été entièrement réaménagé en 2015. Il a rouvert le 15 octobre 2015. Les deux chambres ne comptent plus que trois et deux lits, non superposés. La salle de télévision comporte deux canapés confortables. La cuisine est équipée d'une plaque de cuisson, d'un four à micro-ondes et d'un lave-vaisselle.

Il ne dispose toujours pas de cour de promenade.

Les téléphones portables ne sont pas autorisés ; les semi-libres doivent les déposer à la porte principale quand ils réintègrent le quartier.

Recommandation

Le retrait du téléphone portable ne se justifie pas au quartier de semi-liberté. Cette règle doit être abolie.

Les semi-libres ne sont pas autorisés à rentrer des denrées alimentaires.

Il n'existe pas de gradé référent.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le QSL ne proposait aucune activité socioculturelle ou sportive - en particulier le week-end - et que des permissions de sortir le week-end n'étaient pas systématiquement accordées.



La cuisine du QSL



Le lavabo près de la douche du QSL



La chambre du QSL à trois lits



Un des deux canapés du séjour du QSL

6. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR

6.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT ET LA VIDEOSURVEILLANCE : UN EQUIPEMENT DE VIDEOSURVEILLANCE OBSOLETE

L'équipement de vidéosurveillance est obsolète. L'image est retransmise dans le PCI, où un surveillant est occupé à contrôler la commande des entrées et des sorties de la zone de détention.

Les images des quelques caméras existantes ne sont pas enregistrables.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un grand chantier allait démarrer dans le courant du mois afin d'installer quelque 156 caméras fixes dont les images seraient enregistrables ; les travaux devraient durer jusqu'au mois de mars 2016.

6.2 LES FOUILLES INTEGRALES SONT ABUSIVES ET MAL TRACEES

6.2.1 Les fouilles de cellule

Une note de service en date du 30 juin 2014 prévoit la fouille de trois cellules par jour ouvrable – deux le matin et une l'après-midi. Pour des raisons pratiques de disponibilité des surveillants, deux fouilles de cellule sont réalisées les jours ouvrables. Le choix est opéré par le gradé de roulement qui assure la direction de l'opération avec le concours de quatre à cinq surveillants. Chaque cellule est ainsi fouillée une fois toutes les sept semaines environ. Des locaux communs, tels que la bibliothèque, font également l'objet de fouilles.

La fouille dure environ 20 minutes. Les personnes détenues présentes dans la cellule sont placées dans une pièce sécurisée – souvent le local de douches – ; selon le gradé de permanence, elles font ou non l'objet d'une fouille intégrale ; les personnes détenues qui ne sont pas présentes pour diverses raisons (promenade, atelier, etc.) ne font pas l'objet d'une fouille systématique.

Selon des surveillants, ces fouilles sont l'occasion de démonter des installations jugées dangereuses telles que fils électriques dénudés utilisés pour faire des alimentations d'appareils électriques.

La dernière fouille sectorielle a été conduite en août 2015 en raison de la publication sur Internet d'images prises en cellules. La précédente fouille sectorielle avait été réalisée en janvier 2011.

6.2.2 Les fouilles des personnes détenues

a) Les principes

La mise en œuvre de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 est organisée par la note de service datée du 9 décembre 2013. Cette note précise notamment les points suivants :

- « la décision de fouille relève de la compétence du chef d'établissement, compétence qu'il peut déléguer à ses adjoints ou membres du corps de commandement (officiers) uniquement » ;
- « Il appartient au chef de détention et/ou son adjoint, sur la base de l'examen de la liste des rendez-vous parloirs, de désigner les personnes détenues devant être fouillées » ;
- « l'entrée dans l'établissement : [...] toutes les personnes détenues ayant eu un contact avec l'extérieur feront l'objet d'une fouille intégrale dans les cas suivants :
 - réintégration à l'établissement des personnes détenues à l'issue d'une permission de sortir,
 - réintégration des personnes détenues placées au quartier de semi-liberté,
 - réintégration après extraction judiciaire, si l'escorte de police ou de gendarmerie n'a pas procédé à une fouille préalable ;
 - [...] s'il apparaît que la personne détenue n'a fait l'objet d'aucune fouille, une fouille intégrale sera alors pratiquée [...] au retour des extractions judiciaires ou médicales lorsque la personne détenue n'aura pas eu de contact direct avec un tiers et/ou qu'elle sera restée sous la surveillance constante des forces de l'ordre ou des surveillants pénitentiaires ;

- « la sortie de l'établissement : [...] lors des extractions judiciaires ou médicales et en cas de transfert vers un autre établissement pénitentiaire, une fouille intégrale sera pratiquée sur les personnes détenues devant quitter l'établissement ».

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, pour les parloirs, entre zéro et cinq personnes détenues sont désignées toutes les semaines par le chef adjoint de détention pour faire l'objet d'une fouille intégrale. Les personnes sont choisies en fonction de leurs antécédents disciplinaires et sont inscrites sur cette liste de fouille pour une durée d'un ou deux mois.

Pour les entrées et les sorties d'établissement, les fouilles intégrales sont donc globalement systématiques, à la lecture des extraits de la note citée précédemment. Selon les informations recueillies par les contrôleurs, cette note n'est pas appliquée avec rigueur par tous les surveillants : les fouilles intégrales ne sont donc pas aussi systématiques que le prévoit la note.

Le registre des fouilles réalisées dans les trois boxes près du greffe a été ouvert le 6 décembre 2011 : y étaient enregistrées au total de l'ordre de 550 fouilles intégrales et aucune fouille par palpation. La colonne « identité de l'autorité qui a décidé de la fouille » est renseignée : les grades mentionnés sont variés, de surveillant à major.

Les lieux destinés à la fouille, tels que les trois boxes situés à proximité du greffe, utilisés principalement pour les extractions et les retours d'extractions, le box du vestiaire utilisé pour les écrous, sont équipés d'un caillebotis en matière plastique.

Les locaux de douches utilisés en détention pour les fouilles sont équipés de caillebotis en matière plastique ; ce n'est pas le cas des boxes des parloirs.

b) Les archives et les statistiques sur les fouilles des personnes détenues

Le chef de détention archive sous forme papier une copie des comptes rendus des fouilles établis sur l'application GIDE. L'examen de ces documents pour l'année en cours fait apparaître que :

- les fouilles intégrales sont la norme, les fouilles par palpation l'exception ;
- les motivations sont pour la plupart d'entre elles sommaires ; ce sont les suivantes :
 - « considérant que la personne détenue est soupçonnée d'avoir sur elle des objets ou substances prohibées en l'espèce... ou autre (précisez) téléphone, cannabis » ;
 - « lors de son extraction médicale / judiciaire » ou « lors de la fouille de sa cellule » ou « autres : parloirs ».

Ces motivations ne font pas apparaître la cause du soupçon, elles ne mentionnent que son objet.

L'examen des statistiques établies *via* l'application GIDE, pour la période du 1^{er} janvier au 9 octobre 2015, fait apparaître les points suivants :

Nature de la fouille	Motif		Nbre	%
Fouille par palpation	Extraction médicale ou judiciaire	La personne détenue est soupçonnée d'avoir sur elle des objets ou des substances prohibés	0	0
		La personne détenue est soupçonnée de commettre ou de vouloir commettre un fait délictueux	0	0
		Autre	0	0
	Fouille de cellule	La personne détenue est soupçonnée d'avoir sur elle des objets ou des substances prohibés	4	0,91 %
		La personne détenue est soupçonnée de commettre ou de vouloir commettre un fait délictueux	0	0

	Autre	Autre	4	0,91 %
		La personne détenue est soupçonnée d'avoir sur elle des objets ou des substances prohibés	0	0
		La personne détenue est soupçonnée de commettre ou de vouloir commettre un fait délictueux	0	0
		Autre	1	0,23 %
Fouille intégrale	Extraction médicale ou judiciaire	La personne détenue est soupçonnée d'avoir sur elle des objets ou des substances prohibés	0	0
		La personne détenue est soupçonnée de commettre ou de vouloir commettre un fait délictueux	0	0
		Autre	0	0
	Fouille de cellule	La personne détenue est soupçonnée d'avoir sur elle des objets ou des substances prohibés	163	37,13 %
		La personne détenue est soupçonnée de commettre ou de vouloir commettre un fait délictueux	2	0,46 %
		Autre	27	6,15 %
	Autre	La personne détenue est soupçonnée d'avoir sur elle des objets ou des substances prohibés	171	38,95 %
		La personne détenue est soupçonnée de commettre ou de vouloir commettre un fait délictueux	0	0
		Autre	67	15,26 %

Ce tableau fait apparaître que, pour la période du 1er janvier au 9 octobre 2015, aucune fouille par palpation ni intégrale n'aurait été conduite pour les extractions, ce qui n'est pas le cas, ne serait-ce qu'à la lecture du registre des fouilles tenues à proximité du greffe, pour les trois boxes. Lors de la visite, les contrôleurs ont eu le sentiment que les fouilles intégrales étaient conduites dans des proportions significatives, notamment à l'occasion des fouilles de cellule. Ainsi, pendant la période considérée, de l'ordre de 400 fouilles de cellule (deux par jour ouvrable) ont été réalisées et l'application GIDE fait apparaître que 200 fouilles (par palpation et intégrales) ont été comptabilisés ; ce qui paraît peu pour un établissement pénitentiaire dont le régime est « portes fermées » et qui ne bénéficie d'aucune cellule individuelle.

La traçabilité n'est pas assurée de manière satisfaisante et les contrôleurs s'interrogent sur la mise en œuvre effective de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

Recommandation

La pratique des fouilles intégrales est abusive et mal tracée. Il convient d'appliquer les directives avec davantage de rigueur.

6.3 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE EST ABUSIVE LORS DES EXTRACTIONS MEDICALES

Il est fait usage des moyens de contrainte dans deux situations : en cas d'intervention du personnel en détention pour maîtriser une personne détenue et en cas d'extraction ou de transfèrement.

En cas d'intervention en détention, le personnel se munit de menottes et, parfois, de tenues d'intervention composées notamment d'un casque et d'un bouclier. Une fiche d'intervention est remplie, à l'issue de celle-ci, pour justifier l'usage des moyens de contrainte utilisés.

Le registre du quartier disciplinaire fait état de l'usage de la force et des moyens de contrainte à trois reprises en 2015 pour deux refus de fouille et un refus de sortir du bureau du chef de détention.

En cas d'extraction ou de transfèrement, les mesures de sécurité prises varient selon le niveau d'escorte dans lequel est classée la personne détenue. Il existe quatre niveaux d'escorte mais trois seulement sont appliqués à la maison d'arrêt d'Arras.

Ces niveaux sont revus lors de la CPU « escortes / renseignements », qui se réunit normalement tous les deuxièmes mardis du mois. Ces niveaux peuvent être également revus lors de la réunion de la CPU « suivi / autres », dont la mission normale est de décider du passage ou du maintien en « surveillance renforcée ». Ainsi, à l'issue de la réunion de la CPU « escortes / renseignements » qui s'est tenue le 18 septembre 2015, 28 personnes détenues étaient classées en « Escorte n°1 », 158 en « Escorte n°2 » et 19 en « Escorte n°3 ».

Pour les trois niveaux d'escorte, la présence de deux agents pénitentiaires est requise. Pour le niveau d'escorte n°3, un renfort des forces de police est demandé. Le nombre d'agents pénitentiaires ne permettant pas à la maison d'arrêt de disposer d'une équipe dédiée d'escorteurs, un des agents d'escorte est systématiquement pris parmi les onze agents en poste fixe – un de ces agents est désigné du lundi au vendredi selon un planning annuel – et l'autre agent est en général le surveillant du secteur E.

Pour le niveau d'escorte n°1, il est fait usage systématiquement des menottes ; pour les niveaux d'escorte n°2 et 3, il est fait usage systématiquement des menottes et des entraves.

La maison d'arrêt ne possédant pas de véhicule adapté aux extractions, les extractions médicales sont réalisées avec le concours de véhicules extérieures : ambulance ou véhicule sanitaire léger de la société *Arras Ambulances*, ou taxi ou encore *via* les pompiers ou le SAMU pour les urgences. Les extractions judiciaires sont assurées par les fourgons de la police nationale.

Le véhicule ne reste pas en attente à l'hôpital. A la fin de la consultation, le chef d'escorte appelle un autre véhicule et attend son arrivée.

Lors des extractions médicales, les menottes sont conservées pendant la durée des soins ; les entraves sont ôtées à la diligence du chef d'escorte, c'est-à-dire, selon les informations recueillies par les contrôleurs « *environ une fois sur deux ou deux fois sur trois* ».

Les contrôleurs ont assisté à plusieurs extractions médicales de personnes détenues en véhicule de secours léger (VSL) vers le centre hospitalier : les personnes détenues étaient menottées aux mains et entravées aux pieds.

Recommandation

Le menottage des personnes détenues durant les consultations médicales est systématique et parfois doublé par des entraves. De telles mesures doivent rester une exception dûment motivée.

6.4 LES INCIDENTS SONT GERES EN LIEN AVEC LE PARQUET ; QUELQUES INCIDENTS GRAVES SONT A DEPLORER

Les incidents le plus souvent signalés dans l'établissement sont les détentions de téléphones portables ou de produits stupéfiants. Un compte rendu d'incident (CRI) est rédigé dans toutes les situations où le portable peut être imputé à une personne. Un signalement au parquet est aussi fait par la direction. Des poursuites peuvent être engagées pour les produits stupéfiants, en fonction de la quantité détenue par la personne.

Lorsque les familles sont impliquées dans le cadre des parloirs, le parquet est aussi avisé. Il est parfois arrivé que la personne détenue et la famille soient placées en garde à vue (produits illicites et/ou sommes d'argent liquide).

Il n'existe pas de protocole avec le parquet mais il a été indiqué aux contrôleurs que la réactivité de ce dernier était très satisfaisante ; sur un an, une dizaine de garde à vue ont été prononcées pour des incidents au sein de la maison d'arrêt.

Dans le cas de violence envers un codétenu ou un membre du personnel, la procédure mise en œuvre ne diffère pas : au déclenchement de l'alarme, les personnels interviennent pour faire cesser les violences et sécuriser chaque personne ; une première constatation médicale est faite à l'unité sanitaire ; en cas de besoin, les personnes sont accompagnées à l'hôpital ; les personnes impliquées sont reçues en entretien par le chef de détention.

Dans les cas de violence grave, le parquet décide la mise en garde à vue. La police se déplace dans l'établissement pour prendre les plaintes (souvent déjà transmises au parquet par l'établissement). Les éventuels témoins sont entendus.

Les CRI sont rédigés par les agents présents puis la direction rédige une synthèse transmise au parquet et à la direction interrégionale.

En fonction de la gravité de la situation, les personnes auteurs et victimes sont séparées. Compte tenu de la configuration des locaux, en cas d'impossibilité de protéger une victime, une demande de transfert de l'auteur est adressée à la direction interrégionale, qui répond la plupart du temps favorablement.

Les violences contre les agents sont systématiquement poursuivies par le parquet.

Trois incidents particulièrement graves ont été déplorés dans l'établissement en 2015 :

- en début d'année, une rixe a entraîné plusieurs jours d'ITT ; l'auteur a été poursuivi et condamné à huit mois de prison supplémentaires ; il a été transféré dans un autre établissement ;
- en mars 2015, une personne détenue depuis plusieurs mois, qui avait été placée en surveillance spéciale dès le début de sa détention, s'est pendue avec un drap dans la douche, pendant le temps de promenade de ses codétenus ; ces derniers, comme le personnel, se sont vus proposer un accompagnement psychologique ;
- en juillet 2015, une personne placée en semi-liberté, considérée en évasion pour ne pas avoir réintégré l'établissement, a été interpellée pour avoir causé un accident de la circulation en état d'ébriété ; le lendemain de son retour en incarcération, elle a tenté de se suicider par pendaison ; les surveillants ont pu intervenir rapidement et réanimer la personne qui a ensuite été prise en charge par le SAMU et hospitalisée.

En août 2015, plusieurs personnes détenues ont tenté de s'évader en perçant le plafond de leur cellule pour accéder directement au toit (les murs imbibés d'eau de pluie sont facilement

friables). Cette tentative a été mise en échec par les surveillants. Les personnes concernées ont été poursuivies par le parquet et transférées dans un autre établissement. Cet événement a fait écho au sein de la maison d'arrêt à un autre incident traumatique : une évasion réussie, par le plafond du gymnase début 2014. Les craintes restent vives, compte tenu de l'état général du bâtiment. Certaines personnes détenues parlent même « *d'une incitation à l'évasion qui ne devrait pas être punie* ».

Recommandation :

Des travaux de réfection des plafonds doivent être programmés afin d'éviter que les personnes détenues puissent accéder aisément, depuis leurs cellules, sur le toit de l'établissement.

6.5 LA DISCIPLINE : LE QUARTIER DISCIPLINAIRE, VETUSTE, N'ASSURE PAS LA PROTECTION DE SES OCCUPANTS

6.5.1 La procédure disciplinaire

Le compte rendu d'incident donne lieu à une enquête conduite par le gradé de roulement. La décision de poursuivre ou non est prise par le chef d'établissement sur proposition du chef de détention.

Une convocation, dont le modèle est informatisé, est adressée à la personne détenue concernée 48 heures avant le passage devant la commission de discipline.

La personne détenue concernée est convoquée par le surveillant en charge du bureau de gestion de la détention (BGD) en vue de lui expliquer la procédure et de lui demander s'il veut la présence d'un avocat.

La convocation est transmise par télécopie au bâtonnier ou à l'avocat choisi. Lorsqu'un avocat commis d'office est demandé, le bâtonnier indique en réponse les coordonnées de celui qui interviendra.

6.5.2 La commission de discipline

La salle de la commission est située à proximité immédiate des cellules. Elle présente un caractère de solennité. Placé sur une estrade, un bureau domine la salle. Trois places y sont prévues. Un micro-ordinateur est en place. Un pupitre et un prétoire sont installés dans la salle, face à l'estrade. Le comparant et son défenseur y prennent place.

Un exemplaire de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen est affiché.



La salle de la commission



La salle pour l'entretien avocat

Les délégations accordées par le chef d'établissement pour les mises préventives en cellule disciplinaire sont affichées dans la salle de la commission ainsi qu'un extrait de la circulaire de la DAP du 30 octobre 2000 sur la procédure disciplinaire.

Ni le règlement intérieur du quartier disciplinaire ni la liste des trois catégories de fautes ne sont affichées.

La commission de discipline se réunit jusqu'à deux fois par semaine. Entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 septembre 2015, elle s'est réunie entre trois et sept fois par mois.

Le chef d'établissement ou son adjoint assurent la présidence. Sept assesseurs ont été nommés. Selon les informations recueillies, un assesseur extérieur est toujours présent lors des réunions de la commission ; le second assesseur est le surveillant de service au quartier disciplinaire et au quartier des arrivants.

Les contrôleurs ont assisté à trois audiences sur les cinq prévues pour la commission de discipline réunie le 9 octobre. L'une d'elle a été annulée par le président car la convocation présentait un vice de procédure : non-respect des délais.

L'avocate commise d'office a pris connaissance du dossier ; elle ne s'était pas rendue à la maison d'arrêt antérieurement pour étudier le dossier ; selon les informations recueillies par les contrôleurs, aucun avocat ne vient la veille des réunions de la commission. Elle avait reçu par fax les éléments du dossier. Elle s'est entretenue avec son client dans la pièce prévue à cet effet avant de rejoindre la salle de la commission.

L'avocat dispose d'un document sur lequel apparaît le numéro matricule du surveillant rédacteur du compte rendu d'incident, sans mention de son nom. Ainsi, l'avocat ne peut pas savoir si le surveillant assesseur au sein de la commission de discipline a été impliqué dans l'affaire.

Le président, un assesseur et le surveillant du bureau de gestion de la détention, qui assure le secrétariat de la commission, ont pris place sur l'estrade, le second assesseur restant debout devant l'estrade, sur le côté. L'avocate et son client ont pris place devant l'estrade : la première derrière le pupitre et le second derrière le prétoire. Après les prises de parole successives, le président et ses assesseurs, ainsi que la secrétaire de la commission, sont restés seuls dans la salle d'audience pour délibérer. L'avocate et son client sont ensuite revenus pour entendre la décision et en recevoir la notification. La voie et les délais de recours auprès du directeur interrégional des services pénitentiaires lui ont été indiqués ; la mention d'un éventuel recours devant le tribunal administratif n'a pas été formulée.

Recommandation

Lors de la commission de discipline, l'ensemble des recours possibles doivent être notifiés à la personne sanctionnée.

Le procès-verbal a été tiré en huit exemplaires, signés par le président, la personne détenue et l'avocate. Aucun exemplaire n'a été remis à l'avocate.

L'examen des seize derniers procès-verbaux, examinés en commission entre le 10 septembre et le 9 octobre 2015, a fait apparaître un délai moyen de deux mois et dix jours entre la date de l'incident et la date de passage devant la commission, avec un minimum de huit jours et un maximum de cinq mois ; dix procès-verbaux concernaient des délais d'une durée supérieure ou égale à deux mois.

Le 6 octobre 2015, dix-neuf dossiers d'enquête concernant dix-sept personnes détenues étaient en attente de passage devant la commission de discipline. La date de l'incident le plus ancien était le 11 août 2015.

Les contrôleurs ont examiné les treize derniers procès-verbaux.

Sont ainsi relevés :

- des insultes (cinq affaires), avec pour sanctions 10 jours de sursis (deux fois), 6 jours de quartier disciplinaire comprenant la révocation de sursis (deux fois), 14 jours de quartier disciplinaire dont 8 avec sursis (une fois) ;
- l'introduction de stupéfiants (quatre affaires), avec pour sanctions 14 jours de quartier disciplinaire avec sursis (une fois), 15 jours de quartier disciplinaire dont 9 avec sursis (deux fois), et 10 jours de quartier disciplinaire dont 5 avec sursis avec déclassement d'une formation (une fois) ;
- l'introduction de téléphone portable (trois affaires, dont une avec introduction d'alcool et une autre avec introduction de clé USB), avec pour sanctions respectivement : 8 jours de quartier disciplinaire comprenant la révocation de 5 jours avec sursis, 8 jours de quartier disciplinaire et 7 jours de quartier disciplinaire avec sursis ;
- un refus de relevé d'empreintes (une affaire) avec pour sanction 7 jours de quartier disciplinaire avec sursis.

L'examen des procès-verbaux ne permet pas de connaître la composition de la commission ; seules les identités du président et de l'avocat sont connues.

On constate sur le registre – document relié comportant cinq colonnes : date de la séance, nom d la personne détenue, nom de l'avocat, infractions, sanctions prises – entre le 16 janvier et le 2 octobre 2015, quarante-cinq réunions de la commission de discipline statuant à chaque fois sur un à quatre cas, soit un total de quatre-vingt-dix comparutions de personnes détenues. La demande d'un avocat, choisi ou commis d'office, est formulée dans près de quatre-vingts affaires ; dans cinq affaires, les avocats ne se sont pas présentés.

Les fautes disciplinaires commises pendant l'année 2014 et pour les huit premiers mois de l'année 2015 (de janvier à août) se répartissent comme suit :

Type de faute	Nb de fautes commises	
	en 2014	de janvier à août 2015

Faute de 1^{er} catégorie	37	59
dont violences sur personnel (R57-7-1,1°)		5
dont violences sur personne détenue (R.57-7-1, 2°)		10
Faute de 2^{ème} catégorie	76	88
dont insultes à personnel (R.57-7-2, 1°)		28
dont refus de se soumettre à une mesure de sécurité (R.57-7-2, 5°)		21
dont détention d'objets interdits (R.57-7-2, 10°)		8
Faute de 3^{ème} catégorie	10	7
dont non-respect du règlement intérieur (R.57-7-3, 4°)		3
TOTAL	123	154

Les sanctions prononcées par la commission de discipline pendant l'année 2014 et pour les huit premiers mois de l'année 2015 (de janvier à août) ont été les suivantes :

Types de sanctions	Nombre	
	en 2014	de janvier à août 2015
Avertissement	4	13
Privation de subside	0	0
Privation de cantine	0	0
Privation d'un appareil	0	0
Privation d'une activité	1	2
Confinement	0	0
Cellule disciplinaire :	93	86
ferme		55
nombre de jours fermes		530
nombre de jours moyen par décision		9,6
nombre de jours avec sursis		400
nombre de placement en prévention		13
Parloir avec séparation	0	0
Déclassement d'un emploi ou d'une formation	2	2
Relaxe	7	4

Il apparaît que la sanction la plus fréquemment prononcée par la commission de discipline est le placement en cellule disciplinaire (87 % des décisions pour l'année 2014 et 80 % pour les huit

premiers mois de l'année 2015), suivie par les avertissements (3,7 % et 12,1 % des décisions pour les deux périodes considérées).

Les décisions de relaxe ne constituent que 6,5 % et 3,7 % des décisions prises par la commission de discipline.

6.5.3 Le quartier disciplinaire

Lors de la visite des contrôleurs, une des cellules du quartier disciplinaire était occupée.

Le quartier disciplinaire ne dispose plus de gradé affecté. Deux gradés, arrivés récemment, consacrent leur travail aux quartiers disciplinaire et des arrivants (cf. *supra* chap. 4.2).

Le quartier disciplinaire est composé de six cellules, d'un bureau pour le surveillant, d'un espace sanitaire, d'un local pour avocat et d'une salle pour les audiences de la commission de discipline (cf. *supra* chap. 6.5.2).

A l'extrémité du couloir, un téléphone est fixé au mur ; aucun numéro de téléphone n'est affiché. Son emplacement et l'absence d'isolation phonique ne permettent pas de préserver la confidentialité des conversations téléphoniques.

Dans le bureau du surveillant, des casiers permettent de stocker les paquetages des détenus. Environ cinquante livres sont disposés sur une étagère.

Des registres et des documents sont disponibles dans le bureau du surveillant :

- le « registre des entretiens suite à la mise au quartier disciplinaire », ouvert le 4 juillet 2013, visé régulièrement par le chef d'établissement :
 - il comporte sur chaque page six colonnes qui sont : la date, le nom et la nature du placement en prévention ou à la suite d'une sanction prise en commission de discipline, la remise du livret du quartier disciplinaire, la mise en place d'un DPU, les observations sur l'état psychologique ou sanitaire de la personne détenue, la personne ayant réalisé l'entretien ;
 - trois mises en place de DPU sont enregistrées aux dates suivantes : le 23 août 2008 pour la matinée, le 7 décembre 2013 de 21h40 au lendemain 11h sur décision de l'infirmière et le 27 mai 2015 en attente de passage du psychiatre – absence de mention sur le moment de l'enlèvement – ; ces informations sont incomplètes par rapport à celles apparaissant dans le « registre des DPU » conservé par la cheffe de détention (cf. *infra* chap. 9.8) ;
- le « registre d'émargement des autorités amenées à intervenir au quartier disciplinaire » ouvert le 1er juin 2011, visé régulièrement par le chef d'établissement. Les visites du médecin y sont consignées ; les contrôleurs ont pu constater que le médecin passait régulièrement :
 - en juin : les 2, 5, 8, 17, 18, 22, 24, 26 et 29 ;
 - en juillet : les 3, 6, 9, 22, 24, 27 et 29 ;
 - en août : les 3, 6, 10, 14, 17, 21, 24, 28 et 31 ;
 - en septembre : les 4, 7, 11, 23 et 25 ;
 - en octobre : les 2 et 5.
- le « registre du téléphone du quartier disciplinaire » ouvert le 10 juillet 2014 comporte la mention de quatre appels téléphoniques passés les 10 juillet et 7 octobre 2014, les 22 et 23 juin 2015 ;

- le classeur « prêt de radio » : chaque feuille comporte une partie sur le prêt et la restitution d'un appareil de radio et une autre sur l'inventaire de la cellule à l'entrée et à la sortie ;
- plusieurs exemplaires plastifiés du règlement intérieur pour le quartier disciplinaire sont disponibles ainsi qu'une feuille sur « les droits et obligation de la personne détenue majeure placée au quartier disciplinaire » ; aucun de ces documents ne mentionne un recours possible devant le tribunal administratif sur une sanction prise par la commission de discipline ;
- des bons de cantine spécifiques aux personnes placées au quartier disciplinaire.

Chaque **cellule** comporte un sas de 2,60 m² et une zone de vie de 6,6 m², séparés par une grille à barreaux et à croisillons.

Les murs, peints d'une couleur jaune défraîchie, sont couverts de graffitis.

Le détenu dispose d'un lit métallique fixé au sol, mesurant 1,90 m de long et 0,80 m de large, sur lequel est installé un matelas en mousse recouvert d'une housse épaisse en plastique de couleur bleue. Un bloc « wc et lave-mains » en inox alimenté en eau froide complète la pièce. Un allume-cigarettes est fixé au mur. Une fenêtre coulissante, placée en hauteur, est renforcée par deux rangées de barreaux et deux rangées de grilles.

L'éclairage, par un tube à néon fixé au-dessus de la porte dans le sas, est commandé par deux interrupteurs va-et-vient : l'un, placé dans le sas est accessible à la personne détenue, l'autre est dans le couloir. Pour la nuit, le surveillant peut allumer un projecteur situé au-dessus du tube à néon, l'interrupteur étant placé dans le couloir. Un bouton d'appel vers le bureau du surveillant du quartier disciplinaire est accessible dans la cellule ; aucune permanence de surveillant dans le bureau n'est assurée. En journée, un surveillant assure le service pour le quartier des arrivants et le quartier disciplinaire.

Recommandation

Les cellules disciplinaires disposent d'un bouton d'appel qui aboutit dans un bureau où aucune permanence n'est assurée. Il convient de mettre en place un système permettant à une personne placée au quartier disciplinaire d'appeler un surveillant à tout moment.

Le chauffage est assuré de deux façons, par une ventilation forcée – les deux bouches d'air se trouvant en hauteur dans le sas – et par un radiateur électrique fixé au mur également dans le sas. Un détecteur de fumée est fixé dans le sas au plafond, au-dessus de la porte de la cellule. Lors de la visite des contrôleurs, la température de la cellule était de 20°C.

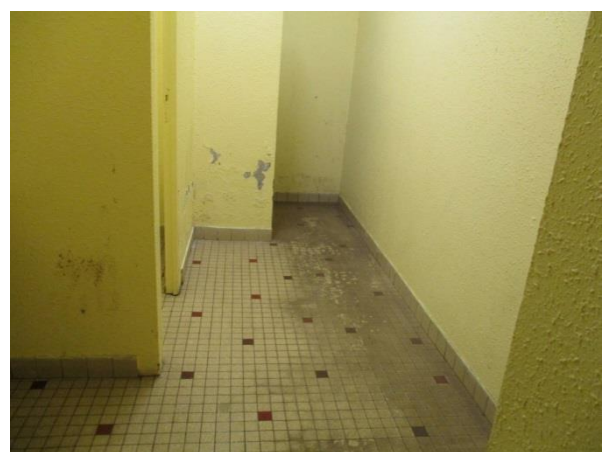


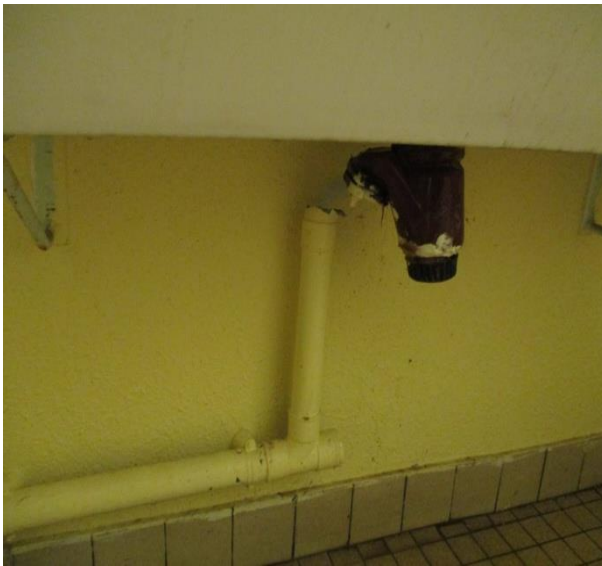
Détails d'une cellule disciplinaire

Un **espace sanitaire** est commun aux six cellules. Il est équipé :

- d'un lavabo sans miroir ni tablette, avec de l'eau chaude dont la température n'est pas réglable et, théoriquement, de l'eau froide ; lors de la visite des contrôleurs, le robinet d'eau froide était inutilisable et le tuyau d'évacuation des eaux usées était cassé – les eaux se déversant sur le sol et le sol ne comportant pas de dalot d'évacuation ;
- d'un wc sans abattant isolé par un mur de 2 m de profondeur, sans porte ;
- d'une douche, isolée par un mur de 2 m de profondeur, sans rideau ni patère, sans pommeau de douche, avec un tapis anti dérapant en plastique dans le bac à douche ; la température de l'eau n'est pas réglable ;
- le sol, en carrelage, est de couleur claire quand il n'est pas recouvert de salissures comme le montre la photo ci-dessous ;
- la peinture des murs est abîmée.

L'ensemble, difficile à nettoyer en raison de l'usure, n'était pas propre lors de la visite des contrôleurs.





L'espace sanitaire du quartier disciplinaire

Les cours de promenade sont composées de six enclos en « camembert » : trois de chaque côté du bâtiment formé par le quartier disciplinaire. Chaque enclos est d'une superficie moyenne de 20 m². Le règlement intérieur du quartier disciplinaire prévoit une promenade d'une heure par jour, le matin ; une personne placée dans ce quartier a indiqué que la durée était parfois prolongée jusqu'à deux ou trois heures le matin et l'après-midi, en fonction des possibilités.

Les aménagements de ces cours sont manifestement insuffisants : elles ne possèdent aucun abri contre la pluie ou le soleil. Les contrôleurs n'ont pas vu les lampes permettant de les éclairer.

Recommandation

Chaque cour de promenade du quartier disciplinaire doit disposer d'un abri contre les intempéries.



L'accès à trois cours de promenade et l'une d'elles

Les contrôleurs ont constaté que la personne placée au quartier disciplinaire avait pu bénéficier d'un parloir pendant la semaine.

6.6 L'ISOLEMENT : CETTE POSSIBILITE N'EST PAS PROPOSEE AUX PERSONNES DETENUES

Le quartier d'isolement n'existe plus ; il a laissé place au nouveau quartier des arrivants.

Le personnel de surveillance a indiqué aux contrôleurs que la suppression de ce quartier ne posait pas de problème particulier. Toutefois, le personnel de l'unité sanitaire a souligné que cette suppression posait un vrai problème dans la prise en charge des personnes vulnérables.

Il a paru effectivement aux contrôleurs qu'en l'absence d'un secteur spécifiquement réservé aux personnes vulnérables, cette suppression était préjudiciable à la sécurité de certaines personnes, qui n'osaient plus sortir de leurs cellules.

7. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 LES VISITES : DES CONDITIONS D'ATTENTE INDIGNES

7.1.1 Les familles et amis

Les visites ont lieu les lundis, mercredis et vendredis de 8h15 à 11h et de 13h30 à 16h15, et les samedis et jeudis de 8h15 à 11h.

Les prévenus ont droit à trois parloirs par semaine, les condamnés à deux.

La durée d'une visite est de 45 minutes, « *des visites doubles sont parfois accordées dès lors que l'éloignement de la famille dépasse 400 Km* ».

Une ligne de bus dessert l'établissement depuis la gare ; le temps de trajet est d'environ 20 minutes.

Les prises de rendez-vous se font la première fois par téléphone puis par l'intermédiaire d'une borne informatisée située dans le local d'attente avant le parloir, permettant une planification dans les quinze jours suivants. Le recours au téléphone reste possible pour une planification mensuelle. Les appels téléphoniques peuvent aboutir les mardis et jeudis entre 9h et 12h. Il a été signalé aux contrôleurs qu'il était souvent difficile, « *voire parfois impossible* », d'obtenir une réponse par téléphone.

Les permis de visite sont gérés par le secrétariat de direction. Plusieurs personnes détenues se sont plaintes de la lenteur pour obtenir ces permis.

Le temps d'attente est jugé long, par les familles, qui doivent se présenter 45 minutes avant d'entrer au parloir. Durant cette période, elles attendent à l'extérieur de l'établissement. Elles ne sont invitées à y pénétrer que 15 minutes avant le début du parloir.

L'attente est d'autant plus longue et inconfortable qu'il n'existe pas véritablement de lieu d'accueil. Il a été déclaré aux contrôleurs que, en raison de la configuration des lieux et de la proximité de monuments et bâtiments classés, la réalisation d'un local d'accueil des familles était impossible. La communauté d'agglomération a proposé une solution de substitution consistant en la mise à disposition d'un bus aménagé. Quatre jours par semaine – les lundis, mercredis, jeudis et vendredis –, ce véhicule stationne dans la rue, face à l'entrée de la maison d'arrêt à partir de 8h. Ce bus bénéficie d'un aménagement spécifique permettant de recevoir les familles autour d'un café ; c'est un lieu d'échange et de rencontre pour des personnes souvent

confrontées à un sentiment d'exclusion. C'est aussi un lieu de regroupement pour les enfants, qui sont occupés par des jeux.

De janvier à juillet 2015, on note soixante-dix-sept journées de présence de ce bus devant la maison d'arrêt – soit deux fois sur trois –, ce qui a permis à 1 400 personnes de bénéficier d'un accueil.

Le samedi matin, jour de visite, rien n'est prévu. Seul un petit abri sommaire, non fermé, permet de se protéger des intempéries.

Au cours de la semaine de leur visite, les contrôleurs ont constaté que le bus n'a jamais été présent lors des parloirs. Les responsables de la communauté d'agglomération ont indiqué aux contrôleurs que l'état de santé de la personne chargée du déplacement et de l'animation du bus ne lui permettait pas d'assurer son service et que, par ailleurs, ce bus venait de subir une panne dont la réparation n'était pas assurée. Il a été indiqué que des solutions de remplacement étaient à l'étude mais qu'elles restaient très incertaines.

Recommandation

Une solution doit être trouvée rapidement pour accueillir dignement les familles en attente de parloir.

7.1.2 Les parloirs

a) L'accès aux parloirs

Les familles déposent leur pièce d'identité auprès du surveillant de la porte d'entrée. Après vérification, elles sont appelées 15 minutes avant le début de la visite par le surveillant en charge du parloir et pénètrent dans le local de filtrage. Là, des casiers sont à leur disposition pour y déposer des objets personnels interdits (par exemple, les téléphones portables).

Après être passées sous le portique de détection, elles accèdent à une salle d'attente d'environ 12 m² disposant de trois bancs en bois fixés au sol. Des sanitaires sont situés dans une pièce voisine accessible librement ; ils sont propres. Des informations concernant les visites sont affichées aux murs. Une borne électronique permet de prendre les rendez-vous de parloir.

Les familles rejoignent ensuite les boxes qui leur sont attribués, où les personnes détenues les retrouvent.

Une fois par semaine, il est possible d'apporter du linge propre et de remporter du linge sale. Le surveillant en charge du parloir s'assure qu'aucun objet non autorisé n'entre par cette voie.

Les personnes détenues accèdent aux parloirs par une entrée opposée, après être passées sous un portique de sécurité et avoir été regroupées dans une salle d'attente d'environ 10 m², où trois bancs en bois sont fixés au sol. Une vérification biométrique est effectuée à l'entrée et à la sortie des parloirs.

En plus de la personne détenue, il est possible d'accepter dans un box de parloir deux adultes et trois enfants.



Salle d'attente des familles



Salle d'attente des personnes détenues

b) Fin du parloir

A l'issue des 45 minutes, les familles sont regroupées dans une salle d'attente de sortie, dont la configuration est la même que celle d'entrée, mais sans sanitaires. Elles attendent que les opérations de retour en détention des personnes détenues soient terminées avant de pouvoir quitter la maison d'arrêt.

Les personnes détenues se soumettent à un passage sous le portique de sécurité. Si ce passage ne pose pas de problème, la personne rejoint la détention ; dans le cas contraire, elle peut faire l'objet d'une fouille par palpation, voire intégrale. En outre, des fouilles peuvent être programmées par un officier (cf. *supra* Chap. 6.2.2).

c) Les locaux

Les douze boxes du parloir sont situés de part et d'autre d'un couloir. La cloison donnant sur le couloir est vitrée à mi-hauteur, offrant une vue sur l'intérieur des boxes. La porte est également vitrée à mi-hauteur.

Chaque box, de 3,75 m² (2,50 m sur 1,50 m) est équipé de deux bancs en bois de 1,20 m fixés au sol, qui se font face. Une tablette de 1,50 m sur 0,60 m est fixée au mur. Rien ne sépare les visiteurs du visité. Les murs des boxes sont tous décorés par des peintures de personnages de dessin animé, ce qui permet d'égayer les lieux.

Les locaux sont clairs et propres.



Intérieur d'un box de parloir

En cas d'affluence, et notamment en présence d'enfants, les lieux sont particulièrement bruyants.

Il n'y a pas de sanitaire disponible dans cet espace, ce qui peut poser problème en présence d'enfants.

d) Fréquentation, sécurité

Il a été indiqué aux contrôleurs que 948 parloirs s'étaient tenus entre le 1^{er} janvier et le 7 octobre 2015.

Pendant la semaine de contrôle, on a noté :

- Quarante parloirs le 5 octobre 2015 ;
- trente-trois parloirs le 7 octobre ;
- deux parloirs le 8 octobre ; ;
- trente-cinq parloirs le 9 octobre.

Deux surveillants sont affectés à la zone des parloirs.

En date du 7 octobre 2015, on peut noter que, depuis le 1^{er} janvier 2013, il a été procédé à l'annulation de six permis de visite et à sept suspensions pour divers incidents. En outre cinq personnes détenues ont demandé l'annulation d'un permis de visite.

Une note de service à la population pénale en date du 10 décembre 2013 explicite le principe des fouilles intégrales à l'issue des parloirs conformément à la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. Des fouilles sont programmées par des officiers. Elles font l'objet d'une indication sur un cahier. Le motif des fouilles n'est pas toujours correctement indiqué et le résultat des fouilles n'est pas systématiquement indiqué.

Du 3 janvier au 7 octobre 2015, on constate la programmation de 132 fouilles intégrales, dont 15 entre le 2 et le 28 septembre 2015.

7.1.3 Les visites d'enfants

A la demande des personnes détenues il est possible de mettre en place des « visites médiatisées » : il s'agit de visites d'enfants qui ne sont pas accompagnés d'un proche mais d'un adulte membre d'une association.

D'après les informations recueillies, les demandes sont formulées au secrétariat de direction puis le SPIP instruit le dossier et le transmet à l'association locale "APREMIS", laquelle se charge des modalités d'organisation des visites.

Ces visites sont possibles une ou deux fois par mois, le mardi toute la journée et le jeudi matin, dans les parloirs.

La durée des visites est de l'ordre de 45 minutes.

Il n'a pas été possible d'obtenir d'éléments statistiques de fréquentation de la part de la direction de la maison d'arrêt ou du SPIP, ni de compte-rendu d'activité de l'association "APREMIS". Celle-ci a par contre regretté l'absence d'un local d'accueil mieux adapté que les parloirs et signalé que le manque de toilettes dans les parloirs occasionnait une gêne sensible pour les enfants en bas âge.

7.2 LES VISITEURS DE PRISON N'APPELLENT PAS D'OBSERVATIONS

Peu de demandes de rencontres avec des visiteurs de prisons sont formulées par les personnes détenues.

On constate la présence de quatre visiteurs de prison, pour un potentiel de six personnes détenues les sollicitant.

Les rencontres se tiennent au pôle d'insertion et de communication.

Les éléments statistiques de GIDE indiquent qu'entre le 1^{er} janvier et le 9 octobre 2015, 138 visites ont eu lieu, soit une moyenne de 15 visites mensuelles.

La direction de l'établissement et les services du SPIP n'ont pas été en mesure de fournir des comptes rendus de réunions périodiques (annuelles ou autres) qui se seraient tenues avec les visiteurs de prison ni d'indiquer la date de la dernière réunion.

Une personne faisant partie de l'équipe des visiteurs de prison a dit aux contrôleurs n'avoir pas souvenir de telles rencontres. Elle exprimait par ailleurs sa satisfaction quant aux conditions matérielles d'accueil pour les entretiens.

7.3 LA CORRESPONDANCE : AUCUNE BOITE AUX LETTRES DANS LA ZONE DE DETENTION

7.3.1 Ramassage et expédition du courrier « départ »

Il n'existe aucune boîte aux lettres dans les secteurs de détention : ni pour le courrier extérieur, ni pour le courrier intérieur, ni pour celui adressé aux services médicaux. C'est le surveillant d'étage qui récolte, le matin, les différents courriers placés dans une boîte fixée sur la porte à l'intérieur de chaque cellule.

Ces différents courriers sont regroupés chez le premier surveillant, chargé d'effectuer un premier tri.

Les requêtes sont orientées vers le chef de détention ou son adjoint.

Les lettres adressées à l'unité sanitaire sont transmises à l'infirmière.

Les courriers internes et externes sont déposés dans une bannette destinée au vagemestre ; ce dernier :

- oriente les courriers internes vers les différents destinataires de la maison d'arrêt ;
- lit les courriers qui doivent être expédiés, à l'exclusion de ceux adressés aux avocats et aux autorités ;

- enregistre les seuls courriers adressés aux autorités.

Les courriers ainsi traités sont déposés au bureau de *La Poste* pour un départ le jour même à 15h30.

Recommandation

Aucune boîte aux lettres n'est disposée en zone de détention. Des boîtes aux lettres fermées doivent être installées, permettant aux personnes détenues d'y déposer leur courrier et ne pouvant être ouvertes que par le vauquemestre.

7.3.2 Réception et distribution du courrier « arrivée »

Les services postaux apportent le courrier à la maison d'arrêt le matin vers 9h15.

Le vauquemestre ventile les courriers internes et ouvre les lettres destinées aux personnes détenues, sauf celles provenant de leurs avocats ou d'une autorité.

Après en avoir contrôlé le contenu – lecture, récolte des timbres éventuellement placés dans l'enveloppe, récolte d'un éventuel mandat –, les lettres sont orientées, vers 10h30, en direction des surveillants des différents secteurs, qui se chargent d'en faire la distribution. Celle-ci s'effectue généralement le matin en plaçant le courrier dans la boîte située sur la face interne de la porte de chaque cellule. Dans ces conditions de distribution, le destinataire du courrier n'est pas forcément présent dans sa cellule, et un codétenu peut très bien en prendre connaissance, voire subtiliser ce courrier.

Lorsque des timbres ont été placés dans l'enveloppe, le vauquemestre l'indique clairement sur cette dernière et les replace à l'intérieur.

Les mandats sont traités par le vauquemestre dès l'après-midi à l'agence postale.

Le courrier recommandé est enregistré à l'arrivée et signé par la personne détenue lors de la remise. L'envoi est également tracé.

En cas d'ouverture par erreur d'un courrier provenant d'un avocat ou d'une autorité, le courrier est remis à la personne détenue par le vauquemestre et il en est fait mention sur un registre.

En cas de libération ou de transfert, le courrier est suivi.

Recommandation

Les méthodes de gestion du courrier ne garantissent pas la confidentialité que les personnes détenues sont en droit d'attendre. Seul le vauquemestre doit manipuler le courrier « départ » destiné à l'extérieur de l'établissement, et le courrier « arrivée » doit être remis au destinataire de la main à la main.

7.4 LE TELEPHONE : DES POSTES SANS ISOLATION PHONIQUE

Sept postes téléphoniques sont disponibles :

- un, à la demande, au secteur D ;
- un, réservé aux personnes travaillant au service général et aux personnes vulnérables, au pôle d'insertion et de communication ;
- cinq, libres d'accès pendant les promenades dans les cours.

Au moment du contrôle, un poste était hors service dans l'une des cours de promenade.

Des personnes détenues se sont plaintes de l'absence totale de confidentialité en cas d'utilisation des postes situés dans les cours.

Quelques personnes détenues se sont plaintes de ne pas pouvoir obtenir facilement la possibilité d'utiliser le poste téléphonique situé au secteur D. Il semble que cela dépende du bon vouloir de certains surveillants.

Les personnes détenues ne peuvent bénéficier que de cinq numéros de téléphone. La durée de chaque communication est limitée à 20 minutes.

Une personne a justifié auprès des contrôleurs « l'obligation de détenir un portable par le fait que les moyens de communications légaux étaient difficile d'accès et chers ».

Les écoutes téléphoniques sont effectuées par le surveillant en poste au rond-point central. La confidentialité des communications avec les avocats est respectée.

En ce qui concerne la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 8 octobre 2015, soit 15 mois, on observe 515 appels téléphoniques représentant une dépense de 8 476,61 euros, soit une moyenne mensuelle de 565,10 euros, 34 appels et 16,46 euros par appel.

Recommandation

Les postes téléphoniques doivent être équipés d'une isolation phonique permettant de garantir la confidentialité des conversations.

7.5 LES MEDIAS N'APPELLENT PAS D'OBSERVATION

Les personnes détenues peuvent cantiner des journaux, quotidiens, hebdomadaires ou mensuels (régionaux ou nationaux).

L'accès à la télévision est possible dans chaque cellule, avec réception des chaînes hertziennes et d'un "bouquet" câblé.

7.6 L'ACCES A L'INFORMATIQUE N'EST PAS ASSURE

Une personne détenue a demandé à acheter un ordinateur, ce qui n'est pas prévu par les dispositions régissant la cantine. Selon les informations recueillies, la direction interrégionale a été consultée et aurait émis un avis défavorable au motif que la maison d'arrêt d'Arras ne disposait pas de fournisseur agréé comme l'exige la note circulaire de la direction de l'administration centrale relative à l'accès des personnes détenues à l'informatique en date du 13 octobre 2009.

Le chef de détention a indiqué aux contrôleurs qu'il examinait la possibilité d'utiliser les services d'un fournisseur agréé auprès d'un autre établissement pénitentiaire en vue de satisfaire la demande.

7.7 L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTE N'APPELLE PAS D'OBSERVATION

Les représentants des cultes qu'il est possible de rencontrer à la maison d'arrêt sont les suivants :

- culte catholique ;
- culte protestant ;
- culte musulman ;
- témoins de Jéhovah.

Afin de rencontrer un représentant de l'un de ces cultes, il convient d'en faire la demande.

Seul le représentant du culte catholique se rend régulièrement à la maison d'arrêt. Il a été indiqué aux contrôleurs que les personnes détenues ne demandaient pas la présence des autres représentants.

Une « chapelle », de 30 m², est à disposition afin de pouvoir y célébrer un office. Cet espace dispose de vingt-trois chaises, de trois tables, d'objets religieux catholiques et d'un local sanitaire.

Une messe est célébrée le dimanche.

Les rencontres avec les représentants des cultes se tiennent au pôle d'insertion et de communication.

Une note de service à la population pénale en date du 14 septembre 2015 indique qu'à compter du 6 octobre 2015, chaque mardi de 14h à 16h, l'aumônier des témoins de Jéhovah sera présent dans le cadre de rencontres culturelles. Il convient de faire une demande écrite auprès du chef de détention pour pouvoir y participer. Personne n'en avait fait la demande lors du passage du contrôle.

8. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

8.1 LES PARLOIRS DES AVOCATS N'APPELLENT PAS D'OBSERVATION

Les parloirs des avocats sont situés dans le pôle d'insertion et de communication. Un bureau leur est dédié. Les conditions d'accueil sont bonnes.

On peut relever soixante-quatre visites d'avocats depuis le début de l'année 2015.

8.2 LE POINT D'ACCES AU DROIT N'EST PLUS PROPOSE AUX PERSONNES DETENUES

Lors de la précédente visite le rapport indiquait que :

Un point d'accès au droit a été mis en place même si le nombre de détenus demandeurs est signalé aux contrôleurs comme peu important. Les contrôleurs n'ont pas observé d'information par voie d'affichage en détention, mobilisant l'attention des détenus sur ce dispositif d'aide juridique.

Malgré une convention « Point d'accès au droit » (PAD) signée en 2011 entre le conseil départemental d'accès au droit (CDAD) et le SPIP, l'activité du dispositif n'a pas cessé de diminuer : quatre-vingts personnes détenues ont été reçues en 2013 pour trente-huit dossiers suivis ; vingt-deux dossiers ont été traités en 2014, aucun en 2015.

La convention prévoit que les personnes détenues soient orientées par le SPIP vers le CDAD, afin que celui-ci les soutienne :

- dans les démarches administratives (caisse d'allocation familiale [CAF], retraite, maison départementale des personnes handicapées [MDPH]) ;

- pour des problématiques liées au logement ou en cas de surendettement ;
- pour des problèmes liés à la consommation, action menée en partenariat avec l'association « Famille de France » ;
- pour toutes questions de droit ne concernant pas la situation pénale en cours de la personne détenue.

Une information collective à destination des arrivants était proposée mais a cessé depuis fin 2014, compte tenu du peu de mobilisation des personnes détenues.

L'information concernant l'accès au droit devait être diffusée par le SPIP, chargé de distribuer des plaquettes aux personnes détenues. Les contrôleurs ont pu constater qu'aucune diffusion n'était assurée. Il n'existe pas de casiers ni de boîte aux lettres au sein de l'établissement pour le PAD.

Le CDAD organisait un PAD hebdomadaire au sein de la maison d'arrêt mais, compte tenu de l'absence de demandes, il n'y a actuellement plus de permanence assurée.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la magistrate, responsable du CDAD pour la maison d'arrêt, n'avait pas rencontré la direction de l'établissement ni la direction du SPIP et qu'elle n'était pas conviée au conseil de surveillance.

Recommandation

Le point d'accès au droit a totalement disparu « en raison du manque d'intérêt de la part des personnes détenues ». Ce prétexte n'est pas acceptable. Il convient de remettre en place un point d'accès au droit, en lien avec la présidente du CDAD, et d'en faire de la publicité auprès de la population carcérale.

8.3 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS, FAUTE D'UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE FAVORISANT SON IMPLANTATION, EST PEU SOLLICITE

Lors de la précédente visite le rapport indiquait que :

Le délégué du Médiateur de la République, qui n'intervient que récemment, est largement sollicité.

Lors de la visite des contrôleurs, après une vacance de poste de huit mois, le délégué du Défenseur des droits, qui intervient depuis le 1^{er} juillet 2015, assure des permanences les 1^{er} et 3^{ème} vendredis du mois. Les affiches informant de l'existence de ce dispositif au sein de la détention indiquent les numéros de téléphone et adresse nationaux du Défenseur des droits.

Les personnes détenues souhaitant un entretien doivent en faire la demande auprès du secrétariat de direction, qui informe ensuite le délégué. Le livret d'accueil et le règlement intérieur ne mentionnent pas l'existence de ce dispositif.

D'après les propos recueillis, seules, trois personnes ont été reçues depuis juillet 2015. Alors qu'il a été indiqué au délégué par le secrétariat de direction que personne n'avait sollicité d'entretien, une personne détenue de la maison d'arrêt avait écrit au Défenseur des droits, au niveau national, le 11 septembre 2015. Ce courrier a été réorienté au délégué local, qui a précisé aux contrôleurs qu'il recevrait la personne le 7 octobre.

Le délégué ne dispose pas de casier ni de boîte aux lettres au sein de l'établissement.

Le délégué et la directrice locale du SPIP ne se sont pas encore rencontrés afin notamment de revoir les procédures de communication auprès des personnes détenues.

Recommandation :

Une procédure de sollicitation du délégué du Défenseur des droits doit être mise en œuvre et communiquée aux personnes détenues afin de favoriser son implantation au sein de l'établissement.

8.4 L'OBTENTION ET LE RENOUVELLEMENT DES PAPIERS D'IDENTITE : AUCUN DISPOSITIF NE PERMET DE REGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE DES PERSONNES DETENUES

Selon les propos recueillis, un nombre important de personnes détenues ne sont pas détentrices de papiers d'identité à jour ; il serait très difficile de mener les démarches à leur terme sur les temps de détention trop courts. Le SPIP serait confronté au refus des photographes de se déplacer à l'établissement en dessous d'un certain forfait, ce qui ne facilite pas leur réalisation. Il est donc conseillé aux personnes de mener ces démarches dès lors sortie de détention.

Recommandation :

Le SPIP doit être en mesure de mettre en œuvre durant le temps de détention le renouvellement ou l'obtention de papiers d'identité.

8.5 LES DROITS SOCIAUX NE SONT PAS OUVERTS OU RENOUVELES POUR TOUS LES DETENUS

Selon les informations recueillies, 60 % des personnes détenues ne bénéficient pas de couverture sociale au moment de leur incarcération.

En principe, le CPIP remplit avec la personne concernée le « formulaire CERFA⁷ » puis le transmet à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Cette démarche n'est pas toujours réalisée. En cas d'absence de réactualisation, les droits ouverts cessent au bout de six mois. Personne n'étant en charge du suivi des dossiers pendant la détention, la plupart des personnes perdent leur couverture sociale à cette échéance.

Recommandation :

Les droits sociaux des personnes détenues doivent être ouverts ou renouvelés systématiquement et de façon pérenne sur une période allant au-delà de six mois.

Une réunion est prévue le 15 octobre 2015 entre le SPIP, le référent CPAM et l'unité sanitaire. L'objectif est de mettre en œuvre un dispositif permettant de faciliter les démarches administratives et de permettre des ouvertures de droits à plus long terme.

Depuis décembre 2014, *Pôle emploi* assure une permanence deux jours par semaine, après une interruption de huit mois. Les personnes sont reçues lorsque le CPIP transmet une fiche de liaison à *Pôle emploi*. Compte tenu des difficultés actuelles du SPIP (cf. *infra* Chap. 11.1), les personnes sont aussi reçues directement sur demande écrite. Quand elles sont déjà connues du service, les

7 CERFA : centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs

papiers d'identité ne sont pas exigés. Le public reçu est qualifié « d'éloigné de l'emploi ». L'orientation privilégiée est la mise en place d'une formation de niveau 5. Mais la réduction des places « réservées » à la prescription par *Pôle emploi* limite les disponibilités pour les personnes détenues. Les procédures de sélection nécessitent des permissions de sortir organisée en lien avec le SPIP.

Pôle emploi actualise les droits CAF afin d'éviter que les personnes détenues ne continuent pas de percevoir des versements pendant plusieurs mois puis soient sollicitées pour un remboursement de trop perçus.

En cas de besoin, le GRETA⁸ est sollicité pour intervenir au sein de la maison d'arrêt afin d'effectuer des bilans de compétence.

La conseillère de *Pôle emploi* bénéficie d'un accès à intranet et utilise son ordinateur portable mais elle n'a pas de téléphone.

Les interventions des missions locales⁹ sont très ponctuelles et dépendent des possibilités budgétaires des communes d'origines.

8.6 AUCUNE DEMARCHE NE SEMBLE REALISEE POUR L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Une note de service en date du 28 février 2014 rappelle les modalités de vote des personnes détenues. Il n'a pas pu être indiqué aux contrôleurs si ce droit était parfois exercé. Aucune démarche ne semble réalisée pour l'inscription sur les listes électorales ou la délivrance de procurations.

8.7 LE TRAITEMENT DES REQUETES : UNE TRAÇABILITE RELATIVE

La traçabilité des requêtes n'est pas en place sur le CEL.

Les demandes écrites des personnes détenues sont centralisées chez le chef de détention et son adjoint. Ces lettres sont traitées généralement dans les 48 heures. Elles font l'objet d'une réponse écrite, le plus souvent en retour de la demande.

Il a été précisé aux contrôleurs que l'original de la demande faisait l'objet d'un classement au dossier du détenu « *seulement quand cette demande était jugée importante* ». Il n'a pas été possible de connaître ce qui était ou non jugé important.

Les personnes qui demandent une audience sont généralement reçues par le chef de détention ou son adjoint, y compris pour les personnes qui sollicitent un entretien avec le chef d'établissement.

L'analyse de quelques dossiers de personnes détenues montre que des classements de requêtes y figurent ainsi que des éléments de réponse.

Entre le 1^{er} janvier et le 6 octobre 2015, on compte dix-huit requêtes effectuées par courrier, aucune verbalement ou par borne électronique.

8 Un Greta est un groupement d'établissements publics locaux d'enseignement qui mutualisent leurs compétences et leurs moyens pour proposer des formations continues pour adultes. (source : www.education.gouv.fr)

9 Pour les jeunes de 16 à 25 ans.

8.8 L'ACCES A UNE PHOTOCOPIEUSE EST POSSIBLE

D'après les informations données aux contrôleurs, les personnes détenues pourraient obtenir des photocopies gratuitement par le biais du SPIP ou par l'intermédiaire de la cheffe de détention.

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

9.1 L'ORGANISATION GENERALE : UNE EQUIPE NON INTEGREE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT ET DES LOCAUX INSUFFISANTS

Un protocole cadre décrit les modalités de fonctionnement de l'unité sanitaire ; il a été établi entre l'agence régionale de santé (ARS) du Pas-de-Calais, le centre hospitalier (CH) d'Arras, la DISP du Nord-Pas-de-Calais, de la Picardie et de la Haute-Normandie et la maison d'arrêt d'Arras. Il a été indiqué aux contrôleurs que ce document avait été signé le 11 septembre 2015, soit peu de temps avant leur visite, et que la version finale signée n'avait pas encore été retournée par le CH d'Arras.

Il stipule en son article 2 que « le centre hospitalier d'Arras est chargé de dispenser au sein de l'établissement pénitentiaire les soins somatiques et psychiatriques aux personnes détenues ». Il ajoute que « les consultations spécialisées qui ne peuvent être organisées en milieu pénitentiaire sont assurées au sein du centre hospitalier d'Arras. En cas d'impossibilité, celui-ci prend toutes dispositions pour que celles-ci soient réalisées au sein d'un autre établissement de santé ».

9.1.1 Les locaux

La configuration des locaux n'a pas été modifiée depuis le rapport du CGLPL de 2009.

Un bureau polyvalent de consultations de 25 m² est réservé au médecin généraliste, aux différents spécialistes et au cadre de santé. Il est pourvu d'une table d'examen, d'un électrocardiographe et d'un coffre pour la méthadone.

Une salle de soins de 25 m² est utilisée pour les soins techniques, les entretiens avec les arrivants et la préparation des médicaments. Elle est pourvue d'un évier à double bac. La stérilisation des matériels est effectuée à l'hôpital.

L'UCSA dispose également :

- *d'un cabinet dentaire de 25 m² avec un poste de travail ;*
- *d'un bureau de 4 m² pour le psychologue ;*
- *d'une salle d'ergothérapie de 24 m² ;*
- *d'une salle de 10 m² pour le kinésithérapeute ;*
- *d'une salle de radiographie de 25 m² pour la petite traumatologie et les radios pulmonaires, notamment pour les arrivants ;*
- *Une salle polyvalente de 20 m² sert pour le secrétariat, l'archivage, le stockage, la détente (café), les toilettes (WC).*

Dans le couloir d'accès à l'UCSA, trois boîtes de 2,50 mètres sur 1,50 mètre, chacun équipé d'un banc scellé, servent de cellule d'attente. Dans le prolongement, en face du secrétariat, un bureau de 2 mètres sur 1,50 mètre est affecté à un surveillant.

Les interprétations des radiographies se font à l'hôpital. Un protocole est établi avec le département pour la détection de la tuberculose.

Une salle de relaxation, servant à un groupe de parole (pour l'alcool notamment), est située à l'extérieur des locaux de l'UCSA.

Ces locaux sont considérés comme exigus. Il y aurait des projets d'évolution.

Concernant le caractère exigü des locaux de l'unité sanitaire, la garde des sceaux avait répondu :

« [...] l'établissement travaille avec les personnels de santé à l'élaboration d'un projet de restructuration permettant d'accroître la surface des locaux médicaux. Ce projet fait partie du programme de travaux dont le financement sera étudié dans le cadre de l'exercice 2011. ».

Lors de cette deuxième visite, les contrôleurs ont constaté que la situation était inchangée, voire qu'elle s'était aggravée : peinture effritée à cause de l'humidité, froid, problèmes de chauffage qui rendent nécessaire l'utilisation de convecteurs, lesquels font sauter les plombs.

Aucun des membres du personnel ou de la direction n'a entendu parler de l'étude de financement mentionnée par la ministre, que ce soit dans le cadre de l'exercice 2011 ou ultérieurement. Certains d'entre eux ont travaillé sur des modalités d'agrandissement de l'unité sanitaire et ont répondu en 2014 à une enquête menée par le ministère de la santé et l'administration pénitentiaire mais ils ont indiqué que personne n'était revenu vers eux quant à la mise en place effective d'un tel projet.

Or, l'exiguïté, voire insalubrité des locaux de l'unité sanitaire, entraîne de réels problèmes d'organisation et nuit à son efficacité.

D'une part, dans la mesure où l'unité sanitaire ne comporte qu'une salle de consultation – à laquelle s'ajoute la salle d'entretien avec le psychologue –, les emplois du temps des médecins doivent être organisés autour de la disponibilité de ladite salle. Il en résulte que les médecins ne sont pas présents de manière simultanée au sein de l'unité sanitaire avec les difficultés d'organisation et de communication que cela implique : communication par écrit au bon vouloir des intervenants, absence de réunion. L'un des médecins a même expliqué aux contrôleurs qu'il consultait à l'unité sanitaire une demi-journée par semaine au lieu de la journée entière qui est normalement budgétée car, ne disposant pas d'une salle adéquate, il était censé mener ses entretiens dans le bureau d'un membre du personnel, local non adapté selon lui à une consultation médicale et trop éloigné du poste de surveillance.

D'autre part, le manque de salles disponibles a entraîné l'annulation de certains ateliers comme celui de sophrologie, alors que l'unité sanitaire dispose de personnel formé à cette pratique. Le groupe de paroles relatif à la dépendance à l'alcool se tient dans une salle située en dehors de l'unité sanitaire et dont l'accès nécessite le franchissement de deux grilles, « ce qui rend difficile une intervention des surveillants en cas de nécessité ». A cet égard, certains membres du personnel ont indiqué ne pas vouloir organiser d'ateliers ou de groupes de paroles, qui se tiendraient nécessairement hors de l'unité sanitaire et donc loin d'un poste de surveillance, par crainte pour leur sécurité.

Enfin, les fuites récurrentes d'eau et le froid rendent difficile le travail du personnel au détriment des patients. Il a notamment été indiqué aux contrôleurs que certains ateliers d'ergothérapie n'avaient pas pu avoir lieu durant l'hiver 2014 car il faisait 14°C dans la salle.

Commentaire

Contrairement aux termes de la réponse ministérielle au rapport de la visite précédente, les locaux de l'unité sanitaire n'ont fait l'objet d'aucun agrandissement ; la situation a empiré, au

point de perturber les consultations notamment en termes quantitatifs. Il est urgent de procéder à une restructuration de cette unité.

Le ménage au sol de l'unité sanitaire est réalisé par une personne détenue. L'entretien des meubles et des surfaces en hauteur n'étant pas pris en charge par une société spécialisée, il est assuré par le personnel soignant. Des contacts seraient en cours avec une société extérieure afin de procéder au bio-nettoyage des locaux.

9.1.2 Le personnel

La variation de la composition de l'équipe entre ce qui est prévu dans « Le Protocole » en équivalent temps plein (ETP) et ce qui est effectif est récapitulée dans le tableau suivant :

	Effectif (en ETP)		
	Théorique	Réel	Variation
Médecin généraliste	0,4	0,3	- 0,1
Psychiatre	0,5	0,3	- 0,2
Dermatologue	0,1	0,1	0
Dentiste	0,2	0,2	0
Pharmacien *	0,1	0,1	0
Cadre de santé	0,5	0,5	0
Infirmier	4,9	4,6	- 0,3
Psychologue	2	2	0
Kinésithérapeute	0,2	0	- 0,2
Radiologue	0,1	0,1	0
Secrétaire médicale	0,5	0,5	0
Infirmière faisant fonction d'ergothérapeute	0,8	0,8	0

* : le pharmacien se déplace ponctuellement à la maison d'arrêt

L'inadéquation entre l'effectif réel et l'effectif théorique a été expliquée de la manière suivante :

- un médecin généraliste supplémentaire serait prévu fin 2015 afin que l'effectif réel soit conforme à l'effectif théorique ;
- un psychiatre, déjà présent une demi-journée par semaine ne peut effectuer l'autre demi-journée prévue faute de locaux adéquats ;
- le CH d'Arras, qui est lui-même en manque d'effectifs, ne peut mettre de kinésithérapeute à disposition à l'unité sanitaire ; cela génère de nombreuses extractions ;
- la variation de personnel infirmier est due à des congés maternité.

On notera par ailleurs que la fonction d'ergothérapeute n'est pas assurée par des personnes formées à cette pratique mais par des infirmières « *faisant fonction* » d'ergothérapeute.

9.1.3 Le fonctionnement du service

Au sein même de l'unité sanitaire, aucune réunion de service n'est organisée. Toutefois, des groupes de travail sont mis en place relatifs notamment à l'amélioration de la prise en charge en addictologie, l'amélioration des circuits médicaux et l'amélioration de la prise en charge en ergothérapie.

L'unité sanitaire est présente en CPU et à la réunion hebdomadaire des chefs de service de l'établissement.

Les membres du personnel ont indiqué ne pas se sentir en sécurité dans l'exercice de leurs fonctions. Outre l'exiguïté des locaux, qui les conduit parfois à consulter en dehors de l'unité sanitaire et les éloigne du poste de surveillance ou entraîne la défection de certains d'entre eux (cf. *supra* Chap. 9.1.1), le dysfonctionnement fréquent des alarmes portatives individuelles a été signalé aux contrôleurs. Ceux-ci ont constaté que, dans de tels cas, aucune procédure spécifique n'existait pour rendre compte de l'incident et que l'on se bornait à « *en informer* » le personnel de surveillance.

D'une manière plus générale, certains membres du personnel soignant ont indiqué que « *c'est la débrouille en permanence* ». Ils se sentent isolés à la fois du CH d'Arras – ils regrettent d'avoir peu de lien avec le cadre supérieur – et du personnel de surveillance qui, selon eux, ne les prend pas toujours au sérieux et dont certains leur font parfois sentir « *qu'ils sont seulement les locataires de la maison d'arrêt* ». Des problèmes de communication entre l'unité sanitaire et le personnel pénitentiaire ont été relevés faute de procédures claires et/ou de réunions plus régulières (prévention du suicide, préparation à la sortie, sécurité, non acheminement des personnes détenues, ...). Des problèmes de confidentialité ont également été évoqués avec le cas de surveillants qui restent derrière la porte ou assistent aux entretiens infirmiers.

Recommandation

Il est regrettable que le personnel soignant se sente isolé, mal considéré, voire non sécurisé et que la confidentialité des consultations ne soit pas assurée. Cette situation devrait pouvoir s'améliorer rapidement et sans difficultés.

9.1.4 Les données d'activité

L'activité du service de 2010 à 2014 est récapitulée dans le tableau ci-après :

Activités	2010	2011	2012	2013	2014
Consultations médecine générale	3 366	3 162	3 553	3 178	2 734
Consultations médicales arrivants	420	499	422	426	395
Total des consultations de médecine générale	3 786	3 661	3 975	3 604	3 129
Actes infirmiers	10 784	10 282	13 213	9 821	10 050
Consultations dermatologue	78	123	78	95	91
Consultations dentiste	445	466	480	441	446
Consultations psychologue	2 245	2 088	2 134	2 115	2 172
Consultations psychiatre	409	734	813	566	593
Actes de radiologie	469	588	461	542	469

9.2 LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE : DES SOINS DENTAIRES DE QUALITE DISCUTABLE, UNE CONFIDENTIALITE DES COURRIERS NON ASSUREE

9.2.1 La prise en charge des arrivants

Les entrants sont vus par une infirmière dans les 24 heures qui suivent leur arrivée. Celle-ci fait un bilan de l'état de santé de la personne, des traitements en cours et des antécédents médicaux. Le traitement des personnes transférées d'un autre établissement pénitentiaire est maintenu dans l'attente de la consultation médicale. Celle-ci est prévue ensuite dans les 48 heures, sinon, dans les 72 heures. Le médecin propose un bilan de dépistage et une mise à jour des vaccinations. Il prescrit une radio pulmonaire et prolonge le traitement habituel du patient, le cas échéant.

Une consultation psychologique est systématiquement proposée et, dans la plupart des cas, acceptée.

9.2.2 L'accès aux consultations

L'unité sanitaire est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h, et les samedis, dimanches et jours fériés de 7h30 à 11h30.

Les demandes de rendez-vous doivent être faites par écrit. Comme indiqué *supra* (Cf. chap. 7.3.1), il n'existe pas de boîtes aux lettres réservées au courrier médical ; le courrier, ramassé par les surveillants dans les cellules, transite par le premier surveillant avant d'être acheminé à l'unité sanitaire. Les dates de rendez-vous ne sont pas communiquées à l'avance. Les jours de consultation, une liste est communiquée aux surveillants, qui appellent les personnes concernées. Il n'est pas rare que l'unité sanitaire enregistre des défections sans qu'il soit toujours possible d'identifier s'il s'agit de refus du patient ou de non-acheminement par le personnel de détention.

Recommandation

La confidentialité des courriers destinés à l'unité sanitaire n'est pas assurée. Des boîtes aux lettres spécifiques doivent être mises à la disposition des personnes détenues.

Les dossiers médicaux sont conservés dans une armoire fermée à clef ; la clé est placée dans une armoire pourvue d'un code accessible par les médecins du SAMU, ce qui leur permet de consulter les dossiers médicaux en dehors des horaires d'ouverture de l'unité sanitaire.

9.2.3 Les consultations générales et spécialisées

Le médecin généraliste, qui est également le chef de service, est présent trois demi-journées par semaine les lundis, mercredis et vendredis après-midi. Un médecin du CH d'Arras le remplace durant ses congés et de façon ponctuelle. En son absence, les urgences somatiques sont prises en charge par le SAMU. Celui-ci décide de la nécessité de l'extraction vers le CH d'Arras, qui dispose de deux chambres sécurisées, ou vers une autre structure de soins. Le protocole prévoit que le patient doit pouvoir être mis en contact téléphonique directement avec le médecin régulateur du SAMU, *via* un téléphone et sous le contrôle d'un gradé. Les hospitalisations programmées de plus de 48 heures sont effectuées au sein de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Lille. Depuis peu, les infirmières qui interviennent en détention sont dotées d'un téléphone leur permettant d'appeler le SAMU en cas de besoin.

Le dentiste est présent tous les mardis. Il procède aux soins courants : détartrage, caries, extraction. Les radios et les prothèses – rares puisque les personnes détenues sont jeunes et présentes à la maison d'arrêt pour des durées relativement courtes – sont effectuées à l'extérieur. Le dentiste prend une dizaine de rendez-vous par jour « *mais il y a toujours des défections* ». Le délai d'attente pour avoir un rendez-vous est de deux mois.

Les soins dentaires sont critiqués (« *Il ne soigne pas, il arrache* »). Une personne détenue a indiqué aux contrôleurs qu'elle s'était fait arracher plusieurs dents avant que la dent incriminée ne fut enfin arrachée. Il a été signalé en outre que les infections à la suite d'un soin dentaire n'étaient pas rares, le cas le plus grave étant celui d'un patient ayant subi une opération à cœur ouvert à la suite d'une infection consécutive à un soin dentaire.

Le dermatologue est présent une matinée par mois.

Les autres consultations spécialisées sont effectuées à l'extérieur, au CH d'Arras dans la majorité des cas.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'aucune suspension de peine pour raison médicale n'avait été demandée à ce jour.

Recommandation

Il semble, d'après plusieurs témoignages, que la qualité des soins dentaires soit insatisfaisante, au point d'avoir été à l'origine d'interventions médicales importantes. Une enquête doit être conduite.

9.2.4 Le traitement des addictions

L'unité sanitaire ne dispose pas d'addictologue. La prise en charge des addictions s'effectue entre le médecin généraliste, qui prescrit les traitements de substitution aux opiacés, les psychologues et un éducateur spécialisé, rattaché au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du CH d'Arras, présent cinq demi-journées par semaine.

Un groupe de travail est en cours afin d'améliorer la prise en charge des addictions visant à intégrer, en cas de besoin, l'éducateur spécialisé dans le parcours des arrivants.

Concernant la prise en charge de l'alcoolisme, un groupe de paroles de huit à neuf patients est animé par une psychologue et une infirmière, l'éducateur spécialisé intervenant de façon ponctuelle. Il existe deux sessions de dix à quinze séances de deux heures par semaine. Ce groupe de paroles tient compte des contraintes liées aux ateliers, aux parloirs et à l'unité locale d'enseignement (ULE) afin que les horaires ne se chevauchent pas au détriment de la personne détenue. Lorsqu'une session va être mise en place, des coupons sont envoyés dans toutes les cellules et les personnes détenues peuvent s'inscrire par écrit à la session. Il y a beaucoup de demandes (trente-cinq en moyenne). Le psychiatre et le psychologue voient chaque candidat en entretien afin de vérifier ses motivations et déterminer si le groupe de paroles entre dans le champ de son cadre thérapeutique. Sont *a priori* exclus du groupe les psychopathes et les pervers. Sont privilégiées les peines les plus longues. Chaque personne reçoit un coupon réponse dans lequel sont expliqués les motifs de refus, le cas échéant.

Concernant la prise en charge de la toxicomanie, il n'existe pas de groupe de paroles, notamment faute de local. Le traitement, Subutex® ou Méthadone, est prescrit par le médecin généraliste. Après avoir été abandonnée durant un temps afin d'endiguer le trafic, la prescription de Subutex® a été remise en place. Un traitement psychologique simultané est également prévu

ainsi qu'une prise en charge par l'éducateur spécialisé surtout lorsqu'il est nécessaire de préparer la sortie (cf. *infra* Chap. 11.4).

Les contrôleurs ont constaté, en entrant dans les cellules et au cours de discussions avec les personnes détenues et le personnel, que de nombreuses personnes détenues consommaient du cannabis au sein même des cellules. A cet égard, un détenu a déclaré aux contrôleurs qu'il souffrait du fait que ses codétenus fumaient du cannabis dans leur cellule commune alors que lui-même était non consommateur de cannabis. Un tel état de fait n'est pas de nature à optimiser la prise en charge des addictions.

Recommandation

La consommation de cannabis dans les cellules est telle que certains codétenus non-fumeurs se plaignent d'être contaminés. Il convient de trouver une solution pour préserver la santé de tous.

La prise en charge du sevrage tabagique paraît peu efficace. Il a en effet été indiqué aux contrôleurs que des patchs étaient très rarement distribués, compte tenu du risque de surdosage lié au tabagisme passif, la quasi-totalité des personnes détenues fumant dans les cellules.

Les traitements d'addictologie n'impliquent pas les familles, avec lesquelles l'unité sanitaire n'a aucun lien.

9.3 LES SOINS PSYCHIQUES N'APPELLENT PAS D'OBSERVATION

Un psychiatre intervient tous les mardis, un autre les jeudis après-midi. Ils ne sont pas remplacés s'ils sont absents. Chacun voit une dizaine de patients par jour.

Le délai pour avoir un rendez-vous avec un psychiatre est d'une semaine s'il y a urgence mais le patient peut voir un psychologue dans la journée. S'il n'y a pas d'urgence, le délai d'attente est de quatre à six semaines même s'il a eu tendance à baisser ces derniers mois compte tenu de la baisse de la population carcérale.

Les deux psychologues sont présents tous les jours de la semaine.

Les patients ont un psychiatre et/ou un psychologue référent sauf en cas d'urgence. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en cas de mésentente grave, il était éventuellement possible de changer de psychiatre ou de psychologue.

Comme cela a été évoqué (cf. *supra* Chap. 9.1.1), le manque de locaux rend la tâche de l'équipe difficile, les deux psychiatres ne se rencontrant jamais. Toutefois, les contrôleurs ont constaté que l'équipe des psychiatres et celle des psychologues et infirmières semblaient travailler en bonne intelligence, ces dernières faisant souvent le lien entre les patients et les psychiatres. En outre, une réunion a lieu afin de faire le point sur les dossiers des patients avant que le psychiatre commence ses consultations.

Les psychiatres ont indiqué être en mesure de voir les patients en phase aiguë toutes les semaines. Les autres sont vus selon un rythme variable selon leur pathologie – entre une et trois fois par mois.

L'équipe a indiqué partager un même positionnement quant aux modalités de délivrance des traitements psychotropes et une volonté de favoriser l'hospitalisation avec consentement ; celles-ci sont recensées et comparées aux hospitalisations sans consentement dans le tableau ci-après :

	2010	2011	2012	2013	2014
Hospitalisations sans consentement	5	14	23	5	9
Hospitalisations avec consentement à l'UHSA				3	24
SMPR (service médico-psychologique régional) Lille	1	3	7	2	5
Total hospitalisations psychiatriques	6	17	30	10	38

L'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Seclin (Nord) a ouvert le 18 juin 2013. Les délais pour y être admis sont compris entre une et trois semaines en cas d'urgence

Des ateliers d'ergothérapie sont animés par deux infirmières « faisant office » d'ergothérapeutes. Ils sont ouverts quatre jours par semaine à raison de deux à trois patients par demi-journée. Vingt-neuf patients ont bénéficié de cet atelier en 2013, quarante-six en 2014 et trente-sept depuis le 1^{er} janvier 2015. Cet atelier est proposé aux patients identifiés par les psychologues ou les infirmières et sur autorisation du médecin psychiatre. Ainsi que cela a été indiqué (cf. *supra* chap. 9.1.1), le froid régnant dans la salle d'ergothérapie en période hivernale entraîne parfois la suspension de cet atelier.

9.4 LA DISPENSATION DES MEDICAMENTS ET LA PHARMACIE N'APPELLE PAS D'OBSERVATION

Les modalités de dispensation des médicaments n'ont pas été modifiées depuis le rapport de 2009.

La distribution des médicaments est nominative. Elle est effectuée le matin à 8h.

Cette distribution concerne les médicaments du matin, du midi et du soir.

Toutefois, des détenus, notamment ceux qui n'ont pas une bonne observance du traitement ou ceux qui pourraient revendre leurs médicaments, viennent prendre leur médicament à l'UCSA (observation n°23).

La méthadone est également distribuée de façon journalière à l'UCSA.

Les médicaments sont stockés dans une armoire sécurisée.

Des traitements parapharmaceutiques – produits pour lentilles de contact par exemple – peuvent être transmis par les proches sur autorisation du médecin.

9.5 LA PERMANENCE ET LA CONTINUITÉ DES SOINS SONT ALTERÉES PAR LE MANQUE DE CONTACT ENTRE LES INTERVENANTS

Le personnel de l'unité sanitaire n'est pas informé de façon systématique de la sortie d'une personne détenue, ce qui ne facilite pas l'organisation du suivi des soins à l'extérieur.

L'unité sanitaire n'a pas accès au CEL ; il semble que cela n'a pas été demandé. Il a toutefois été indiqué qu'il avait été décidé, à l'issue d'une réflexion sur « le processus sortant », que le greffe devrait désormais communiquer à l'unité sanitaire la liste des personnes libérables.

Concernant les addictions, le relais avec les associations extérieures est fait par le SPIP et l'éducateur spécialisé, qui peut organiser pour la personne détenue un rendez-vous avec le CSAPA.

L'unité sanitaire n'a plus la possibilité de prendre des rendez-vous avec les centres médico-psychologiques (CMP) pour le compte des personnes détenues, même dans le cadre d'une obligation de soins sauf nécessité d'injections à effet retard. Par conséquent, elle communique au patient les coordonnées du CMP dont il dépend, à charge pour lui de faire les démarches nécessaires. Le personnel de l'unité sanitaire a toutefois indiqué prendre contact officieusement avec les CMP pour les alerter en cas de patients à risque.

9.6 LES HOSPITALISATIONS ET LES CONSULTATIONS EXTERIEURES : UNE UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE ET UNE PRESENCE DU PERSONNEL PENITENTIAIRE ABUSIVES

Les deux tableaux ci-après récapitulent l'évolution du nombre d'hospitalisations et d'extractions de 2010 à 2014 :

Soins hors Unité sanitaire	2010	2011	2012	2013	2014
Hospitalisations somatiques	22	34	34	27	30
Hospitalisations psychiatriques	6	17	30	10	38
Urgences	62	53	79	89	76
Consultations extérieures	215	194	195	205	227

Extractions	2010	2011	2012	2013	2014
Total extractions	305	298	338	331	371
Annulation par les établissements de santé	32	38	12	23	22
Annulation par l'administration pénitentiaire	16	46	44	7	19
Refus de soins du patient	40	21	23	13	15
Annulation du fait de la libération ou transfert du patient	0	0	29	42	42

Les annulations par l'administration pénitentiaire sont essentiellement dues à des problèmes d'effectifs. Lors de la visite des contrôleurs, une escorte a été annulée du fait de la bascule informatique du logiciel Gide vers le logiciel GENESIS. Lorsqu'une annulation lui est notifiée par l'administration pénitentiaire, la secrétaire de l'unité sanitaire avertit le médecin de l'unité sanitaire ou le médecin extérieur que la personne détenue doit consulter afin de vérifier que le report de l'extraction n'entraîne pas de contre-indication médicale.

Une note du chef d'établissement, en date du 26 janvier 2015, sur la procédure de sécurisation des sorties sous escortes (cf. *supra* chap. 6.3), précise :

- « en dehors de toute nécessité médicale, il ne peut être procédé au démenottage de la personne détenue, à l'extérieur de l'établissement » ;
- « dans l'hypothèse où le menottage d'une main ou des deux mains est rendu impossible, il convient d'entraver les membres inférieurs de la personne détenue à l'aide du matériel prévu à cet effet, et/ou de procéder au menottage du membre supérieur valide à un point de fixation (limitant ainsi tout mouvement) et de veiller à conserver une présence constante du personnel pénitentiaire ».

Ces dispositions portent atteinte, quand elles sont appliquées *stricto sensu*, à la dignité des personnes détenues.

Recommandation

Le retrait de moyens de contrainte lors des extractions médicales est présenté dans les directives comme étant l'exception alors qu'au contraire, c'est le maintien des moyens de contrainte qui doit être considéré comme exceptionnel et dûment justifié. Cette pratique doit cesser

Compte tenu des contraintes liées aux effectifs de surveillants disponibles, deux extractions programmées par jour sont possibles : une le matin, une l'après-midi. Il a été indiqué que les extractions pour cause d'urgence étaient toujours assurées.

Les contrôleurs ont suivi une extraction vers le CH d'Arras. Celle-ci a eu lieu dans un véhicule sanitaire léger (VSL) de la société *Arras Ambulances*, la maison d'arrêt ne possédant pas de véhicule adapté aux extractions (cf. *supra* chap. 6.3). Le patient était menotté et non entravé. L'arrivée s'est faite par l'entrée réservée aux urgences couchées, le départ par celle réservée aux urgences vitales. Il a été indiqué aux contrôleurs que ce chemin était systématiquement utilisé afin de croiser le moins de monde possible.

L'attente a été brève avant la consultation, qui s'est déroulée en présence des surveillants alors que le patient était resté menotté.

Le retour s'est déroulé rapidement, ce qui n'est pas systématique. En effet, le transport étant assuré par une société extérieure, le véhicule qui a accompagné le patient n'attend pas la fin de la consultation. Le chef d'escorte doit donc appeler un véhicule à l'issue de celle-ci et attendre son arrivée, ce qui peut durer parfois près d'une heure.

Recommandation

La présence du personnel de surveillance dans la pièce où a lieu la consultation médicale doit rester l'exception et être dûment justifiée.

9.7 L'EDUCATION A LA SANTE N'APPELLE PAS D'OBSERVATION

En matière de prévention, trois actions ont été réalisées en 2014 : deux formations sur les méfaits du soleil (seize participants), une formation sur l'hygiène bucco-dentaire (sept participants) et une campagne VIH-IST où des affiches ont été posées en détention et des préservatifs mis à la disposition des personnes détenues.

La mise à disposition de préservatifs ne se fait pas en permanence : « *cela dépend du niveau des stocks* ». En tout état de cause, l'information des personnes détenues sur la possibilité de disposer de préservatifs n'est pas systématique, la question restant quelque peu taboue.

Les actions de prévention sont moins fréquentes que lors de la visite du CGLPL en 2009, qui relevait alors une action par mois. Cet état de fait doit en partie être mis en relation avec les problèmes liés aux locaux et à la sécurité du personnel (cf. chap. 9.1.1. et 19.1.3).

Recommandation

Des préservatifs doivent être mis en permanence à la disposition des personnes détenues.

9.8 LA PREVENTION DU SUICIDE EST RENDUE COMPLIQUEE PAR L'ABSENCE DE CELLULE D'ISOLEMENT

A l'arrivée de chaque personnes détenue, l'entretien infirmier et psychologique vise à évaluer le degré de vulnérabilité et le potentiel suicidaire de l'arrivant. Une fiche recense sa situation pénale et familiale, ses antécédents médicaux, psychologiques et psychiatriques, son utilisation éventuelle de substances psycho-actives et ses liens avec l'extérieur.

A l'exception de la CPU, il n'existe pas de procédure particulière en cours de détention pour signaler le cas des personnes fragiles. Le signalement se fait oralement de manière informelle entre l'unité sanitaire et le personnel de détention.

Tous les quinze jours, la CPU étudie tous les cas des personnes vulnérables.

Les contrôleurs ont assisté à une CPU et ont examiné les comptes rendu des CPU des trois derniers mois. Ils ont ainsi pu constater que les cas de personnes à risque suicidaire, identifiées comme telles au cours des entretiens « arrivant » ou au cours de la détention par les surveillants ou par l'unité sanitaire, étaient examinés après rapport du CPIP, d'un psychologue et du chef de détention. Le cas échéant, ces personnes sont mises sous surveillance spécifique, ce qui consiste en une surveillance accrue la nuit.

Depuis le 1^{er} janvier 2014 jusqu'à la date de la visite, l'établissement a déploré un suicide en 2015 (cf. *infra* chap. 6.4). Les automutilations sont fréquentes : une par semaine en moyenne. La personne est vue le jour même ou le lendemain par un psychologue puis éventuellement par un psychiatre ; une nouvelle visite avec le psychologue a lieu deux ou trois jours après une tentative de suicide.

L'unité sanitaire n'étant pas en lien avec les familles, c'est l'administration pénitentiaire ou le SPIP qui se charge de les avertir.

Les contrôleurs ont examiné le registre répertoriant les utilisations de la « dotation de protection d'urgence » (DPU) composée d'un pyjama déchirable et d'une couverture non déchirable. Ce registre, conservé dans le bureau du chef de détention, comporte des informations différentes de celles apparaissant dans le document tenu dans le bureau du surveillant du quartier disciplinaire (cf. *infra* chap. 6.5.3).

Le registre fait état de huit utilisations de DPU entre le 11 juin 2014 et la visite des contrôleurs :

Date de mise de la DPU	Date de retrait de la DPU	Durée
11 juin 2014 à 14h40	12 juin à 11h30	20 heures 50 minutes
30 novembre 2014 à 18h	1er décembre à 17h15	23 heures 15 minutes
22 janvier 2015 à 12h30	25 janvier à 11h50	2 jours 23 heures 20 minutes
27 mai 2015 à 11h55	29 mai à 14h	2 jours 2 heures 5 minutes
29 mai 2015 à 12h	29 mai à 14h	2 heures
24 juin 2015 à 17h30	26 juin à 14h	1 jour et 20 heures 30 minutes
27 juin 2015 à 12h20	27 juin à 20h45	8 heures 25 minutes
8 juillet 2015 à 17h50	9 juillet 2015 à 15h	21 heures 10 minutes

Le registre fait apparaître que l'unité sanitaire ou le centre 15 ont été informés sans délai, et que la DPU est parfois maintenue au-delà de quelques heures, sans transfert dans un lieu de soins spécialisés.

L'emploi de la DPU est un problème depuis que le quartier d'isolement a été supprimé. En effet, les cellules étant collectives, il n'est pas possible de laisser une personne en DPU dans sa cellule. Il est souvent difficile de trouver des cellules isolées et la personne à risque est parfois placée au quartier disciplinaire faute de place disponible, ce qui n'est évidemment pas un lieu adapté à la situation.

Cette question n'est pas perçue de la même manière par le personnel de l'unité sanitaire et les surveillants. Au sein de l'unité sanitaire, un certain nombre de personnes ont indiqué aux contrôleurs qu'il s'agissait d'un sujet « compliqué », qu'il n'y avait pas de DPU ou que le personnel de détention ne souhaitait pas qu'il soit utilisé. Du côté des surveillants, il a été indiqué que la DPU était systématiquement utilisée si l'unité sanitaire en faisait la demande. En réalité, il semble que certaines personnes de l'unité sanitaire souhaiteraient que la DPU soit mise aux patients qui sont suicidaires mais pas en période de crise, ce qui n'est pas conforme aux prescriptions d'utilisation de la DPU. En effet, le CGLPL a déjà eu l'occasion de rappeler que « le recours à la DPU est indiqué dans le seul cas où une crise suicidaire a été diagnostiquée »¹⁰.

Comme cela sera détaillé (cf. *supra* chap. 9.1.3), ce point illustre en outre la nécessité d'une meilleure communication entre le personnel de détention et le personnel de l'unité sanitaire afin d'aboutir à une meilleure compréhension et cohérence des pratiques, des relations moins tendues entre les services ainsi qu'une meilleure prise en charge des personnes à risque.

Recommandation

Les règles d'utilisation de la dotation de protection d'urgence ne sont pas claires et font l'objet de polémiques entre le personnel soignant et le personnel pénitentiaire. Par ailleurs, elles sont particulièrement délicates à appliquer en raison de l'absence de cellule d'isolement et de cellule de protection d'urgence. Il est nécessaire de remédier à cette situation qui présente un risque pour les personnes suicidaires.

10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

10.1 LE TRAVAIL PENITENTIAIRE : PEU DE POSTES ET DES SALAIRES INFÉRIEURS AUX NORMES PENITENTIAIRES

Lorsqu'une personne détenue demande à être classée au travail, sa requête est examinée par l'adjoint de la cheffe de détention, qui vérifie notamment que la personne n'est pas déjà inscrite en liste d'attente pour un autre type de travail et qu'elle est écrouée depuis plus d'un mois. Une fois cette première sélection réalisée, la liste des personnes retenues est examinée en CPU une semaine sur deux afin de les inscrire en liste d'attente.

Au moment de la visite des contrôleurs, la liste d'attente pour le travail au service général comportait quatre noms ; l'inscription la plus ancienne datait de deux mois (le 17 août). La liste

10 Recommandations du 13 avril 2015 du CGLPL prises en application de la procédure d'urgence et relatives à la maison d'arrêt de Strasbourg

d'attente pour les ateliers comportait quarante et un noms ; les deux inscriptions les plus anciennes dataient de près de cinq mois (le 26 mai).

10.1.1 Le service général

Treize postes sont proposés au service général :

- bibliothèque : un poste ;
- corvée extérieure : un poste ;
- technique : deux postes ;
- auxiliaire « B » : un poste ;
- auxiliaire « C » : un poste ;
- auxiliaire « D » : un poste ;
- cantine : un poste ;
- cuisine : quatre postes ;
- buanderie : un poste.

Parfois, le nombre de personnes classées au service général est augmenté d'un ou deux, compte tenu de départs en milieu de mois.

Il n'est pas prévu de poste d'auxiliaire pour le secteur « E » ; c'est la personne classée en « corvée extérieure » qui s'en charge. Quant au secteur « A », il a été indiqué aux contrôleurs que le surveillant en charge de ce secteur « se débrouillait » sans auxiliaire. Il n'est pas non plus prévu d'auxiliaire chargé de la propreté des installations sportives, ni de coiffeur.

Selon les indications données aux contrôleurs, auparavant, la cuisine occupait six postes et la buanderie deux.

Tous les travailleurs du service général sont classés 3 c'est-à-dire au niveau de la rémunération la plus basse, y compris le bibliothécaire, sans qu'il soit tenu compte « *du niveau de qualification ou de compétences qu'exige leur exécution* » comme le prévoit pourtant un texte réglementaire¹¹. Ils touchent 8,88 euros par jour ouvré.

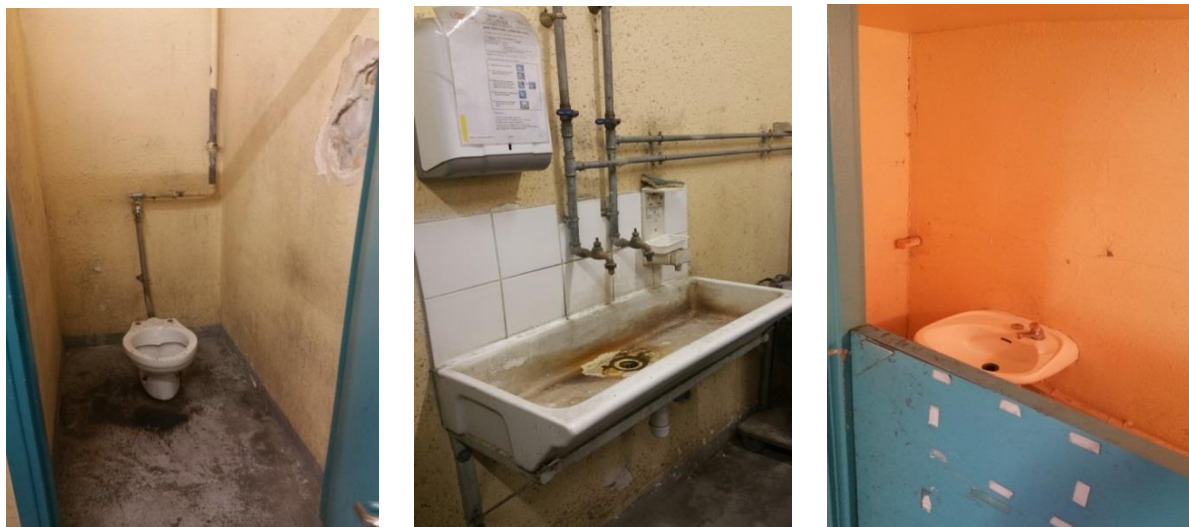
10.1.2 Les ateliers

Depuis près de quatre ans, un concessionnaire propose un travail de montage de pièces pour métiers à tisser. Il s'agit d'un travail minutieux qui nécessite un geste précis de l'extrémité des doigts, répété des milliers de fois par jour. En dépit de l'utilisation de gants, souvent renforcés par l'application volontaire de bandes de sparadrap, les travailleurs ont de profondes plaies au bout des doigts.

Un quota minimal fixant le nombre de pièces à fournir chaque jour a été calculé par le concessionnaire à partir du prix payé par celui-ci, du temps de travail par jour et du taux horaire minimal de rémunération fixé par l'administration pénitentiaire. En principe, un travailleur qui respecte ce quota reçoit la rémunération minimale réglementaire ; s'il travaille plus vite, il est mieux payé ; s'il travaille moins vite, il est moins bien payé. Au moment de la visite, la rémunération d'un travailleur réalisant le quota est de 3,94 euros par heure alors que la rémunération minimale réglementaire est de 4,32 euros¹².

11 Arrêté du 23 février 2011 relatif à la répartition des emplois entre les différentes classes du service général – NOR : JUSK1105930A – JORF n° 0054 du 5 mars 2011, texte n° 13

12 Cf. Note DAP/PMJ3 du 1^{er} janvier 2015



Les WC et lavabos de l'atelier

Les horaires de travail à l'atelier sont de 7h30 à 12h30. Il n'est pas prévu de pause au milieu de la matinée. Les travailleurs n'ont pas la possibilité de consommer une boisson chaude ou de fumer. Ils disposent de WC sales ; un lavabo est alimenté par deux robinets – eau chaude et eau froide – cassés.

Tout nouveau travailleur commence par trois jours d'essai à l'issue desquels son classement est confirmé sous réserve de son comportement et à condition qu'il ait réalisé le nombre de pièces égal ou supérieur au quota calculé par le concessionnaire. La sélection des personnes, en nombre et en qualité, est laissée à l'appréciation du concessionnaire. C'est ainsi que, pour une capacité de vingt-cinq postes, seuls dix travailleurs sont classés ; selon les déclarations faites aux contrôleurs, il est inenvisageable de classer, en plus des dix travailleurs « rentables », quelques travailleurs qui seraient plus lents que les normes fixées mais pour lesquels il apparaîtrait qu'une activité en atelier pourrait faciliter leur réinsertion.

L'examen des bulletins de paie du mois de septembre 2015 donne les résultats suivants :

Travailleur	Jours travaillés	Heures travaillées	Heures par jour	Salaire brut en euros	Salaire net en euros	Salaire horaire en euros
A	16	84,0	5,25	649,80	563,76	6,71
B	16	80,0	5,00	555,48	481,92	5,74
C	16	84,0	5,25	484,38	420,24	5,00
D	16	79,0	4,94	444,60	385,73	4,88
E	16	77,0	4,81	387,06	335,83	4,36
F	16	74,5	4,66	206,88	179,48	2,41
G	15	80,0	5,33	252,18	218,79	2,73
H	15	77,5	5,17	202,14	175,38	2,27
I	14	72,0	5,14	402,48	349,18	4,85
J	14	77,0	5,50	269,82	234,09	3,04
K	13	62,5	4,81	212,04	183,97	2,94

La disparité entre le nombre d'heures travaillées par jour est difficilement compréhensible. Alors que le créneau horaire officiel est de 7h15 à 13h15, certains travailleurs sont taxés d'une durée moyenne de moins de cinq heures de travail par jour pour l'ensemble du mois.

A la lecture de ce tableau, il apparaît que les salaires horaires de près de la moitié des travailleurs sont inférieurs aux normes fixées par l'administration pénitentiaire.

Recommandation

Au moment de la visite des contrôleurs, il était proposé vingt-quatre postes de travail pour une population de 197 personnes détenues, soit un poste pour huit personnes. Cette proportion est notoirement insuffisante. Il doit être possible d'augmenter le nombre de postes, tant au service général (par exemple coiffeur, auxiliaires pour les secteurs "A" et "E" et les installations sportives) qu'en atelier (25 postes disponibles).

Recommandation

Les salaires ne respectent pas les normes fixées par l'administration pénitentiaire : tous les travailleurs du service général sont classés au niveau de salaire le plus bas et près de la moitié des travailleurs en atelier touchent un salaire inférieur au salaire minimum. Cette situation n'est pas acceptable et doit être revue.

10.2 LA FORMATION PROFESSIONNELLE : UN NOMBRE REDUIT DE PLACE ET DES CONDITIONS MATERIELLES QUI MERITENT D'ETRE AMELIOREES

Une formation de « titre professionnel d'électricien d'équipement », assurée par l'association initiative formation emploi (AIFE), est proposée aux personnes détenues. Elle est financée par l'Etat (direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle [DRTEFP]), le conseil régional et le fonds social européen (FSE). Un bilan annuel de l'activité de l'AIFE est réalisé et présenté par l'association au directeur de l'établissement et aux financeurs.

Les stagiaires sont rémunérés par l'agence de service et de paiement (ASP) à hauteur de 230 euros.

Ce sont des formateurs, salariés de l'AIFE, qui dispensent les cours aux stagiaires.

Le contenu de cette formation, sur trois niveaux, est le suivant :

- remise à niveau des savoirs de base (mathématiques, français) ;
- découverte des métiers du bâtiment, du second œuvre ;
- initiation à l'électricité du bâtiment, peinture, maçonnerie, carrelage... ;
- dessin industriel et lecture de plan ;
- mise en place d'un chantier d'application ;
- aménagement d'un plateau technique dans le cadre du passage des certificats de capacité professionnelle (CCP) d'électricien d'équipement ;
- vie sociale et professionnelle (développer des capacités d'employabilité ; simulation d'entretien d'embauche, lettre de motivation, *curriculum vitae*) ;
- initiation à l'informatique.

La formation accueille dix stagiaires. Elle dure 300 heures pour chacun des trois niveaux, à raison de 25 heures par semaine. Les cours se déroulent du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30. La

matinée du vendredi est consacrée à la remise à niveau ; une intervenante différente assure ce cours théorique.

La diffusion de l'information est assurée dans le livret d'accueil, le règlement intérieur et par un affichage à chaque début de session.

Le formateur rencontre chaque demandeur dans la semaine suivant sa demande écrite, adressée à la direction. Cette demande peut être faite à tout moment au cours de la détention.

Suite au test de positionnement sur les pré requis, la situation du demandeur est examinée en CPU qui confirme ou non l'orientation demandée en fonction des places disponibles et des trois critères suivants :

- une durée de peine compatible avec celle de la formation ;
- l'évaluation du conseiller emploi-formation ;
- le comportement en détention.

La formation fonctionne sur le principe de l'entrée/sortie permanente.

Au moment de la visite des contrôleurs, depuis le 1^{er} janvier 2015 :

- treize personnes sont entrées et deux personnes sont sorties (par déclassement et démission) ;
- cinq stagiaires avaient moins de 25 ans et huit avaient entre 25 et 49 ans ;
- six stagiaires avaient un niveau de qualification générale 6, deux un niveau 5 Bis et cinq un niveau 5 ;
- 61 % des stagiaires avaient réalisé entre 200 et 300 heures et 21 % entre 100 et 200 heures.

Le formateur fait état des compétences acquises par le stagiaire dans un livret de suivi des compétences techniques, qui se compose de trois stades d'évaluation : la réalisation d'équipement électrique des locaux d'habitation, des locaux tertiaires et des locaux industriels. En fin de parcours, chaque stagiaire fait l'objet d'un rapport d'évaluation.

En 2013, huit personnes ont obtenu le CCP 1.

En 2014, sept personnes ont obtenu le CCP 1 et trois le CCP 2.

En 2015, quatre personnes ont obtenu le CCP 1 et quatre le CCP 2.

A la sortie de détention, un accompagnement est proposé aux stagiaires, depuis la création de cette formation en 2013. Ainsi :

- deux personnes ont été positionnées sur la validation définitive du titre d'électricien d'équipement (dont un validé) ;
- deux personnes ont bénéficié d'une formation de sanitaire et thermique ou d'accompagnement à l'emploi ;
- cinq personnes ont pu intégrer l'AFPA ;
- deux personnes ont conclu un contrat de travail (dont un avec une entreprise d'électricité).

Selon les propos recueillis et l'étude des documents transmis aux contrôleurs, les stagiaires ne valident pas, durant leur détention, le niveau 3 du CCP. Le formateur invoque des durées de détention trop courtes mais il semble que la raison principale réside dans le fait que l'établissement ne bénéficie pas d'une installation à 4 000 volts nécessaire aux tests pratiques du niveau 3. Par ailleurs, le marché de l'emploi des électriciens n'autorise pas *Pôle emploi* à financer une formation pour que les stagiaires puissent valider ce cursus de formation définitivement à la

sortie de détention. *Pôle emploi* indique son incompréhension, compte tenu du fait que la région manque plutôt de maçons, de peintres ou de carreleurs.

Au sein de la maison d'arrêt, *Pôle emploi* et l'association AIFE ne se rencontrent jamais.

La formation se déroule dans un espace en rez-de-chaussée du secteur B, dans lequel sont regroupés à la fois les tables des cours théoriques et les tableaux électriques fixés aux murs, pour les cours pratiques. Au fond de cet espace, une petite pièce permet de stocker le matériel nécessaire aux travaux pratiques.

Selon les propos recueillis, la formation professionnelle se déroulait aussi dans un second espace complètement réaménagé par les stagiaires et le formateur. Cet espace situé en face de l'atelier actuel permettait de séparer les cours pratiques et les cours théoriques, et de bénéficier d'espaces de circulation confortables. Néanmoins, une fissure dans le plafond le rend dangereux et l'accès est interdit depuis 2012, malgré les investissements réalisés trois ans auparavant. Cet atelier permettait de réaliser une formation polyvalente en bâtiment. C'est lorsqu'il a été fermé que l'AIFE a mis en place la formation en électricité. A ce jour, aucune réflexion ne semble menée pour rendre cet espace utilisable à nouveau.

Des fuites d'eau laissent des traces d'infiltrations au plafond. Les tableaux électriques sont éloignés de ces infiltrations pour éviter le contact avec l'eau.

Des toilettes sont installées par les stagiaires eux-mêmes dans l'atelier. Le jour du contrôle le wc était bouché depuis la reprise des cours du mois de septembre ; il a été indiqué aux contrôleurs qu'il dysfonctionnait régulièrement. Les stagiaires présents dans la pièce n'ont pas eu accès aux wc durant les cinq heures de formation, malgré la pose d'un drapeau indiquant le besoin d'une intervention des surveillants, ceux-ci répondant qu'il n'était pas possible de raccompagner les personnes dans les cellules, seule solution envisageable.

Un règlement intérieur, signé par chaque stagiaire et le formateur, prévoit une pause de quinze minutes. Cette pause s'effectue dans l'atelier. Malgré l'interdiction de fumer, précisée au règlement, le formateur « tolère » que les stagiaires fument, ce qui éviterait l'absentéisme et le manque pour certains. Il est interdit aux stagiaires d'apporter à l'atelier cafetière et boissons chaudes. Les demandes du formateur pour bénéficier d'une cafetière ont toutes reçu des réponses négatives. Il a été constaté par les contrôleurs que le formateur n'avait aucun moyen de faire appel aux surveillants en dehors d'un bipper de sécurité.

Recommandation

L'absence de contacts entre Pôle emploi et l'association AIFE, qui organise une remarquable formation d'électricien, est particulièrement regrettable.

Recommandation

Depuis 2012, une partie des ateliers est détériorée et inutilisable, ce qui perturbe la formation. Des travaux doivent être entamés rapidement.

10.3 UNE POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT QUI VISE A RECEVOIR LE PLUS DE PERSONNES DETENUES POSSIBLE

Le RLE en fonction étant le même que lors de la visite des contrôleurs en 2009, la situation est identique à celle qui avait été décrite dans le rapport de constat à cette date.

Un seul professeur des écoles est présent du lundi matin jusqu'au samedi à midi. Il assure la responsabilité de responsable local d'enseignement. Il connaît bien l'établissement puisqu'il est en fonction depuis 20 ans.

L'unité d'enseignement scolaire (ULE) dispose d'une classe de 40 m², bien entretenue, située dans le pôle d'insertion, entre l'espace réservé aux entretiens et la bibliothèque. Elle est équipée d'ordinateurs et d'imprimantes.

Les contrôleurs ont pu constater à trois reprises, en passant devant la salle de classe, le nombre important de détenus présents et le silence qui y régnait. L'enseignant a indiqué sa satisfaction au cours de ses nombreuses années de présence, d'avoir amené de plus en plus de détenus à poursuivre une activité scolaire (observation n°26).

Une assistante de formation, qui assiste à la CPU, reçoit tous les arrivants en entretien individuel et leur fait passer des tests d'évaluation permettant de définir leur niveau scolaire et de repérer les personnes illettrées ou non francophones.

L'enseignement porte sur des formations du « français langue étrangère » (FLE) et les savoirs de base. Les cours sont assurés par le RLE du lundi au vendredi en deux groupes : de 8h à 9h45 et de 9h45 à 11h30. Des cours sont prévus les mardis après-midi pour les travailleurs. Au jour de la visite, vingt-sept personnes venaient en cours régulièrement.

Les personnes détenues ayant un niveau scolaire supérieur au certificat de formation générale (CFG) sont invitées à s'inscrire aux cours par correspondance dispensés par Auxilia. Le coût de l'inscription, de 20 euros, est pris en charge par le SPIP ; l'intéressé signe un formulaire d'engagement à suivre les cours ou à rembourser en cas d'abandon. En 2014, dix-neuf personnes ont suivi ces cours par correspondance.



La salle de classe

Le RLE est assisté de six personnes bénévoles qui assurent les cours suivants :

	Nombre d'heures annuelles	Nombre d'étudiants
Maths niveau 5 bis	72	3
Français niveau 6	72	2
Informatique B2I niveaux 1 et 2	72	4
Informatique : tests de l'AFPA	72	3
Langue des signes	72	3
Atelier d'écriture	120	7
Maths niveau 5	144	3
Total	624	25

Au premier semestre 2015, les taux de réussite aux examens ont été les suivants :

- CFG : quinze personnes sur vingt-deux inscrits ;
- DILF¹³ : quatre personnes sur cinq inscrits ;
- B2I¹⁴ niveau 1 : vingt-six personnes sur vingt-six inscrits ;
- B2I niveau 2 : quinze personnes sur quinze inscrits.

13 DILF : diplôme initial de langue française

14 B2I : brevet informatique et internet

Le RLE a négocié avec la fondation M6 et l'ANVP¹⁵ des dotations permettant d'allouer des « bourses » d'un montant de 25 à 40 euros aux personnes détenues scolarisées et assidues (cf. *supra* chap. 5.8).

Comme en 2009, les contrôleurs ont noté l'implication du RLE et sa volonté d'amener un maximum de personnes détenues à suivre une activité scolaire.

10.4 UNE FORTE IMPLICATION DU MONITEUR DE SPORT PERMET UNE PARTICIPATION ET NOMBREUSE

Le moniteur de sport est en poste depuis août 2015. Un bénévole de l'association « Profession Sport » est présent aussi le vendredi matin et le remplace durant ses congés.

Les locaux ont peu changé depuis le rapport de 2009.

Un terrain de sport à l'air libre est utilisé principalement pour des matchs de football, uniquement durant les créneaux de sport. Une table de tennis de table en béton est installée dans chaque cour de promenade et une balle en mousse est éventuellement mise à leur disposition.

La salle de sport, située au sein de l'ancienne chapelle, est composée de trois pièces distinctes. La première, la plus vaste, est utilisée comme terrain de sport intérieur avec une table de tennis de table et des filets de badminton. La deuxième, dans une coursive, regroupe les appareils de musculation à charge non additionnelle (les appareils, les poids et les charges sont fixés au sol) : un appareil à pectoraux « développé couché », une presse épaule, d'une planche à lombaires, un banc à biceps, un vis-à-vis, un banc Larry Scott¹⁶, un presseur pour les dorsaux, une machine à pectoraux, une presse ischio-jambier et une presse à quadriceps. Ce matériel date d'une dizaine d'années mais demeure en bon état. La troisième pièce, dans une autre coursive actuellement en travaux, sera équipée d'un rameur, d'un vélo et d'un tapis de course.

Quelques changements mineurs doivent être signalés : il n'y a plus de table de tennis de table dans la salle de sport mais du matériel de boxe. Un espace « cardio » a été créé avec rameur, tapis de course ainsi que deux vélos.

Les contrôleurs avaient noté en 2009 que l'hygiène de l'ensemble laissait à désirer, le sol étant jonché de fientes de pigeons. Ce point a été réglé, le moniteur ayant fait changer les carreaux défectueux des fenêtres.

Chaque division dispose de créneaux de 2 heures et demie de musculation/cardio et 2 heures et demie de football par semaine. Entre 80 et 100 personnes détenues sont inscrits au sport à raison de 15 à 20 personnes par séance. Une quarantaine de personnes détenues sont inscrits aux séances de football.

Un effort est fait pour qu'un maximum de personnes détenues puisse bénéficier des activités sportives en dépit du manque de personnel encadrant. Tous les arrivants sont vus par le moniteur de sport le vendredi matin afin d'être informés de la possibilité de s'inscrire aux activités sportives. En outre, afin d'éviter les retards et de favoriser l'assiduité, le moniteur va chercher

15 ANVP : association nationale des visiteurs de prison

16 Banc Larry Scott : appareil de musculation pour les biceps

les personnes détenues dans leur cellule avant chaque séance. Ce point a fait l'objet d'une note de la part du directeur de la maison d'arrêt.

Enfin, une session spéciale a été organisée, en lien avec le RLE, pour les personnes scolarisées vulnérables qui n'oseraient pas aller en sport afin de ne pas se confronter aux autres personnes détenues.

En 2016, les projets sont les suivants : tournoi de football au sein de la maison d'arrêt avec l'aide de l'association « Profession Sport » et mise en place d'une activité judo une heure par semaine avec un professeur extérieur.

10.5 DES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES MULTIPLES QUI MERITERAIENT D'ETRE MIEUX MEDIATISEES AUPRES DES PERSONNES DETENUES

Le rapport de la visite précédente indiquait :

Il existe une bibliothèque à la maison d'arrêt et l'association socioculturelle déjà évoquée (l'ASDACS¹⁷) finance des activités. La région Nord Pas-de-Calais a mis en place un chargé de mission au développement culturel en milieu pénitentiaire. Un CIP de l'antenne d'Arras est également référent des activités culturelles.

L'ASDACS a été dissoute le 18 juin 2014, selon les propos recueillis, au motif que « les dispositifs d'aide aux indigents de l'administration faisaient doublon avec l'aide apportée par l'association ». Les nombreuses activités proposées par cette association, notamment en lien avec le SPIP et le moniteur de sport, n'existent plus.

Aujourd'hui, seul le SPIP, en partenariat avec l'association « Hors cadre », met en place des activités, en prenant en compte les avis des personnes détenues.

Lors de la consultation des personnes détenues, en date du 17 octobre 2014, les souhaits d'activités portaient sur la musique, les arts plastiques, les concerts, la bande dessinée. Les propositions complémentaires, hors liste, exprimées portaient sur les sorties extérieures, le cinéma, le code de la route.

Le choix d'actions de courtes durées est privilégié, avec le recrutement d'un intervenant sur toute l'année, afin de maintenir l'intérêt auprès des personnes détenues.

10.5.1 Les activités culturelles

Depuis septembre 2015, deux CIP, actuellement stagiaires pré-affectés, sont en charge des activités culturelles. Une personne en service civique, en cours de recrutement, sera aussi en charge de cette mission.

En juin 2015, un concert a été proposé au sein de la maison d'arrêt et deux sorties au musée – le Louvre Lens et le musée d'Arras – en partenariat avec le milieu ouvert ; douze personnes suivies par le SPIP ont pu y participer, dont huit personnes détenues.

Deux actions collectives, « Bande dessinée » et « Art postal », sont proposées pendant six semaines chacune, animées par des associations partenaires du SPIP.

17 ASDACS : association pour le soutien et le développement des actions socioculturelles et sportives

10.5.2 La bibliothèque

La bibliothèque se trouve au pôle d'insertion et de communication.

Il s'agit d'une salle de 24 m² avec deux grands rayonnages de livres, un petit pour les revues, un ordinateur et un bureau pour le bibliothécaire, quatre tables accolées et dix chaises. La peinture, dont la couleur est passée, se décolle du mur. Malgré des propositions de travaux du bibliothécaire, les achats nécessaires n'ont pas pu être budgétés.

Le rapport de la visite précédente indiquait :

La bibliothèque [...] est en accès libre. Les détenus, par petits groupes d'un même quartier de détention, viennent choisir leurs livres durant un temps de présence d'environ trois quarts d'heure.

Sur proposition du chef de détention, l'affectation d'un détenu au poste de bibliothécaire est effectuée dans le cadre de la commission pluridisciplinaire unique. Le SPIP est consulté mais n'est pas décideur.

Une convention en faveur du développement de la lecture entre la ville d'Arras et le SPIP est en cours de signature.

La médiathèque d'Arras mettra à disposition de la bibliothèque, tous les quinze jours et pour une durée de deux heures, un intervenant. Il aura en charge la formation du détenu bibliothécaire. La médiathèque fera un dépôt, quatre fois par an, d'un fonds de livres et de CD, à vocation de prêts. L'ambition à terme est d'inclure la bibliothèque de la maison d'arrêt comme antenne de la médiathèque.

La convention a été signée mais n'a finalement jamais été suivie d'effet. Une rencontre entre le SPIP et la mairie est prévue afin de réactualiser ce projet.

L'association « Hors cadre » organise des sessions d'activités autour du livre avec des auteurs ; des présentations de contes sont assurées par l'association « Lis avec moi », afin de susciter l'intérêt pour la lecture.

La région finance les achats de livres, les abonnements mensuels aux revues (*France Football, GEO, Muscles et Fitness, Sciences et Vie junior, Les dossiers de l'actualité, Men's Health, Question pratique, L'auto journal*), pour un budget annuel de 300 euros.

Une formatrice intervient une fois par mois afin d'accompagner et former l'auxiliaire bibliothécaire, présent depuis sept mois.

Sur demande du RLE, le SPIP a financé deux ouvrages pour une personne détenue sourde et muette.

Les personnes détenues sont regroupées par trois cellules d'un même chaque secteur, sur un créneau d'une heure. Sur les seize créneaux de bibliothèque (huit créneaux ne sont pas proposés), sept sont concomitants avec ceux du sport. Selon les propos recueillis, les personnes détenues pourraient s'y rendre après le sport ; n'étant plus sur leurs créneaux horaires prévus, ils seraient soumis au bon vouloir du surveillant et arriveraient quasiment à l'heure de la fermeture.

La consultation du cahier de présence fait apparaître la fréquentation de la bibliothèque par 163 personnes pour la période du 24 août au 7 octobre 2015, soit en moyenne 7 personnes par jour.

A la suite d'une fouille de la bibliothèque et de la cellule du bibliothécaire, la fréquentation moyenne s'est abaissée à quatre personnes par jour. Selon les propos recueillis, les avis divergent : soit la fouille a découragé les personnes qui utilisaient la bibliothèque pour

« trafiquer », soit elle visait les personnes qui ne fréquentaient pas auparavant la bibliothèque, car n'ayant pas, *a priori*, d'appétence pour la lecture. En fait, c'est le regroupement de trop nombreuses personnes détenues dans la bibliothèque qui serait découragé, au détriment de ces dernières personnes, qui pourtant auraient pu évoluer au contact des livres et trouver du réconfort dans cet espace de culture.

Lors de la consultation des personnes détenues en date du 17 octobre 2014, vingt-trois personnes déclarent fréquenter régulièrement la bibliothèque (entre deux et huit fois mensuellement), huit déclarent ne jamais s'y rendre. Les principales raisons qui font obstacles et qui sont évoquées par les personnes détenues sont : le manque de temps, des horaires pas toujours compatibles pour ceux qui ont d'autres activités, le manque d'ouvrages et revues.

Chaque personne détenue peut emprunter quatre livres pendant vingt jours. Le suivi des prêts de livres se fait informatiquement par le bibliothécaire tandis que l'emprunt des magazines est répertorié sur une feuille libre. Une fiche permet aux personnes détenues de noter leurs suggestions d'achat de livres ou magazines. La suggestion qui est le plus souvent indiquée est *La Voix du Nord*, mais son coût (260 euros) ne permettrait pas d'autres abonnements. Pour pallier ce manque, le bibliothécaire actuel demande à sa famille de lui apporter quelques exemplaires lors des parloirs, qu'il remet ensuite à disposition dans la bibliothèque.

Un code pénal de 2015 est consultable sur place ; celui de 2012 est dans les rayons pour emprunt, ainsi que quelques guides de l'OIP. Aucun rapport du CGLPL n'est disponible.

Recommandation

Aucun des rapports annuels du CGLPL n'est disponible à la bibliothèque alors que l'administration pénitentiaire s'est engagée à ce que tous les établissements pénitentiaires mettent les rapports du CGLPL à la disposition des personnes détenues. Un exemplaire de chaque rapport annuel du CGLPL doit être disponible à la bibliothèque.

10.5.3 Les activités d'éducation à la citoyenneté

Dans le cadre du plan de lutte contre le terrorisme, un budget complémentaire permet au SPIP de mettre en œuvre « des actions d'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble ». Tous les lundis, une action collective et obligatoire, à destination des arrivants, est organisée par la Ligue de l'enseignement.

Une action est assurée deux fois par semaine par l'association « Profession sport », en lien avec le moniteur de sport, destinée à sensibiliser les personnes détenues de tous les secteurs durant les séances de sport.

10.5.4 L'information, l'élaboration de la liste des participants et du planning des activités

La communication des activités se fait par voie d'affichage (bibliothèque, pôle d'insertion, rond-point) par les CPIP et le surveillant du pôle insertion qui informent oralement les personnes qui leur semblent pouvoir être intéressées.

Lors de la visite des contrôleurs, trois personnes détenues, dont le bibliothécaire, participaient à l'activité « Bande dessinée », prévue pour huit personnes – dont trois absentes sans motif connu et deux en extraction – ; l'association intervenante, « Toucan pistache », a dû repousser d'une semaine son intervention faute de candidats inscrits. Selon les propos recueillis, les personnes

détenues n'ont pas vu l'information : elle a été affichée tardivement et de manière peu visible. Participaient les personnes qui ont eu l'information par le surveillant du pôle d'insertion.

Les candidats aux activités ponctuelles sont proposés par le SPIP au chef d'établissement. En fonction du comportement de la personne, des compatibilités des personnes dans le groupe, le chef de détention accepte ou pas les candidatures.

10.6 LES PERSONNES DETENUES INOCCUPEES SONT NOMBREUSES ET NE SONT PAS SUIVIES

Si l'on considère le faible nombre de personnes classées au travail et à la formation professionnelle, on peut estimer à environ 70 % le nombre de personnes détenues inoccupées. Il leur reste alors la possibilité de se rendre à la bibliothèque, au sport et en promenade.

Des personnes détenues ont indiqué aux contrôleurs que, faute de se sentir en sécurité, elles ne sortaient pratiquement jamais de leur cellule. Personne n'a été en capacité d'indiquer aux contrôleurs un chiffre des personnes qui sont susceptibles d'être dans de telles situations.

10.7 LA CONSULTATION DES PERSONNES DETENUES SUR LES ACTIVITES PROPOSEES EST REALISEE

Deux notes de services adressées à la population pénale par le chef d'établissement, l'une le 30 octobre 2014, l'autre le 25 juin 2015, indiquent les résultats de plusieurs consultations sur des activités proposées, à savoir le sport et les activités culturelles et socioculturelles.

Trente-deux questionnaires ont été retournés concernant les activités culturelles, et trente-huit, les pratiques sportives.

11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION RENCONTRE DES DIFFICULTES DE FONCTIONNEMENT

Le rapport de la précédente visite décrivait une organisation du SPIP qui est restée inchangée.

Le découpage administratif du SPIP Pas-de-Calais dont le siège est à Arras s'organise autour de cinq antennes dont trois mixtes (milieu ouvert et milieu fermé) incluant les maisons d'arrêt d'Arras et de Béthune et le centre pénitentiaire de Longuenesse. Une antenne est dédiée au seul centre de détention de Bapaume, une autre au seul milieu ouvert de Boulogne-sur-Mer. L'antenne d'Arras dessert la circonscription d'Arras pour le milieu ouvert et la maison d'arrêt d'Arras. Elle fonctionne sous la responsabilité d'un directeur d'insertion et de probation (DIP). Une chef de service d'insertion et de probation (CSIP) est chargée d'encadrer les travailleurs sociaux de la maison d'arrêt d'Arras. Tous les travailleurs sociaux sont également référents de dossiers thématiques. Ainsi à la maison d'arrêt d'Arras, deux CIP sont référents pour les activités culturelles, d'autres pour la santé, la formation professionnelle, le logement...

Il en est de même pour les locaux :

Les bureaux des travailleurs sociaux sont regroupés sur un espace de travail paysager qui a été souhaité afin que les travailleurs sociaux échangent plus facilement. Cela facilite les partages et l'harmonisation des pratiques entre les travailleurs sociaux plus anciens dans le métier et les plus jeunes.

Toutes les demandes d'entretien sont enregistrées au secrétariat avec leur date de réponse. Les comptes-rendus des entretiens de tous les travailleurs sociaux figurent dans le logiciel

APPI afin de permettre à tout moment, à chacun d'entre eux, de consulter les informations relatives à un détenu. Ces dernières sont particulièrement utiles dans le cadre des permanences organisées quotidiennement.

L'effectif du SPIP du Pas-de-Calais intervenant à la maison d'arrêt d'Arras, à la même date, était : un chef de service d'insertion et de probation (CSIP) en charge aussi du milieu ouvert, cinq CPIP et un agent administratif.

Au jour de la visite, l'ensemble de l'équipe du SPIP de la maison d'arrêt a été renouvelé entre janvier et septembre 2015 :

- la directrice du milieu ouvert et fermé a pris son poste en janvier 2016 après quatre mois de vacance de poste - en trois ans trois cadres se sont succédés -;
- un CPIP titulaire et un agent contractuel sont arrivés en septembre 2015 ;
- deux stagiaires pré-affectés sont arrivés respectivement en août et septembre 2015 ;
- il n'y a plus d'adjoint administratif. Le poste du milieu ouvert était aussi vacant jusqu'en avril. Un second adjoint a pris ses fonctions en octobre. Ces deux agents, en reclassement des fonctions de surveillant, sont actuellement en formation et accompagnement sur le milieu ouvert. L'un d'entre eux sera prochainement affecté à la maison d'arrêt.

Selon les propos recueillis, les difficultés de fonctionnement actuellement rencontrées par le SPIP sont connues et des modalités d'organisation sont prévues pour accompagner au mieux une équipe jeune et peu formée dans sa majorité.

La directrice sera en « appui technique » des stagiaires, dont un ne peut se voir attribuer de référent de stage. Pour ce faire, elle sera présente, en plus de la réunion des cadres, trois jours par semaine sur la maison d'arrêt, dans un bureau du 1^{er} étage administratif partagé avec l'assistante de formation.

Les difficultés en termes de ressources humaines, rencontrées aussi au sein du milieu ouvert, n'ont pas permis de limiter l'arrivée massive de personnel inexpérimenté sur la maison d'arrêt. Les CPIP du milieu ouvert auraient proposé de soutenir ces jeunes professionnels en assurant une permanence quotidienne à tour de rôle ; pourtant, durant la semaine de présence des contrôleurs, personne ne s'est présenté.

Un poste d'assistant social et un « CPIP placé »¹⁸ ont été sollicités par la direction départementale, qui n'a pas reçu de réponse. Par ailleurs, il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était prévu au budget 2016 l'affectation de deux ou trois CPIP supplémentaires pour l'antenne d'Arras et d'un directeur de service pour le milieu fermé.

Les stagiaires, qui doivent se voir attribuer des dossiers progressivement pour atteindre cinquante suivis en fin de stage, se sont vu attribuer, dès leur arrivée, le suivi de quarante personnes incarcérées. Le titulaire et le contractuel s'en sont vus attribuer respectivement cinquante-neuf et soixante-quatre. Les stagiaires seront absents neuf semaines dans l'année, pour leur formation théorique.

Les CPIP participent à la réunion de service mensuelle. Il n'y a pas de temps d'échange spécifique pour les CPIP de la maison d'arrêt. Ils participent depuis septembre aux formations proposées aux surveillants dans la perspective de se faire connaître de ces derniers.

18 Fonction régionale permettant de renforcer des équipes en fonction des besoins

Malgré les difficultés relevées, l'ensemble des partenaires a indiqué aux contrôleurs que le changement de l'équipe du SPIP était perçu comme un point positif, compte tenu des tensions existantes avec la précédente équipe.

Les CPIP ne rencontrent aucune difficulté pour voir les personnes détenues, tel que leur rendez-vous le prévoit ; ils disposent, dans le box d'entretien, d'un équipement informatique donnant accès aux logiciels APPI¹⁹, GIDE et CEL. Durant leur présence, les contrôleurs ont pu constater que les CPIP étaient souvent présents en détention.

11.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DE PEINE : DES PROCEDURES DE SUIVI QUI DOIVENT ETRE RETRAVAILLEES PAR LES INTERVENANTS

Selon les propos recueillis, toutes les procédures de travail doivent être revisitées, à partir des référentiels nationaux (processus « arrivants » et « sortants »), en concertation entre l'ensemble des intervenants au sein de la maison d'arrêt. Des temps de réunions seraient en prévision dans cette perspective.

Une permanence « arrivants » est organisée de manière hebdomadaire par le SPIP. Ainsi toutes les personnes détenues ont un premier entretien. Un dossier de suivi est ouvert avec une fiche signalétique comportant les informations principales sur la situation de la personne.

Lors du premier entretien, sont remis aux personnes détenues : une fiche explicative du rôle du SPIP, une information concernant *Pôle emploi*, les visiteurs de prison, le virement de subsides, les renseignements à fournir pour obtenir un permis de visite. Le CPIP de permanence participe à la CPU « arrivants ».

Les familles sont contactées téléphoniquement et certains CPIP leur adressent un courrier les informant des démarches concernant le linge, l'argent, le courrier. L'employeur peut aussi être contacté sur demande de la personne détenue. Le « Relais enfants-parents » est sollicité en cas de nécessité ; le CPIP se charge des formalités d'accès dans l'établissement.

Les personnes qui demandent un entretien par la suite reçoivent un courrier de la part du SPIP. En absence de secrétariat, les CPIP ne sont pas toujours informés de ces sollicitations et ne fixent pas toujours des rendez-vous aux personnes détenues, qui restent dans l'attente. Pour exemple, une personne détenue entrée en août 2015 et inscrite sur la liste des personnes présentant des risques suicidaires, a écrit à cinq reprises. N'étant pas affectée à un CPIP, elle n'a pas eu de réponse, en dehors du premier courrier lui indiquant qu'elle serait reçue. Selon les propos recueillis, des arrivants du 30 août et du 2 septembre 2015 ne sont toujours pas affectés à un CPIP. L'étude des fiches de suivi de chaque CPIP fait apparaître 197 suivis pour 195 personnes détenues hébergées le 8 octobre 2015.

Apparaissent dans le listing des suivis sept personnes qui ne figurent pas sur le listing des personnes écrouées et quatre personnes qui font l'objet de placements sous surveillance électronique. Douze personnes détenues sur la liste des présents dans l'établissement ne figurent sur aucune liste des suivis des CPIP ; parmi ces personnes, six ont des dates de libération prévues en octobre, novembre et décembre 2015.

Les réponses apportées aux personnes détenues sont parfois contradictoires et laissent percevoir une inexpérience du métier, voire une méconnaissance des textes applicables. Pour exemple, les personnes détenues qui souhaitent ouvrir un compte bancaire s'entendent dire que cette

19 APPI : application des peines, probation et insertion (logiciel de la DAP)

démarche est impossible. Interrogés, les CPIP répondent qu'ils ne sont pas ouverts car les établissements bancaires exigent que les personnes se présentent physiquement à la banque. Aucune démarche n'est entreprise pour faire évoluer cette difficulté.

Recommandation

Certaines personnes détenues n'ont pas de CPIP référent ; parfois, les CPIP donnent des réponses inexactes aux requêtes. Le projet de révision des procédures de travail concernant le parcours d'exécution des peines doit aboutir au plus vite.

11.3 L'AMENAGEMENT DES PEINES N'APPELLE PAS D'OBSERVATION

Les échanges entre le SPIP et les juges de l'application des peines (JAP) se font essentiellement par mail. Plusieurs réunions sont organisées chaque année pour travailler sur les objectifs de l'aménagement de peine.

Selon les propos recueillis, les relations entre le SPIP et les magistrats sont bonnes. Seules, quelques difficultés seraient rencontrées avec le greffe de l'application des peines, souvent liées à des erreurs de certains CPIP inexpérimentés.

La maison d'arrêt dispose d'un JAP référent, installé en janvier 2014. Deux JAP sont compétents pour les demandes d'aménagement de peine émanant des personnes détenues : un JAP statue sur les permissions de sortir, les remises de peine et les aménagements de peine dits classiques ; le second JAP statue sur la libération sous contrainte. Cette organisation particulière a été décidée afin d'éviter une surcharge de travail pour le même magistrat, mais aussi afin d'éviter que la décision concernant la libération sous contrainte ne soit liée à celle sur une demande d'aménagement de peine. Cette organisation permet aussi que toutes les situations relevant de la libération sous contrainte soient étudiées, en commission d'application des peines (CAP) ou parfois hors CAP, y compris quand il ne reste que quelques semaines de détention. Cette pratique, mise en œuvre à la maison d'arrêt d'Arras, est tout à fait respectueuse des droits des personnes détenues en matière d'aménagement de peine.

Les débats de ces deux CAP se déroulent alternativement à la maison d'arrêt le mardi tous les quinze jours. Elles sont parfois l'occasion d'un contrôle des conditions de détention (visite des cellules) et des suivis opérés par le SPIP (consultation du logiciel APPI).

La CAP est composée du JAP, d'un représentant du ministère public, d'un représentant de la direction de l'établissement, d'un représentant de la détention et d'un CPIP. Ce dernier présente une synthèse de la situation de la personne détenue. Après que chaque membre a développé oralement son avis, le JAP délibère immédiatement et motive sa décision. Le greffe est présent et a accès directement au logiciel GIDE.

En 2014, 840 ordonnances ont été rendues au cours des CAP : 505 au titre de réductions de peine supplémentaires, 281 au titre des permissions de sortir, 54 des retraits de crédits de réductions de peine.

Le nombre de personnes éligibles à l'aménagement de peine est en baisse constante depuis début 2015, passant d'une vingtaine de situations étudiées en CAP à sept ou neuf situations.

Les aménagements de peine prononcés sont essentiellement des placements sous surveillance électronique (PSE, 68,6 %) ; les semi-libertés (24 %) et les libertés conditionnelles (7,4 %).

Le jour de la visite, soixante-sept personnes détenues étaient sous PSE. Le quartier de semi-liberté (QSL) était vide. D'après les explications apportées, aucune personne actuellement détenue, ne présentait les conditions requises pour en bénéficier.

Les placements extérieurs sont quasi inexistants, faute de structure ou d'association permettant une telle prise en charge depuis l'été 2009.

La magistrate contactée déclare décider des aménagements de peine « *quand le projet de réinsertion est concret (pas un simple rendez-vous)* » et que « *la situation professionnelle sera réellement différente* » pour la personne détenue multirécidiviste. Pour les personnes primo incarcérées, des stages débutant plus tardivement peuvent être acceptés pour un PSE.

Sont aussi pris en compte les éléments suivants : le comportement en détention, l'engagement de soins, la demande de travail, le discours sur les faits de la personne et de sa famille. Le SPIP transmet les rapports d'enquête dans le délai raisonnable de deux mois. Quand la personne détenue est originaire d'une autre région, le magistrat sollicite les services de police pour enquêter.

Le taux de libération sous contrainte est de 50 à 60 % des situations étudiées. Le taux d'acceptation des aménagements de peine est de 51 % des requêtes déposées (contre 65 % en 2013).

Les permissions de sortir ne sont accordées que suite à une période d'observation suffisante (minimum de deux mois) et à condition que la sortie définitive ne soit pas trop proche (plus de six semaines). Quand elles sont liées à un projet d'aménagement de peine, le SPIP réalise une « enquête d'hébergement ». Selon les propos recueillis, les demandes rejetées ne le sont que pour le motif d'irrecevabilité. Quand les conditions ne sont pas totalement réunies, une escorte est sollicitée par le magistrat.

Selon *Pôle emploi*, les projets dit « recherche d'emploi » sont plus difficilement acceptés à la maison d'arrêt d'Arras que dans les établissements d'un autre ressort. Cela entraînerait de fait une diminution des projets engagés avec les personnes détenues, « *trop lourds à organiser pour une forte probabilité de refus de la part du JAP* ».

Pour les crédits de réduction de peine, un calcul mathématique est appliqué : le crédit accordé multiplié par deux doit être équivalent à la peine réalisée.

11.4 UNE PREPARATION A LA SORTIE PEU EFFICIENTE MAIS EN VOIE D'AMELIORATION

Le constat suivant porté par les contrôleurs en 2009 reste inchangé.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le SPIP présentait des dossiers à la commission d'attribution de logements de l'OPAC sans qu'il n'ait pu leur être assuré que des décisions positives avaient été rendues. Selon les mêmes informations, la problématique de l'hébergement à la sortie ne semble pas être une grosse difficulté, du fait d'une population pénale plutôt rurale.

Un livret « sortant » est en cours de réalisation, indiquant les principales démarches et les coordonnées des organismes à contacter. Ce livret devrait être adapté en fonction des bassins de vie des sortants. Dans le « processus sortant » en cours d'élaboration, il est prévu de systématiser un dernier rendez-vous avec la personne avant sa libération afin d'éviter les sorties dites « sèches ».

Le SPIP témoigne de bonnes relations avec l'unité sanitaire, en particulier avec les psychologues, ce qui permet de recueillir les éléments nécessaires à la préparation à la sortie sans qu'il ne leur soit fait état d'empêchement tenant au secret médical. Par contre, les bilans du formateur de la formation professionnelle ne sont pas systématiquement recueillis.

11.5 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS S'EFFECTUENT DANS DES DELAIS PARFOIS TRES LONGS

Le SPIP est sollicité pour avis. Il indique s'il existe une contre-indication concernant la situation familiale, la participation aux activités ou si un projet de réinsertion peut être mis en péril (dans le cas du transfert pour désencombrement notamment). Ces avis ne sont pas toujours favorablement suivis par la DAP.

Les condamnés à des peines supérieures à 10 ans d'emprisonnement attendent la décision de la cellule d'évaluation pour connaître leur affectation. Puis le transfert se réalise dans un délai de 18 mois pour le centre de détention de Bapaume et Lille-Annœullin, 3 à 4 mois pour Longuenesse. Compte tenu de ces délais, il arrive que la direction interrégionale décide de maintenir la personne au sein de la maison d'arrêt pour effectuer un reliquat de peine trop court.

L'établissement dispose d'un véhicule de transfert de type *Master* ; l'équipage est composé d'un chauffeur et de deux surveillants. Quand la demande d'orientation émane d'un prévenu, l'accompagnement est assuré par la police ou la gendarmerie sur décision du juge d'instruction. Tous les paquetages, même les plus volumineux, sont pris en charge sans difficultés par l'administration pénitentiaire. Selon le personnel rencontré, aucun paquetage perdu ou incomplet n'a été signalé.

Le SPIP est chargé d'informer les proches de la personne détenue de son départ de l'établissement.

11.6 L'ORGANISATION DE LA SORTIE N'EST PAS SUFFISAMMENT ACCOMPAGNEE

Lors du précédent contrôle il était indiqué que :

Les contrôleurs ont assisté à la sortie d'une personne. Elle est passée au vestiaire où elle a restitué son paquetage et récupéré les objets déposés à l'arrivée.

L'agent du greffe lui a expliqué sa nouvelle situation. Il lui a remis sa levée d'écrou et les valeurs conservées par le comptable, soldant également son compte nominatif. Un billet de sortie à présenter à la porte est établi pour lui permettre de franchir le seuil de la maison d'arrêt ainsi qu'un certificat destiné au Pôle emploi. L'empreinte digitale de son index gauche a été relevée et figure à côté de celle relevée lors de la procédure d'admission.

Cette personne, libérée le mercredi 15 avril 2009, avait été informée le vendredi 10 avril 2009, à la suite de la commission d'application des peines réunie le mercredi 8 avril 2009.

Un autre cas a attiré l'attention des contrôleurs : une personne, dont la libération était prévue le vendredi 17 avril 2009 au matin, avait appris le jeudi 16 avril 2009 son maintien en détention en raison de la mise à exécution d'autres jugements.

Les contrôleurs ont à nouveau assisté à la sortie d'une personne, le circuit parcouru par la personne sortante est identique.

Le vestiaire était inondé et la personne a donc trempé ses chaussures.

Il n'existe pas de « kit sortie » ; la personne ne reçoit pas en amont de consignes ou d'informations particulières concernant l'argent, un plan de la ville ou les horaires des transports publics. En cas de nécessité c'est le greffe qui contacte un taxi.

En ce qui concerne les délais de notification de jugements des personnes détenues, de réelles améliorations sont à noter. En effet, le greffe assure un suivi journalier des jugements à notifier et interpelle par écrit et par téléphone le greffe de l'exécution des peines, afin d'éviter des notifications tardives. De ce fait, les retards sont devenus plus rares. Dans un cas observé par les contrôleurs, une notification a été faite 48 heures avant la date prévue de sortie (pour huit mois de détention supplémentaire) mais la personne concernée savait que cette notification lui serait probablement faite avant sa sortie de détention.

12. CONCLUSION GENERALE

La visite de la maison d'arrêt fait apparaître principalement son inadaptation au respect de la dignité des personnes détenues : l'encellulement individuel est exceptionnel, il n'existe pas de quartier d'isolement ni de cellule de protection d'urgence, les locaux de l'unité sanitaire sont inadaptés, les cours de promenade sont médiocres et sans surveillance.

La fouille intégrale systématique, la sous-rémunération des travailleurs aux ateliers, l'inadaptation des formations professionnelles, l'effectif insuffisant de personnel pénitentiaire interrogent sur la volonté de la hiérarchie de faire évoluer la situation.

Le SPIP présente des lacunes de fonctionnement : toutes les personnes détenues ne bénéficient pas d'un suivi ; les réponses apportées ne sont pas toujours correctes ; les droits sociaux, les régularisations des situations administratives et l'accès aux droits ou au délégué du Défenseur des droits sont quasi inexistantes.

L'enseignement et les activités sportives sont pratiqués par les professionnels de manière à viser le plus de personnes détenues possibles.

Annexes

13. ANNEXE 1 : SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

Note d'introduction du Contrôleur général des lieux de privation de liberté	Réponse du ministère	Situation en octobre 2015
Projet (en lien avec la direction interrégionale) d'équiper chaque cellule d'une douche	Pas de réponse	Projet réalisé à l'exception du secteur E
Aménagement d'un « Quartier arrivants » prévu à échéance de quelques mois après la visite	« Ainsi que l'ont noté les contrôleurs lors de leur visite, le quartier d'isolement va être transformé en quartier arrivants afin de permettre une prise en charge de ces personnes conforme aux dispositions des règles pénitentiaires européennes. Actuellement, trois des huit cellules ont été entièrement rénovées. La prise en charge des arrivants est également renforcée conformément à la réglementation en vigueur, la labellisation du quartier arrivants étant programmée pour la fin de l'année 2010. »	Le quartier des arrivants a été créé et labellisé en 2011 à la place du quartier d'isolement
Absence de local d'accueil des familles, compensée par la présence d'un autobus aménagé de la communauté d'agglomération	Pas de réponse	Situation détériorée
Effort mené dans la traçabilité des requêtes	Pas de réponse	Situation inchangée
Nombreuses activités sportives malgré la présence d'un seul moniteur	Pas de réponse	Situation inchangée
Relations relativement satisfaisantes entre surveillants et population carcérale	Pas de réponse	Situation inchangée
Un tiers des personnes détenues sont dans des dortoirs à six lits et 60 % des cellules comportent quatre lits	« [...] s'agissant d'un établissement construit en 1863 et situé en centre-ville, les contraintes architecturales sont importantes. [...] la transformation en cellules individuelles ou doubles nécessiterait des travaux très importants qui n'ont pu à ce jour être programmés au regard de leur coût et de la diminution des places disponibles que cela engendrerait. »	Situation inchangée
Fouille des arrivants dans le vestiaire sans aucune garantie d'intimité	« Une cabine de fouille est en cours d'installation au vestiaire. Elle sera équipée du matériel nécessaire pour effectuer les fouilles conformément aux règles pénitentiaires européennes. »	Une cabine de fouille a été installée dans le vestiaire.

Nombre insuffisant de placards et de rangements dans les cellules	« Des armoires de rangement de type RIEP sont progressivement installés dans les cellules. Cet équipement devrait être finalisé fin 2011. En outre, un inventaire de l'équipement des dortoirs sera réalisé et il sera procédé progressivement au remplacement du matériel manquant ou défaillant. »	Situation inchangée
Douches indignes au quartier d'isolement	Pas de réponse	Situation inchangée
Visibilité des cellules par les œillets limitée par les douches	« [...] les surveillances spécifiques de jour s'accompagnent systématiquement d'une présence physique du surveillant dans la cellule à plusieurs moments. La nuit, le contrôle physique est plus difficile mais les rondes d'écoute permettent à l'agent de cerner l'ambiance générale du dortoir. »	Situation inchangée
Les locaux de l'UCSA ne suffisent pas à l'exercice des fonctions de cette unité	« [...] l'établissement travaille avec les personnels de santé à l'élaboration d'un projet de restructuration permettant d'accroître la surface des locaux médicaux. Ce projet fait partie du programme de travaux dont le financement sera étudié dans le cadre de l'exercice 2011. »	Situation inchangée
Quartier de semi-liberté sous-utilisé	« [...] un travail partenarial a été engagé avec le JAP. La direction de l'établissement, le SPIP et le service de l'application des peines ont signé le 9 juin un partenariat avec le Pôle emploi d'Arras visant à mettre en place un régime de semi-liberté "recherche d'emploi" [...]. Afin d'accompagner ce développement des aménagements de peine, un projet de restructuration du quartier de semi-liberté fra l'objet d'une étude en 2011, pour un financement en 2012. »	Fait QSL toujours sous utilisé
Taux d'occupation élevé, multipliant les risques de mise en danger de détenus	Pas de réponse	Le taux d'occupation s'est amélioré
Pas d'état des lieux à l'arrivée en cellule	« La réalisation d'un état des lieux à l'arrivée et au départ des détenus d'une cellule est particulièrement compliquée lorsqu'il s'agit de dortoirs où il est difficile d'imputer à un détenu particulier les détériorations commises. »	Situation inchangée
Mouvements simultanés de chariots de repas et de chariots de gravats ne permettant pas une garantie en termes d'hygiène	« [...] le responsable des cuisines veille particulièrement à ce que les flux ne se croisent pas. Il vient d'ailleurs d'être félicité par les responsables de la mission d'audit en matière de restauration et par l'institut Pasteur pour la bonne tenue des locaux et le suivi des normes HACCP. »	Situation inchangée

Les procès-verbaux des commissions de discipline ne comportent pas les noms des participants	« A la suite de la visite des contrôleurs, les procès-verbaux des commissions de discipline comporteront désormais les noms, grades, fonctions et signatures des personnes qui y ont siégé. »	Situation inchangée
Le premier-surveillant responsable du service de nuit ne se munit pas d'un trousseau de clé complet, ce qui peut être préjudiciable à la rapidité d'une intervention ou de secours	« [...] Un projet visant à réduire ces contraintes et les pertes de temps qu'elles génèrent est toutefois en cours d'expertise. Il consisterait, compte tenu de la configuration de l'établissement, à poser des serrures électriques sur les grilles palières des coursives et à coupler ce dispositif avec de la vidéosurveillance. Ce projet, qui permettrait de supprimer les clés des grilles palières, sera examiné au début de l'année 2011. »	Situation inchangée
Projet d'organisation d'une réunion annuelle de la direction avec les visiteurs de prison	« [...] En 2010, comme en 2009, une réunion d'information annuelle a été organisée par la direction de l'établissement. Les visiteurs de prison ont également été associés à des réunions thématiques organisées par le SPIP, notamment le 3 juin dernier sur la prise en charge sanitaire des personnes détenues.	Absence de réunion
Absence d'imam	« Avec les concours de l'aumônier régional, les efforts se poursuivent pour recruter un aumônier musulman. Toutefois, à ce jour, aucune candidature n'a été reçue, ni par l'établissement, ni par la direction interrégionale. »	Situation inchangée
L'évacuation de détenus malades ou blessés se fait dans des conditions qui ne sont pas de nature à préserver leur intégrité corporelle	« Cette évacuation se fait désormais dans de meilleures conditions, grâce à deux fauteuils roulants mis à la disposition des personnels pénitentiaires et des personnels de santé par le centre hospitalier d'Arras. »	Le cas ne s'est pas présenté au cours de la visite
Situation non satisfaisante des effectifs de surveillants	« L'effectif des personnels de surveillance est actuellement conforme à l'organigramme de référence. [...] Afin de limiter les perturbations occasionnées par l'absence des personnels de surveillance, [...], l'établissement [...] a engagé une action de soutien individualisé aux agents en difficultés. Parallèlement, en application des consignes données par la DAP, un contrôle des agents en arrêt maladie est mis en œuvre. »	Situation inchangée
Insuffisance notoire du nombre de postes de travail pour les détenus, en diminution	« [...] il convient de souligner les efforts faits par les services de la DISP de Lille en matière de prospection. L'établissement multiplie également les interventions auprès de la chambre de commerce et d'industrie du Pas-de-Calais. Les partenaires extérieurs apportent également leur soutien. Ainsi, un journal local a publié en février dernier un	Situation détériorée

	article intitulé "Travail pénitentiaire : pensez-y".»	
Violence dans les cours de promenade	« [...] En application des orientations de la note du DAP du 5 juin 2008 relative à la gestion des détentions, il est demandé à chaque personnel une plus grande vigilance sur ce point. De plus, la direction de l'administration pénitentiaire a mis en place en février dernier un groupe de travail sur les violences entre détenus dont l'objectif est de formuler des propositions concrètes et opérationnelles de prévention de ces violences. Je ne manquerai pas de vous communiquer ses conclusions. »	Situation inchangée
Relations insuffisantes entre le greffe de la MA et les juridictions, portant préjudice aux personnes détenues	« L'établissement a pris contact avec le TGI d'Arras afin de rechercher des solutions permettant d'éviter qu'une personne détenue, à laquelle une date de sortie a été indiquée, ne reçoive, au dernier moment, notification de la mise à exécution d'une autre peine. Je ne manquerai pas de vous tenir informé des suites données à cette démarche. »	Evolution satisfaisante

14. ANNEXE 2 : GLOSSAIRE

AIFE	association initiative formation emploi
ANVP	association nationale des visiteurs de prison
APPI	application des peines, probation et insertion
ARS	autorité régionale de santé
ASP	agence de service et de paiement
B2I	brevet informatique et internet
BGD	bureau de gestion de la détention
CAP	commission d'application des peines
CCP	certificat de capacité professionnelle
CDAD	comité départemental d'accès au droit
CEL	cahier électronique de liaison
CERFA	centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs
CFG	certificat de formation générale
CGLPL	contrôle(ure) général des lieux de privation de liberté
CH	centre hospitalier
CMP	centre médico-psychologique
CPAM	caisse primaire d'assurance maladie
CPIP	conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation
CPU	commission pluridisciplinaire unique
CRI	compte-rendu d'incident
CSAPA	centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie
DILF	diplôme initial de langue française
DISP	direction interrégionale des services pénitentiaires
DPU	dotation de protection d'urgence
DRTEFP	direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
FLE	français langue étrangère
FSE	fonds social européen
GIDE	gestion informatisée des détenus en établissement
JAP	juge de l'application des peines
MA	maison d'arrêt
MDPH	maison départementale des personnes handicapées
PAD	point d'accès au droit
PSE	placement sous surveillance électronique
RLE	responsable locale de l'enseignement
SPIP	service pénitentiaire d'insertion et de probation
TGI	tribunal de grande instance
UCSA	unité de consultation et de soins ambulatoires (ancienne appellation de l'unité sanitaire)
UHSA	unité d'hospitalisation spécialement aménagée
UHSI	unité hospitalière sécurisée interrégionale
ULE	unité locale d'enseignement
VSL	véhicule sanitaire léger